



Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

**Panorama des services publics et
de leur performance en 2023**

Auteurs et contributeurs

Jeanne Dequesne, chargée de mission statistiques et économie eau et biodiversité, OFB, jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr

Sophie Portela, cheffe de projet services publics d'eau et d'assainissement, OFB, sophie.portela@ofb.gouv.fr

Relecteurs

Elodie Fernandez, Ministère de la Transition écologique (DEB/EARM4), elodie.fernandez@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Penisson, Agence de l'eau Artois-Picardie, b.penisson@eau-artois-picardie.fr

Remerciements

Nous tenons à adresser nos remerciements les plus sincères aux gestionnaires locaux dans les services de l'Etat qui ont depuis la création de l'Observatoire œuvrer pour permettre à l'OFB de publier 13 rapports au niveau national sur le Panorama de l'organisation et des performances des services publics d'eau et d'assainissement. Nous tenons à exprimer vivement nos remerciements avec gratitude car cette réalisation est le fruit d'une collaboration d'au moins 98 référents en DDT(M), DRIEAT, DEAL, DEAL et DGTM auprès des 13 071 collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Résumé du rapport, infographie et jeux de données

Le rapport (dont les annexes), sa synthèse, l'infographie et les jeux de données des services d'eau et d'assainissement exploités sont disponibles à la nouvelle adresse suivante :

<https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont aussi téléchargeables sous :

- AEP : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <https://data.ofb.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, indicateurs, Observatoire, SISPEA

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Office français de la biodiversité (OFB)

Site web : <https://www.services.eaufrance.fr/rapport-national>

Auteurs et contributeurs.....	1
Résumé du rapport, infographie et jeux de données	1
Principaux résultats 2023 de SISPEA au niveau national	4
Contexte	7
Introduction.....	9
1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées ..	11
1.1. Eau potable	12
1.2. Assainissement collectif	14
1.3. Assainissement non collectif.....	15
1.4. Détail par indicateurs	17
2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement	18
2.1. Organisation et compétences des collectivités.....	18
2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.....	21
2.2.1. Évaluation du taux de gestion intercommunale	22
2.2.2. Évaluation du taux d'abondance des services	23
3. Troisième partie : Organisation et gestion des services	25
3.1. Services d'eau potable.....	25
3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions.....	25
3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	26
3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable	27
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion	28
3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	30
3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable	31
3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable	32
3.1.8 Bilan volumétrique du petit cycle de l'eau.....	34
3.2. Services d'assainissement collectif	35
3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions	35
3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance.....	36
3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	37
3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion ..	38
3.3. Services d'assainissement non collectif.....	40
3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions	40
3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance.....	41
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif	42
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion	43
4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement	44
4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif	44

4.1.1	Prix moyen total du service.....	44
4.1.2	Répartition géographique du prix moyen total du service	46
4.1.3	Prix moyen des services d'eau potable	48
4.1.4	Prix moyen des services d'assainissement collectif	49
4.1.5	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité	49
4.1.6	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	51
4.1.7	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	52
4.2.	Indicateurs de performance des services d'eau potable	54
4.2.1.	Rendement du réseau de distribution d'eau potable	54
4.2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP).....	60
4.2.3.	Taux de renouvellement des réseaux	63
4.2.4.	Qualité de l'eau potable	66
4.3.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif	68
4.3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif	68
4.3.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	70
4.4.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	72
4.5.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance	74
	Sigles et abréviations.....	75
	Table des illustrations.....	76
	ANNEXES	78
	1) Dispositions diverses et méthodologie.....	79
	2) Représentativité et quantification des données exploitées.....	103
1.	Notion de population couverte.....	104
2.	Avertissement	105
3.	Représentativité de l'échantillon de données	105
3.1.	Représentativité de l'échantillon eau potable	105
3.2.	Représentativité de l'échantillon assainissement collectif.....	107
3.3.	Représentativité de l'échantillon de l'assainissement non collectif ...	109
	3) Organisation et gestion des services.....	132
	4) Prix de l'eau et de l'assainissement.....	162
	5) Indicateurs de performance 2023.....	173

Principaux résultats 2023 de Sispea au niveau national

Organisation des collectivités et de leurs services d'eau et d'assainissement

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : **24 188 services, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement, gérés par 13 071 collectivités.**

Répartition des services selon les 3 compétences :

- 10 231 services d'eau potable ;
- 11 595 services d'assainissement collectif ;
- 2 362 services d'assainissement non collectif.

En 2023, **71,5% des communes ont transféré toutes leurs compétences** : le cheminement vers l'intercommunalité a été impulsé notamment par la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »). Cette loi a depuis été assouplie - en avril 2025, ce qui va venir ralentir le transfert de compétences amorcé depuis plusieurs années¹.

Concernant la compétence « eau potable », les services qui assurent *a minima* la mission de distribution de l'eau sont très majoritaires : ils représentent 97% des services français. 81% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable (production, transfert et distribution). Les services d'eau potable des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (54%) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires²) représentent 74% de services mais ne concernent que 7% de la population. Enfin, 69% des services publics d'eau potable (couvrant 46% de la population) font l'objet d'une gestion directe, en régie.

Pour la compétence « assainissement collectif », les services qui assurent *a minima* la mission de collecte des eaux usées sont très majoritaires : ils représentent 97,4% des services français. 84,4% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution des eaux usées). Les services d'assainissement collectif des collectivités de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (58%) dans le paysage français. Les services des collectivités de moins de 3 500 habitants représentent 81% de services mais ne concernent que 10% de la population. Enfin, 76% des services publics d'assainissement collectif (couvrant 62% de la population) font l'objet d'une gestion directe, en régie.

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 27 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 0,8% de la population³ de la France métropolitaine a seulement accès à des services élémentaires.

¹ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République.

² Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et la délibération le validant) et le jeu de données à SISPEA (cette dernière obligation s'applique désormais à tous les services, mêmes les plus petits, depuis février 2024, donc pour les données à partir de l'exercice 2023).

³JMP, 2021, OMS-UNICEF : « les chiffres du JMP indiquent que 100% de la population française serait raccordée au réseau d'eau dont 99,2% de la population avec un accès géré en toute sécurité et 0,8% avec un accès à des services élémentaires ».

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)³ :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le prix moyen (en euros TTC, redevances des agences de l'eau comprises) du service de l'eau et de l'assainissement collectif (abonnement inclus) - s'élève au 1^{er} janvier 2024⁴ à 4,69€/m³ (2,32€/m³ pour la part de l'eau potable et 2,37€/m³ pour la part de l'assainissement collectif), pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,73 €/m³ et 3,01 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,51 €/m³ et 3,41 €/m³ (toutes ces valeurs sont TTC).

Ce coût par mètre cube doit néanmoins être nuancé car il équivaut à 1,54€ par jour et permet de disposer d'une eau contrôlée sanitaire et de son traitement après utilisation, 7j/7 et 24h/24. En moyenne, la part fixe (ou abonnement) représente 17% de la facture d'eau potable et 9% de la facture d'assainissement collectif.

Facture moyenne mensuelle TTC pour l'abonné en forte augmentation (par rapport à 2022) : 46,90€/mois, dont 23,20€ pour l'eau potable et 23,70€ pour l'assainissement collectif.

Consommation moyenne en eau potable (en légère baisse) :

- 145 litres/habitant/jour, soit 53 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 143 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique).

Pour l'origine de l'eau à destination de la consommation humaine, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau représente la plus grande partie, elle s'établit à 68%.

Performance technique des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites reste stable (1 litre sur 5 en moyenne), avec un **rendement moyen évalué à 81,2% en 2023**. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 103 et 71 points (sur un total de 120 points). La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est bien plus approfondie que celle des réseaux d'assainissement, ce qui était déjà le cas les années précédentes. Mais l'amélioration sur un an est plus marquée pour les services d'assainissement collectif (+ 4 points, contre une stabilité pour l'AEP).

Le **respect des dispositions du décret « fuites »⁵** a été mis en œuvre depuis 2013 et les premières pénalités financières ont été appliquées à partir de l'exercice 2014. Le **taux de non-conformité est en légère hausse** (12% en 2023, contre 9% en 2022), concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux (9% en 2022 et 2021, 8% en 2020, 15% en 2015 et 34 % en 2013).

Le respect du rendement de réseau seuil fixé par décret n'est pas encore acquis pour 18 % des services d'eau potable (sur les 6 001 observations disponibles, valeur stable par rapport à 2022, représentant 7 % de la population couverte).

³ Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

⁴ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m³ définie par l'INSEE. Cette consommation, reflète l'usage annuel moyen d'une famille composée de deux adultes et un ou deux enfants.

⁵ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

On constate par ailleurs une stabilité entre 2022 et 2023 du taux annuel de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,66% pour l'eau potable ainsi que pour l'assainissement collectif, qui est évalué à 0,48%.

Chiffres clés des indicateurs de performance⁶

Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable : 81,2%.

Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 103 points pour l'eau potable, 71 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé, sur les 5 dernières années) : 0,66% pour l'eau potable, 0,48% pour l'assainissement collectif.

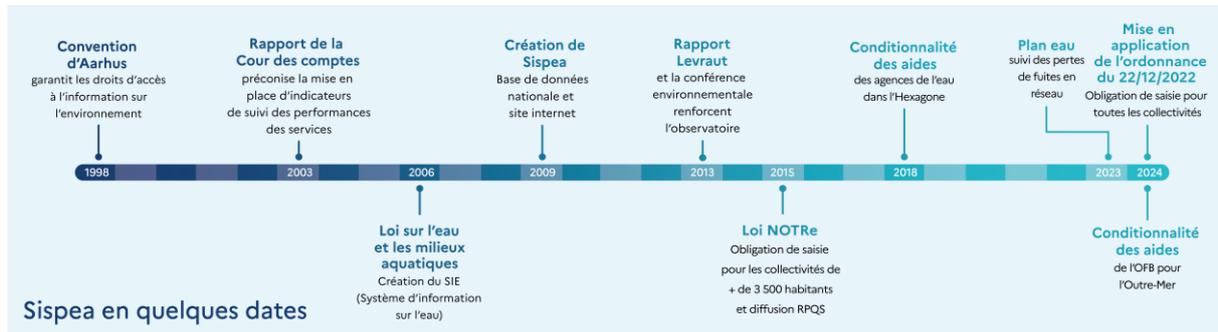
Qualité de l'eau potable : 98,4% pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 98,7% pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés : 64,5%.

⁶ Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêté précités.

Contexte

Figure 1 : Frise chronologique du dispositif Sispea



L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁷, depuis novembre 2009 et les données bancarisées datent de 2008. Le pilotage technique et fonctionnel a été confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB⁸). L'orientation stratégique est assurée par le ministère de la transition écologique. L'outil Sispea (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) centralise et diffuse sur le site de l'Observatoire, **16 ans de données au niveau national, sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.**

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaite en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, par le biais du site Internet www.services.eaufrance.fr. Une des vocations de ce site est de diffuser la connaissance collective en toute transparence et de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Chaque année, l'OFB diffuse un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année N-2 (ici, données 2023). Il est à noter que, par décret⁹ de la loi NOTRe¹⁰, la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015 et pour toutes les collectivités à partir de l'exercice 2023. Par ailleurs, une des mesures de la 1^{ère} phase des assises de l'eau (mars à août 2018) a mis en avant le besoin de « refondre » la liste des indicateurs¹¹ existants et de mettre en place des outils de parangonnage. Ces travaux sont en cours et s'étalent sur la période 2022-2025.

Face à une situation organisationnelle complexe (13 071 collectivités gérant 24 188 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose, pour l'exercice 2023, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Depuis, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel¹², le 12 avril 2025. Elle abroge l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communes restantes.

Ce rapport présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités. Il vise également à orienter les politiques nationales de l'eau et à éclairer et objectiver les débats à partir d'éléments chiffrés produits par l'Observatoire. Par

⁷ Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

⁸ Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

⁹ Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

¹⁰ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹¹ Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1^{ère} phase – des réseaux renouvelés pour une eau de qualité).

¹² <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/DLR5L16N49927#PROM>

ailleurs, l'éligibilité de nombreuses aides financières des agences de l'eau et de l'OFB (pour l'outre-mer) dépend d'indicateurs de l'Observatoire.

Les politiques, la réglementation et les programmes d'intervention des agences de l'eau en lien avec l'Observatoire :

- 12^{èmes} programmes d'interventions des agences de l'eau (janvier 2025) ;
- Réforme des redevances des agences de l'eau (janvier 2025) ;
- Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) révisée (décembre 2024¹³) ;
- Planification écologique, Plan eau (avril 2022) ;
- Nouvelle Directive eau potable (2020)¹⁴ ;
- Plan national d'actions pour la gestion durable des eaux pluviales (2022-2024) ;
- Plan d'actions national de l'assainissement non collectif dit PANANC (2021-2026) ;
- La loi engagement et proximité (2019) ;
- 1^{ère} séquence des assises de l'eau (2018) ;
- La loi NOTRe (2015) ;
- 3^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique dit PNACC (mars 2025).

¹³ Directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050769931>

¹⁴ Ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui transpose la nouvelle directive eau potable.

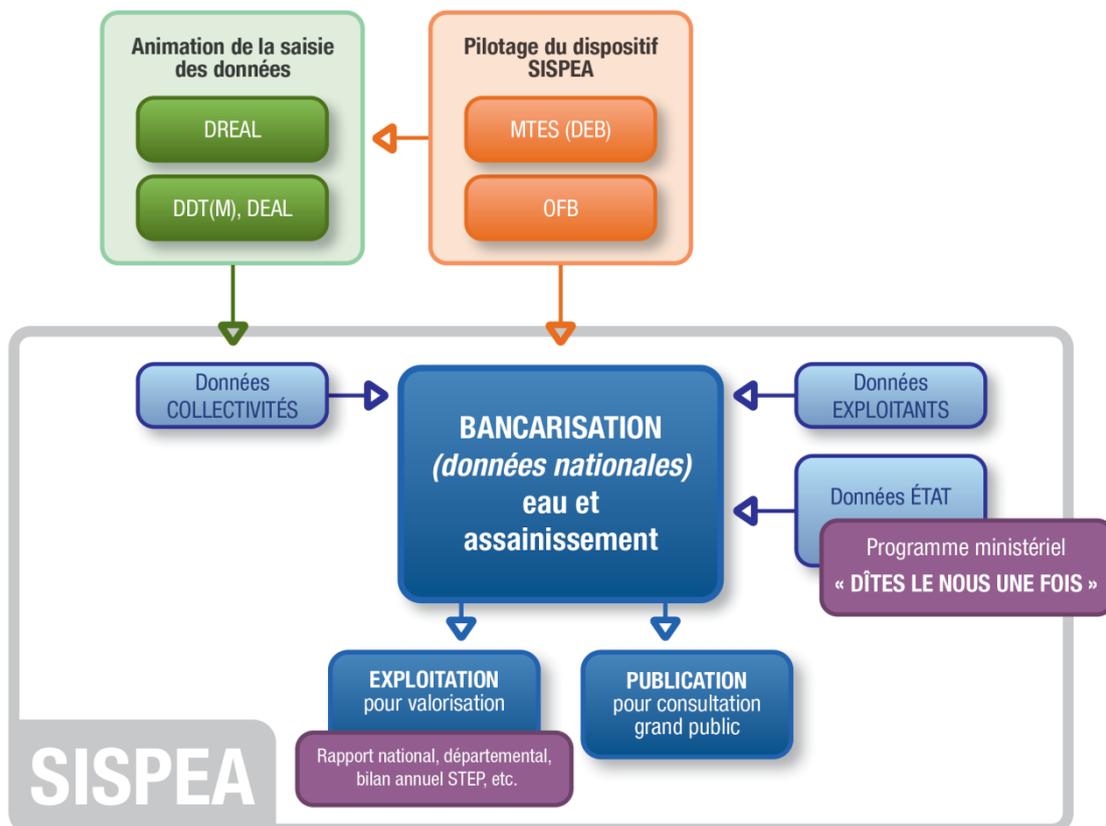
Introduction

Ce treizième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les chiffres de l'exercice 2023, produits et publiés par les collectivités (et les agences régionales de santé – ARS - pour les données sanitaires), vérifiés partiellement¹⁵ (analyse de cohérence) par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)), les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la mer de Mayotte (DEALM), et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). L'analyse statistique des données et la production de ce rapport ont été réalisées par l'OFB.

Fonctionnement général du dispositif

Le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est un des systèmes d'information « métier » du Système d'Information sur l'Eau (SIE). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE)¹⁶.

Figure 2 : Fonctionnement général du dispositif Sispea



Ce système d'information met à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les DDT(M)/DRIEAT/DEAL/DEALM/DGTM et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Pour accroître l'efficacité de l'outil Sispea, l'OFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. Dans

¹⁵ Une instruction du Ministère en charge de l'écologie aux services de l'Etat confirme l'arrêt, annoncé plusieurs mois plus tôt, de la mission d'analyse de cohérence en décembre 2024.

¹⁶ Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

cette optique, l'observatoire s'appuie notamment sur les données de la Direction générale de la Santé pour tout ce qui touche à la conformité sanitaire de l'eau potable.

L'atteinte de ces objectifs passe aussi par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Diffusion des données sur le nouveau site web services.eaufrance.fr

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site www.services.eaufrance.fr. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous la forme de jeux de données téléchargeables sur ce site et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr et www.data.gouv.fr.

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013¹⁷, le site www.services.eaufrance.fr permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance. La nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine¹⁸ dans son article 17 annexe IV dresse comme nouvel axe d'évolution une meilleure information sur l'eau consommée pour améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et la connaissance de ses consommations.

Une des vocations de l'observatoire est d'être une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordre économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe.

Cela se traduit par la mise en ligne :

- de cartes interactives du prix ;
- de baromètres sur le prix et la qualité de l'eau du robinet ;
- de portraits de territoire présentant l'organisation des services et leurs performances ;
- d'une page de téléchargement de données ;
- d'articles pédagogiques sur le petit cycle de l'eau pour une meilleure compréhension ;
- d'une médiathèque, etc.

L'Observatoire des délégations de services publics

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques¹⁹ (consultable sous <https://www.services.eaufrance.fr/mediatheque/loi-sapin>). Ce recensement s'appuie désormais sur un **historique de plus de 20 ans** (1998-2023). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une analyse des procédures, de la concurrence et de l'usage d'un conseil en appui aux collectivités.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées et vérifiées pour l'exercice 2023.

¹⁷ Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

¹⁸ Directive UE 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

¹⁹ Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées

Nota bene : Depuis 2019, la terminologie a évolué pour désigner les services publics d'eau potable et d'assainissement dans Sispea. On parle désormais d'entités de gestion (auparavant appelées services). Une entité de gestion est la partie du territoire d'une autorité organisatrice sur laquelle un unique opérateur assure, en vertu d'un contrat, une ou plusieurs missions. Pour plus de simplicité, nous parlerons dans le rapport encore de « services » mais dans la base de données Sispea, il s'agit bien des « entités de gestion ».

Les données 2023 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le **28 janvier 2025²⁰ pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels (ou des indicateurs) ;
- le périmètre restreint retenu, spécifique à chaque indicateur.

Le **référentiel** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2023, couvre tout le territoire français.

Le cycle des données dans la base Sispea est le suivant :

1. les jeux de données sont « **en attente de saisie** » lorsque la collectivité n'a pas commencé la saisie des données ;
2. puis le statut passe à « **en cours de saisie** » lorsque la collectivité a commencé mais non finalisé la saisie de ces indicateurs / variables ;
3. une fois que la collectivité finalise sa saisie, elle soumet le jeu de données à vérification le statut passe à « **en attente de vérification** », jusqu'à ce que le gestionnaire local chargé de la mission Sispea en DDT(M)-DRIEAT-DREAL se charge de la vérification des indicateurs ;
4. lorsque le gestionnaire local commence cette étape, le jeu de données est alors « **en cours de vérification** » ;
5. puis si tous les indicateurs sont validés (analyse de cohérence) par le gestionnaire local (ou après des échanges avec la collectivité), le jeu de données passe au statut « **vérifié** » ;
6. c'est enfin la collectivité qui a la main pour « **publier** » son jeu de données.

Les jeux de données annuels (indicateurs et variables) dont le statut est « **vérifié** », « **confirmé/publié** » ou « **publié non vérifié** » constituent l'essentiel de l'échantillon pris en compte dans ce rapport (en utilisant uniquement les indicateurs jugés par les DDT « hors anomalie »).

Les collectivités des départements 37 et 45 peuvent publier leurs données, sans une analyse de cohérence par la DDT. Ces jeux de données ont le statut spécifique : « **Publié non vérifié** » (ils sont considérés dans l'échantillon exploitable).

Par ailleurs, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et qui ne sont pas jugés comme des « anomalies » ou des « présomptions d'anomalies » (qu'ils soient vérifiés ou non).

La base de données exploitable est donc composée des jeux de données dont le statut est « **confirmé/publié** » ou « **vérifié** », comme pour les années précédentes. À ces jeux de données, s'ajoutent les jeux de données au statut « **publié non vérifié** » (pour les départements 37 et 45) et les jeux de données non publiés mais sans anomalie apparentes

Par conséquent, on peut avoir un décalage entre le taux de publication (couverture des jeux de données - JDD) et la disponibilité d'un indicateur, par exemple on peut avoir un prix significatif pour un département alors que ce département n'a aucun JDD au statuts « **confirmé/publié** », « **vérifié** », ou « **publié non vérifié** ».

²⁰ Il reste néanmoins possible de saisir/valider des données après cette date. Ceci peut expliquer pourquoi une extraction des données postérieure au 28/01/2025 peut donner des résultats différents de ceux présentés dans ce rapport.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services²¹.

La couverture des jeux de données de l'année 2023 est en nette amélioration vis-à-vis de l'année 2022.

Les **taux de couverture** sont les suivants :

- 71% de services et 91% de population couverte en eau potable en 2023 (respectivement 59% et 85% en 2022) ;
- 64% de services et 88% de population couverte en assainissement collectif en 2023 (54% et 84% en 2022) ;
- 60% de services et 85% de population couverte en assainissement non collectif en 2023 (53% et 79% en 2022).

Les raisons qui peuvent expliquer cette augmentation sont la mise en œuvre d'une analyse de cohérence partielle des données qui a pu faciliter la publication des données, l'obligation de saisie des indicateurs Sispea pour toutes les collectivités (disparition du seuil des 3 500 habitants) et enfin la communication réalisée auprès des collectivités et des partenaires sur la fiscalisation de Sispea. En effet, Sispea devient à compter du mois de janvier 2025 un outil à usage fiscal pour le calcul du coefficient de modulation de la nouvelle redevance performance eau pour les agences et offices de l'eau.

1.1. Eau potable

Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon en nombre de services et population (figures 2 et 3) pour les données 2023 est le suivant :

- **71% des services du référentiel**, ce qui signifie que 7 241 services ont renseigné des données sur les 10 231 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon représente **91% de la population desservie**, c'est-à-dire, 61,7 millions d'habitants sur les 68,2 millions d'habitants concernés au total.

²¹ La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département

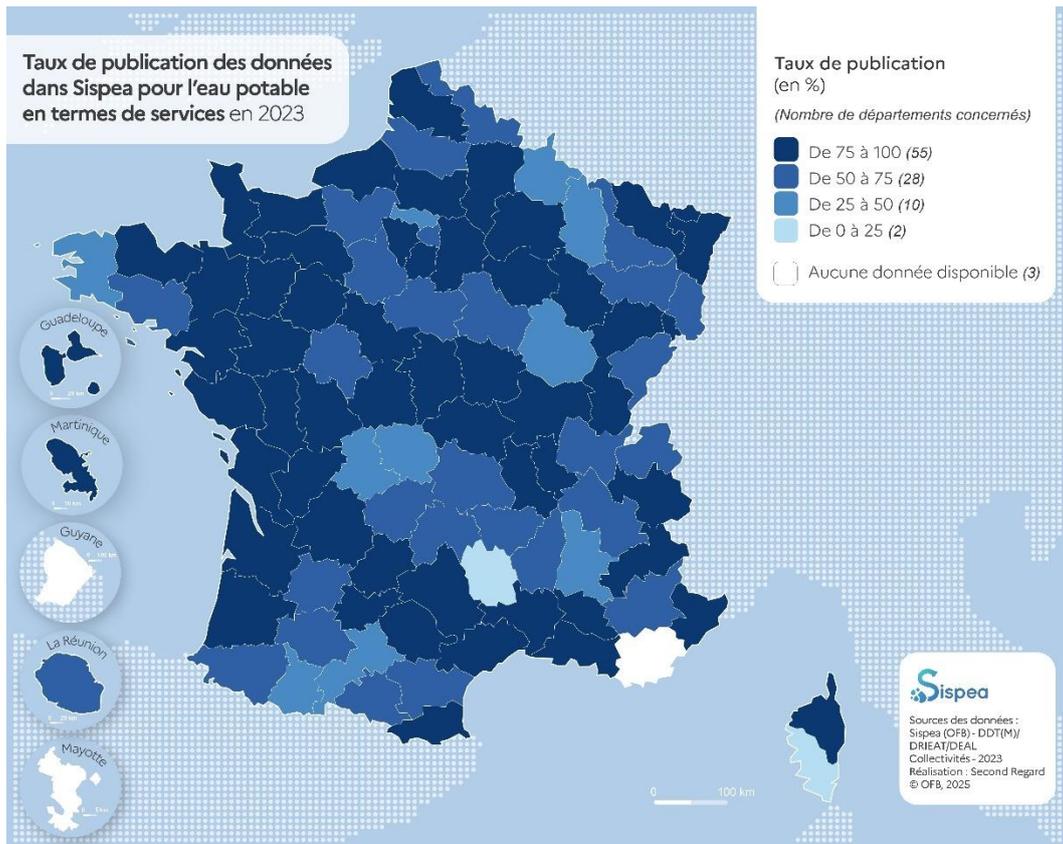
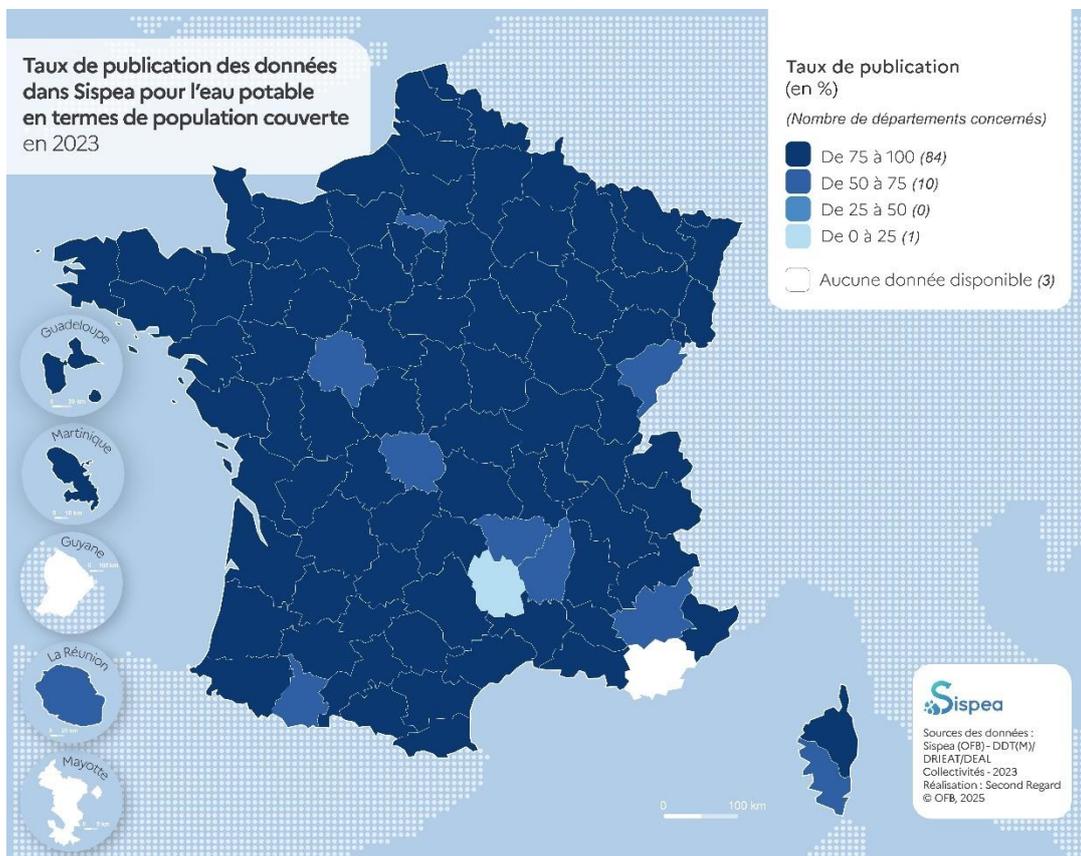


Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département

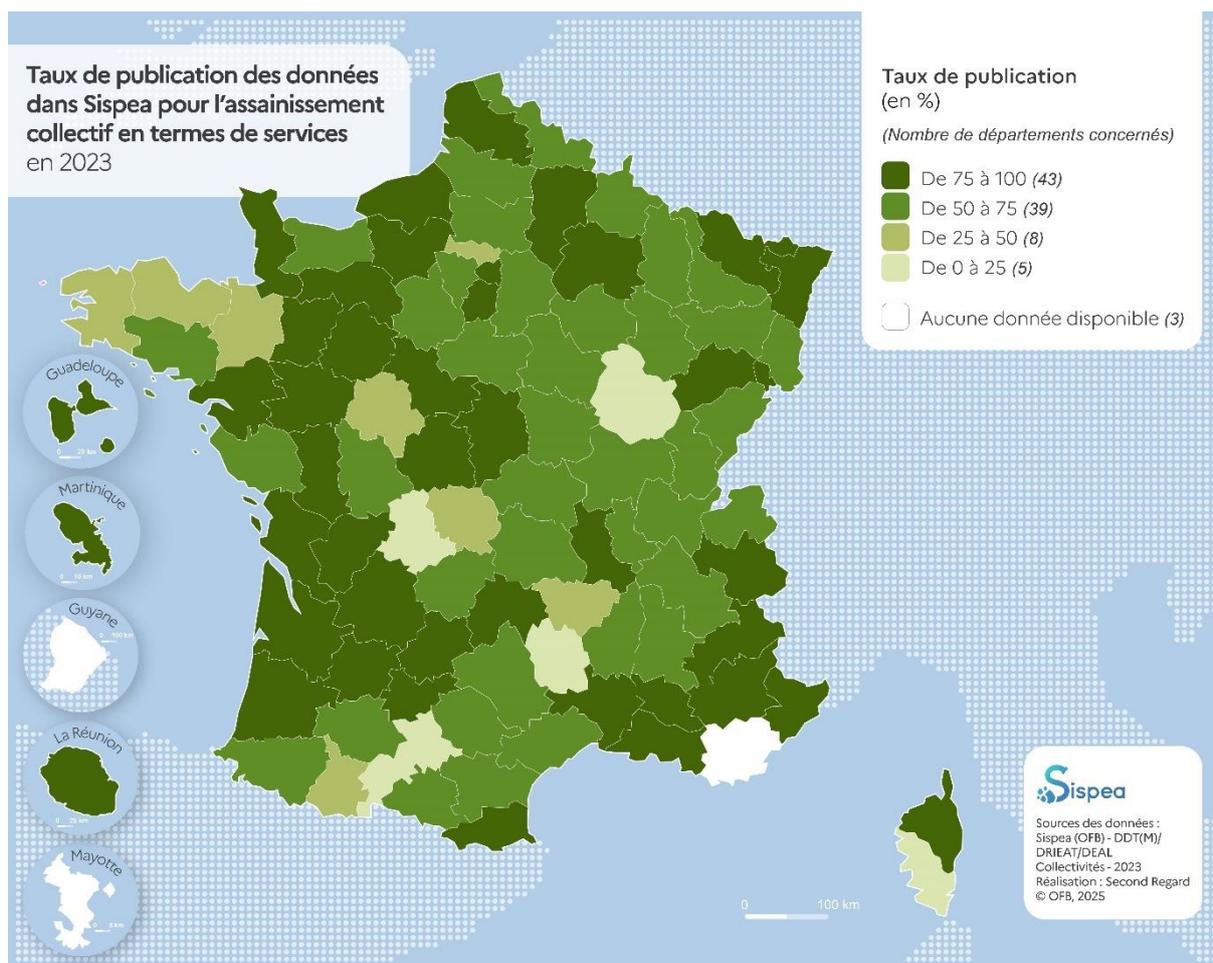


1.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon en nombre de services et population (figure 4 et 5) pour les données 2023 est le suivant :

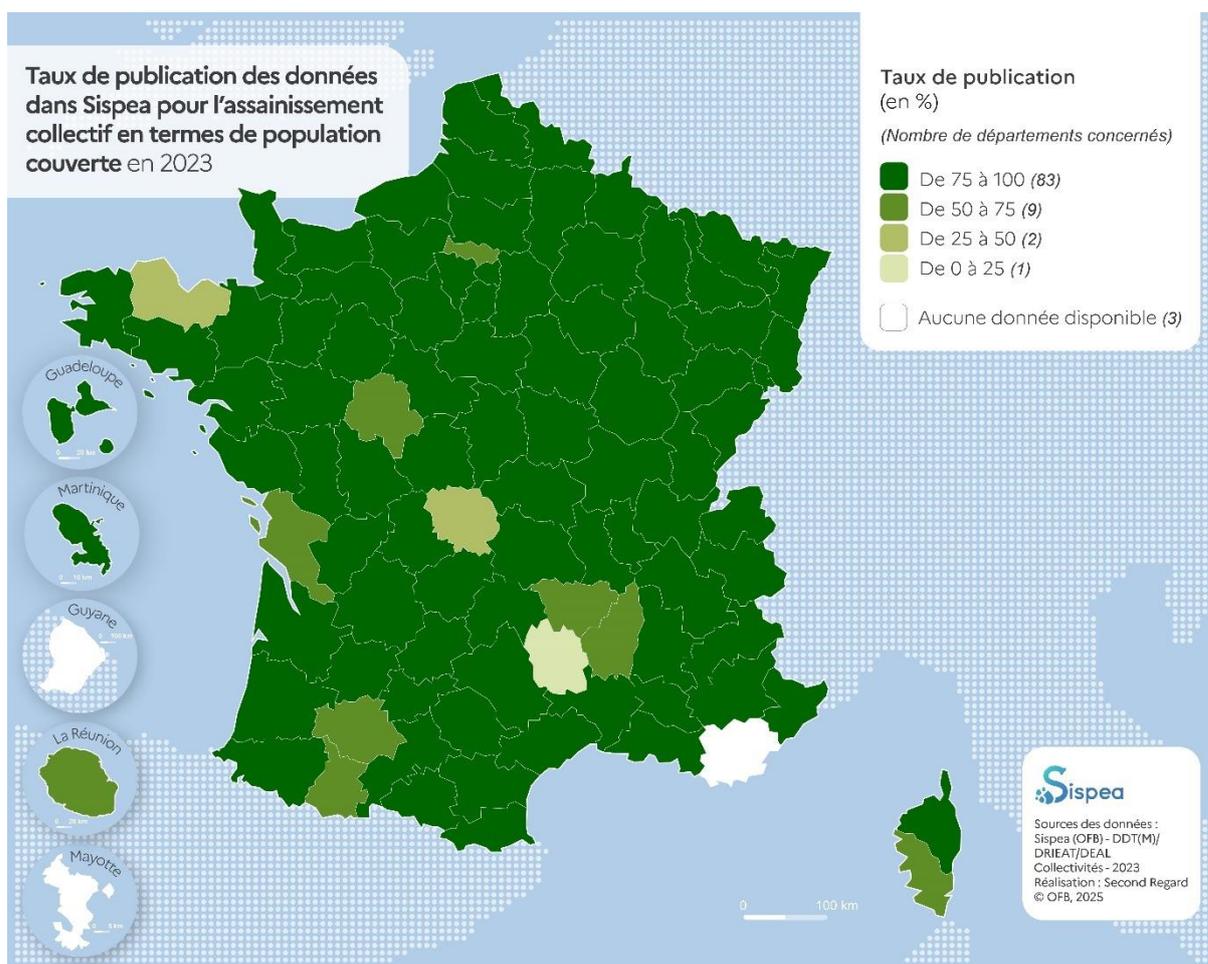
- **64% des services du référentiel**, ce qui signifie que 7 464 services ont renseigné des données sur les 11 595 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon représente **88% de la population desservie**, c'est-à-dire 58,0 millions de population couverte sur une base théorique de 65,7 millions ²².

Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département



²² Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département



1.3. Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon en nombre de services et population couverte (figures 6 et 7) pour les données 2023 est le suivant :

- **60% des services du référentiel**, ce qui signifie que 1 418 services ont renseigné des données sur les 2 362 services présents dans le référentiel ;
- L'échantillon couvre **85% de la population** ;
- Enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département

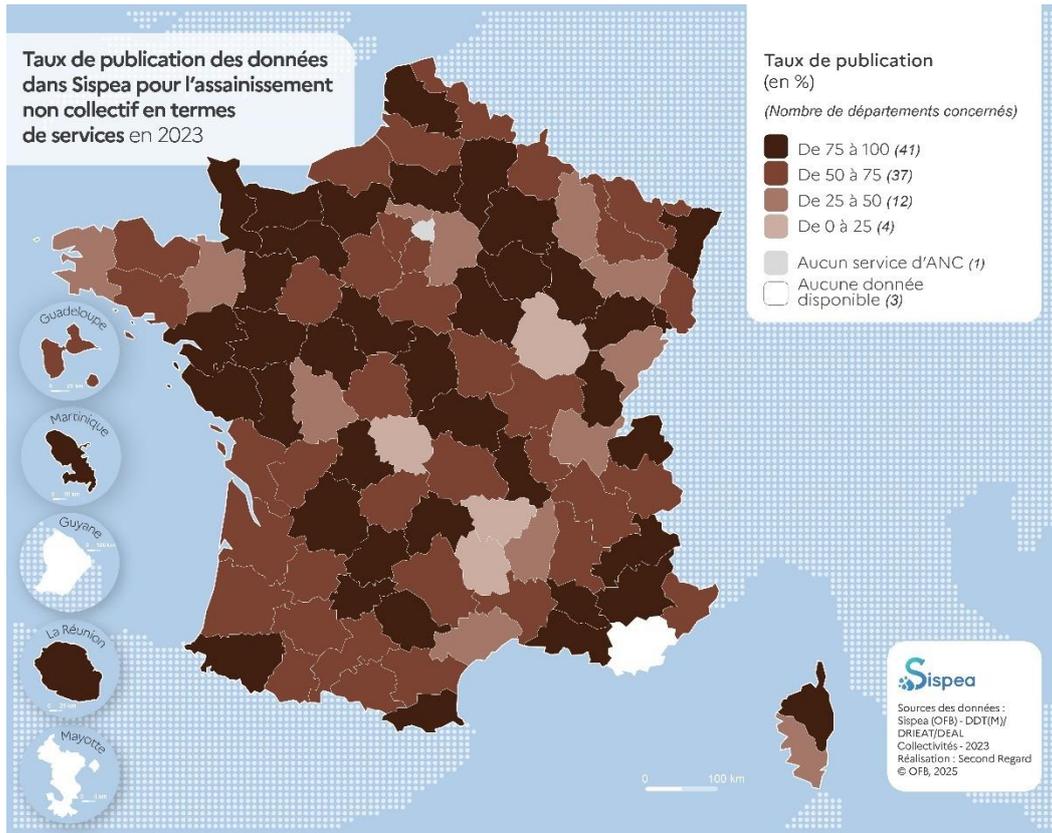
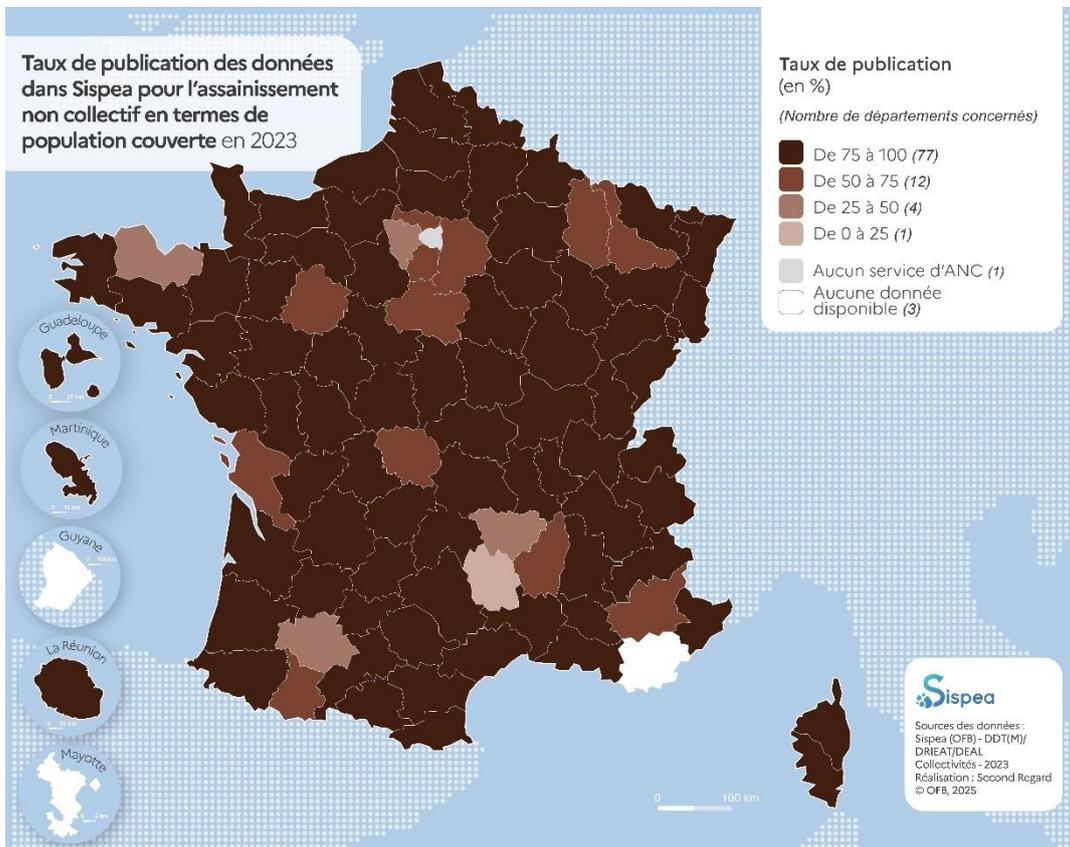


Figure 8 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département



1.4. Détail par indicateurs

Le tableau suivant (figure 8) met en évidence, pour les indicateurs les plus consultés, étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour l'exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

Il peut être ainsi calculé, pour chaque indicateur, un pourcentage de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : **par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 95% (6 875 observations sur les 7 241 attendues)** au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2023.

À noter : pour fiabiliser l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux ([P103.2B](#) et [P202.2B](#)), le calcul automatique de l'indicateur est par défaut (pas de possibilité de saisir manuellement le résultat de cet indicateur).

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 5.5.

Figure 9 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)

Code indicateur		Indicateurs communs	AEP - Jeux de données 7 241 obs. – 91 % de la pop. couv.			Assainissement collectif - jeux de données 7 464 obs. – 88 % de la pop. couv.		
AEP	AC		Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
D102.0	D204.0	Prix du service au m ³	6 875	443	82%	6 688	308	75%
P103.2B	P202.2B	Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	6 975	449	83%	6 998	335	75%
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	3 640	227	77%	2 008	84	59%

Code indicateur	Indicateurs spécifiques AEP Jeux de données AEP : 7 241 obs. – 91 % de la pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	7 267	498	88%
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	7 144	488	87%
P104.3	Rendement du réseau de distribution	6 193	410	72%

Code indicateur	Indicateurs spécifiques ANC Jeux de données ANC : 1 418 obs. – 85 % pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. Couv.
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 271	33	73 *** %

* voir les explications au chapitre 3

** indicateur réservé aux collectivités avec CCSPL

*** Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas toujours représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. **En 2023, 13 071 collectivités sont en charge de 24 188 services d'eau potable et d'assainissement.**

2.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)²³.

Dans le dispositif Sispea, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous) ;
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous) ;
- distribution.

À noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute jusqu'à l'usine de potabilisation, potabilisation de l'eau brute, stockage de l'eau potabilisée) ne sont pas décrits dans Sispea, car aucun indicateur, ni données n'y sont rattachés. La mission « prélèvement » est quant à elle représentée dans Sispea par la description sommaire des ouvrages de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte ;
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous) ;
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

²³ Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

Figure 10 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif²⁴



Les **deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique**. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (875 sur l'ensemble du territoire, soit environ 6 % des collectivités).

Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	8 719	67%
Deux compétences	3 477	26%
Trois compétences	875	6%
TOTAL	13 071	100%

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

Figure 12 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (AEP)	3 733
Assainissement collectif (AC)	4 496
Assainissement non collectif (ANC)	490
AEP + AC	2 839
AEP + ANC	143
AEP + AC + ANC	875
AC + ANC	495
Total AEP	7 590
Total AC	8 705
Total ANC	2 003

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

²⁴ Source : OIEau

Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité. En effet, à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée par la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence)

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

Figure 13 : Répartition des types de collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement du référentiel Sispea

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
Communes	5 371	7 427	852
EPCI (Groupements de collectivité)	2 208	1 271	1149
Dont les EPCI à fiscalité propre	418	586	866
Métropoles	19	21	21
Communautés urbaines	13	14	13
Communautés d'agglomération	189	207	200
Communautés de communes	197	344	632
Et dont les Syndicats	1 790	685	283
SIVOM	205	179	76
SIVU	1 194	329	89
EPT	8	13	2
Syndicats mixtes	383	164	116
Autres groupements (dont « inconnu »)	11	7	2
TOTAL du nombre de collectivités	7 590	8 705	2 003
Nombre de services gérés par les collectivités	10 231	11 595	2 362

*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif (57%) que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI-FP. Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe²⁵

La loi NOTRe adoptée en 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

L'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 introduit un mécanisme de minorité de blocage vis-à-vis du transfert de compétence vers les communautés de communes. Il est ainsi possible pour les communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert de ces compétences en 2020, sous deux conditions :

- La compétence n'est pas exercée à ce jour par la communauté de communes (mise à part l'assainissement non collectif) ;
- Avant le 30 juin 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Dans ces conditions, le transfert sera opéré au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont encore fait l'objet d'assouplissement le 27 décembre 2019²⁶, avec la loi relative à l'engagement et à la proximité²⁷. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et/ou « assainissement », à ses communes membres ou à son syndicat infra communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, l'autorité délégante conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

La délégation, entre les parties prenantes, s'opère par convention avec l'EPCI-FP, en tant qu'autorité délégante et la commune ou le syndicat infra communautaire existant au 1^{er} janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire. Les syndicats infra communautaires avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2023 pour réfléchir au contenu et pour élaborer une convention. La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle peut être renouvelée. La saisie des indicateurs Sispea peut être assurée par l'autorité délégante ou par l'autorité délégataire ou par les deux (cette information est parfois précisée dans la convention). Enfin, le contrôle de ces conventions est réalisé par le préfet.

Selon une enquête menée en 2021 par la Direction Générale des Collectivités Locales (interlocuteur privilégié des collectivités territoriales), sur les 55 départements qui ont répondu à l'enquête, 14 départements ont utilisé ce dispositif. Le département des Vosges est celui qui l'utilise majoritairement. En complément, le rapport d'enquête de l'OiEau et de l'OFB²⁸ menée en 2021 permet d'en savoir plus sur ce sujet. Il est accessible sous <https://www.services.eaufrance.fr/mediatheque>.

Depuis, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée au Journal Officiel, le 12 avril 2025. Elle abroge l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 pour les communes restantes.

En conséquence, l'évolution attendue initialement de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera suspendue voire plus lente à compter du 12 avril 2025. Cet effet sera visible pour les exercices suivants (à partir de 2024).

Toutefois, l'observatoire national a mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, qui permettent de mesurer les évolutions induites par la loi NOTRe que nous continuerons de suivre les années suivantes :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services.

²⁵ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

²⁶ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

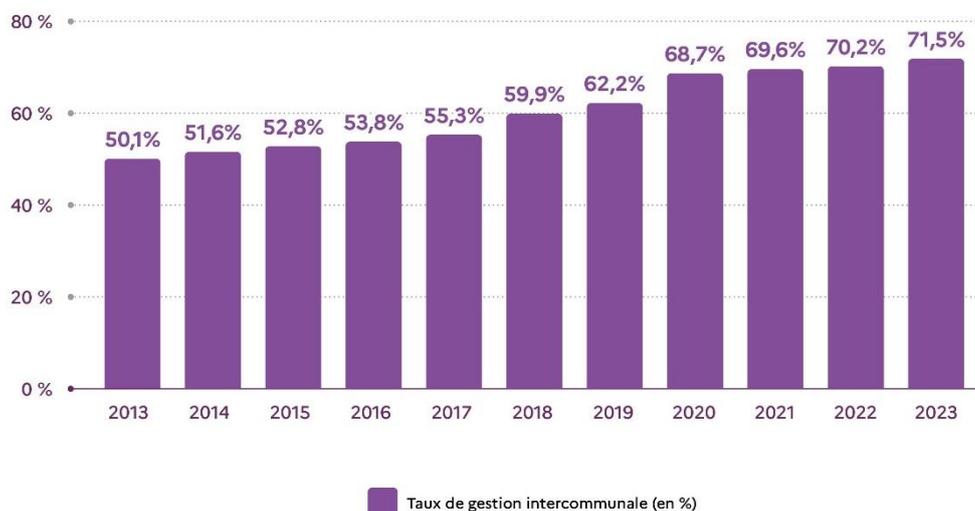
²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877>

²⁸ https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Convention_finale.pdf

2.2.1. Évaluation du taux de gestion intercommunale

Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à **71,5% pour l'année 2023**, contre 70,2% en 2022.

Figure 14 : Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2023



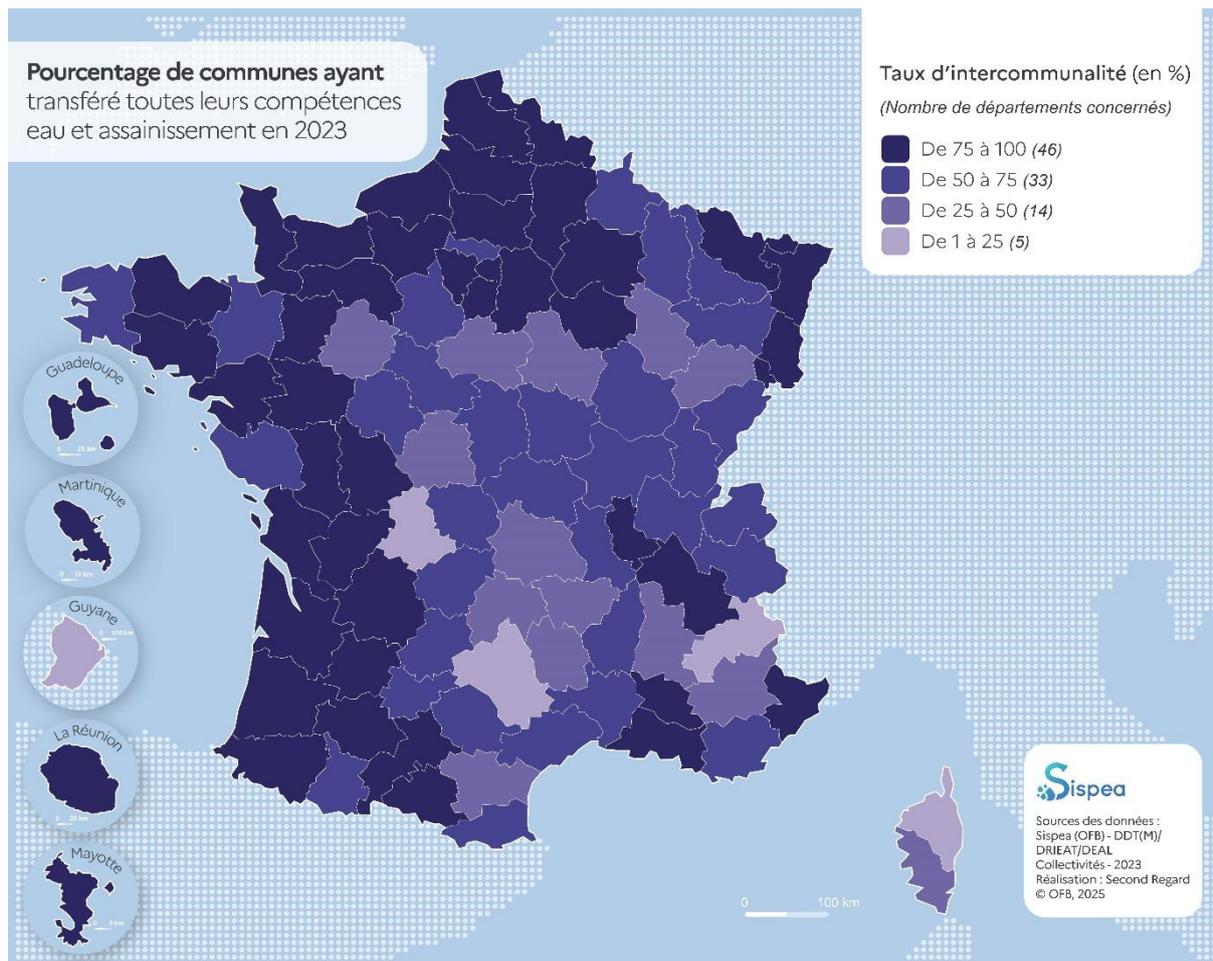
Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025), et 2013 à 2023

Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année entre 2013 et 2017, puis la progression semble s'accélérer avec +4,5 points de pourcentage entre 2017 et 2018, +2,3 points entre 2018 et 2019 et +6,5 points entre 2019 et 2020. Mais depuis trois ans, la croissance de cet indicateur semble ralentir.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), et l'obligation de transfert supprimé par la loi votée par l'Assemblée nationale et le Sénat début avril 2025. Nous pouvons donc supposer que ce transfert va ralentir encore dans les prochaines années.

Le taux de gestion intercommunale est représenté de la manière suivante (figure 15) au niveau national. Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

Figure 15 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département



2.2.2. Évaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion peut correspondre à une subdivision du périmètre lorsque celui-ci est étendu ou constitué du regroupement de plusieurs anciens services municipaux et/ou anciens EPCI (à l'image des syndicats départementaux), ou à une séparation du périmètre selon deux modes de gestion :

- Gestion directe : on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service ; cela se matérialise par le recours à une régie ;
- Gestion déléguée : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à un opérateur privé ou public l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'opérateur assure l'exploitation du service avec son propre personnel selon ses méthodes et à ses risques et périls (notamment financiers).

Le taux d'abondance est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il est constaté un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la marge à la hausse, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion. Alors que les EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, SIVOM, SIVU) ont très souvent la responsabilité d'une seule entité de gestion (en eau potable comme en assainissement collectif).

Figure 16 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (mission de distribution)	Assainissement collectif (mission de collecte)
EPCI-FP	3,0	3,3
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,2	1,2

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3. Troisième partie : Organisation et gestion des services

3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2023, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 17 : Portrait des services d'eau potable

Services d'eau potable en 2023	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Population dans les services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services AEP	10 230*	68 230 265	6 670	8 289	1 941	3 071	36 229 905	6 905	31 269 839
Communes	5 471	6 451 084	1 179	4 626	845	804	1 791 013	4 534	4 498 644
Groupements de communes à fiscalité propre									
Communautés d'agglomération	1 126	15 366 540	13 647	860	266	524	8 897 552	575	6 308 983
Communautés de communes	821	3 925 167	4 781	627	194	380	1 913 351	411	1 937 057
Communautés urbaines	116	2 451 197	21 131	99	17	67	914 667	49	1 536 530
Métropoles	143	11 411 860	79 803	116	27	82	4 230 922	57	7 072 820
Établissement public territorial	23	1 420 042	61 741	3	20	18	1 341 638	3	57 176
Groupements de communes sans fiscalité propre									
SIVOM	253	1 590 795	6 288	191	62	118	1 040 824	132	547 344
SIVU	1 315	7 372 012	5 606	1 102	213	606	4 879 089	672	2 380 034
Syndicat mixte	930	17 573 270	18 896	642	288	452	10 900 000	463	6 583 802
Autres groupements	32	668 298	20 884	23	9	20	320 849	9	347 449

* la somme des services en régie et des services en DSP (en nombre et en population) est inférieure aux valeurs totales (10 231 services et 66,3 millions) car le mode de gestion de certains n'est pas renseigné dans le référentiel des services SISPEA.

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2023, 10 518 services publics d'eau potable assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 18 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	8 290	1 640	43	22	236	10 231
<i>en %</i>	81,0%	16,0%	0,4%	0,2%	2,3%	100%
Population (en millions d'habitants)	57,23	6,62	0,23	0,48	3,67	68,23
<i>en %</i>	83,9%	9,7%	0,3%	0,7%	5,4%	100%

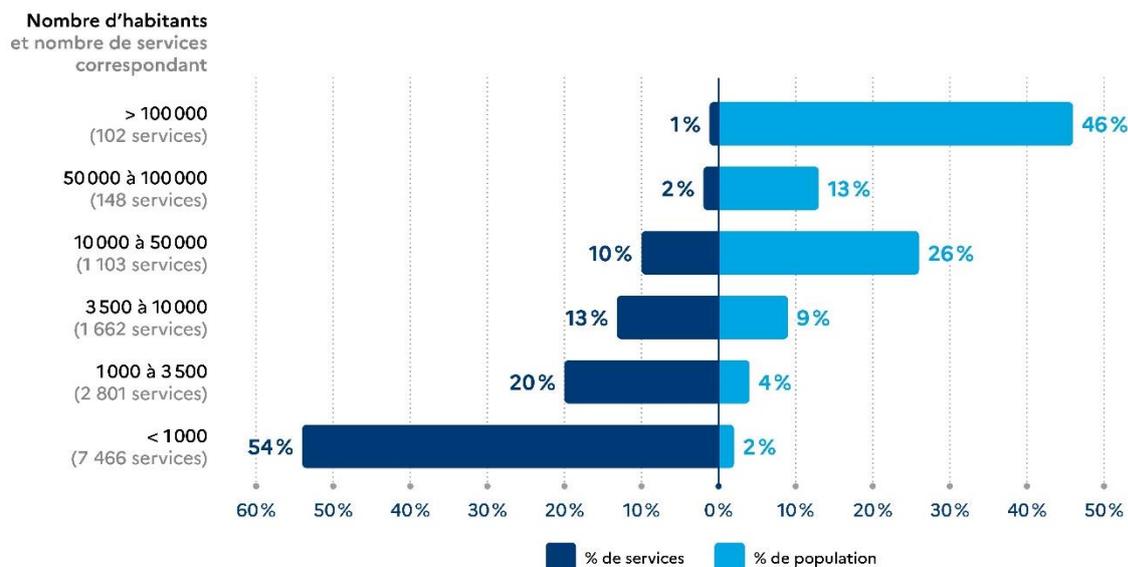
* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (54%) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants²⁹ représentent 74% des services mais ne concernent que 7% de la population. Les services de plus de 3 500 habitants ne représentent que 26% des services mais concernent 93% de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à plus de 4 millions d'usagers (SEDIF³⁰ en Île-de-France).

Figure 19 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2023



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

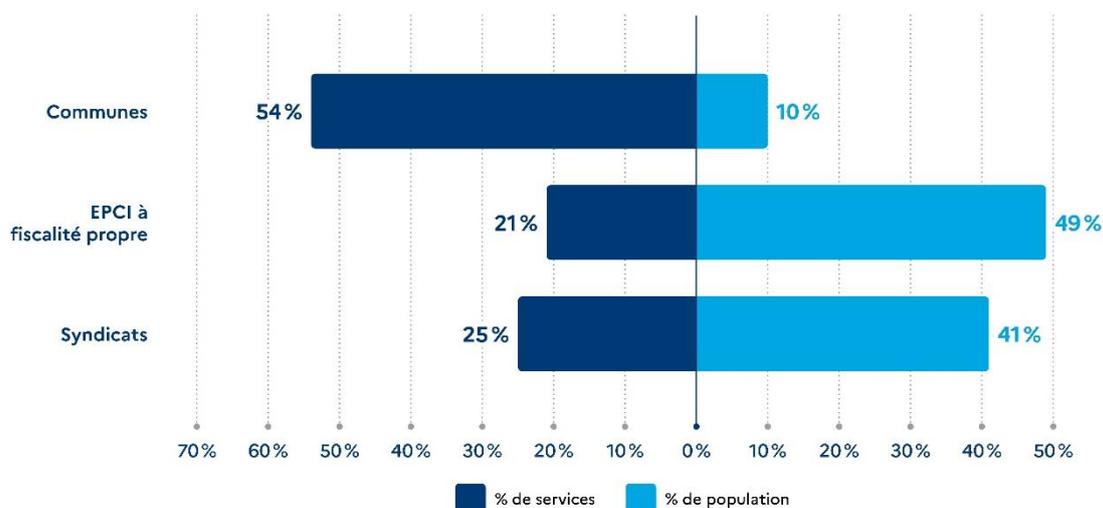
Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (54% des services au total), mais concerne une faible part de la population (10% de la population totale couverte). Cependant, la proportion de services communaux pourrait augmenter du fait de la mise en œuvre de la loi d'assouplissement de la compétence « eau » et « assainissement ».

²⁹ Depuis 2023, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à Sispea.

³⁰ Syndicat des Eaux D'Île de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

Figure 20 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total/moyenne
Nombre de services	5 471	2 206	2 521	10 198 ³¹
<i>en %</i>	54%	22%	25%	100%
Population (en millions d'habitants)	6,5	33,2	28,0	67,6
<i>en %</i>	10%	49%	41%	100%
Taille moyenne en population couverte d'un service d'eau potable	1 179	15 029	11 089	6 625
		12 928		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable ³²		4,6 communes	10,4 communes	4,1 communes
		7,8 communes		



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France (figure 21).

Dix départements concentrent près de 25 % des services d'eau potable français (2 510 services sur un total de 10 231). La moyenne est de 104 services par département.

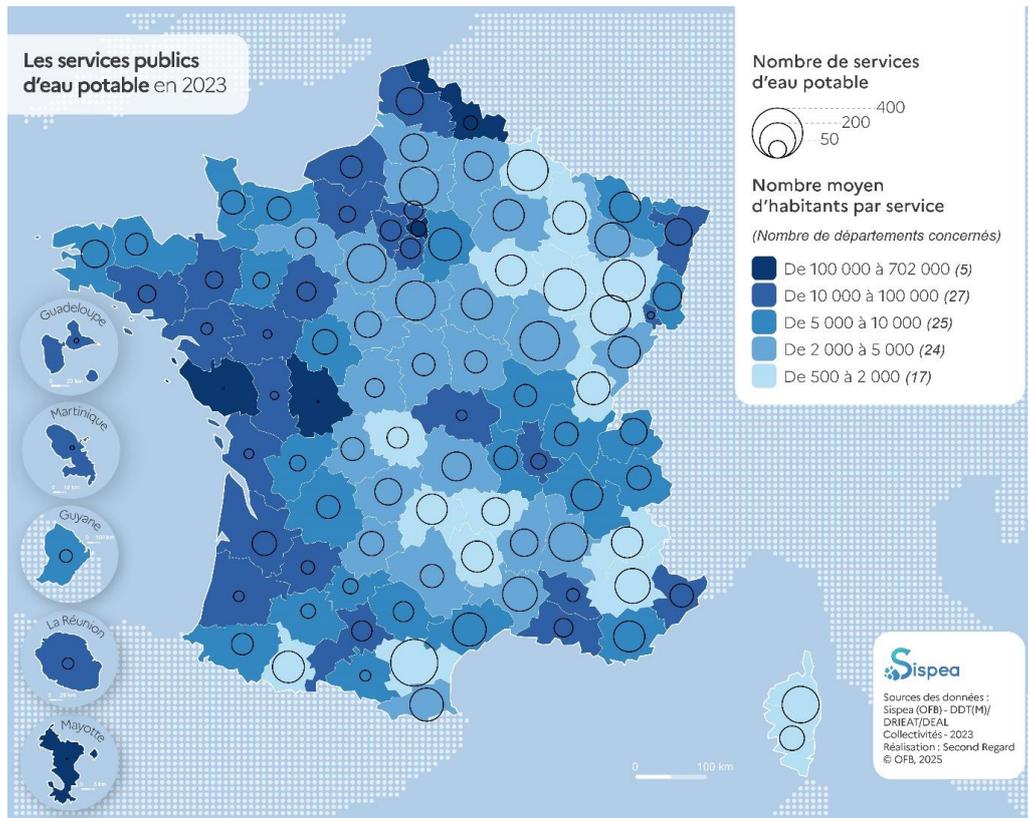
Les trois départements comprenant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et les Vosges, qui concentrent à eux trois 931 services.

Les cinq départements comprenant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Vienne, le Territoire-de-Belfort, la Martinique et Mayotte avec 1 à 6 services pour chacun de ces départements.

³¹ Sont représentés dans ce tableau 10 198 services (et non 10 231) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base Sispea en 2023 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

³² Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services.

Figure 21 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département



3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

La répartition entre la gestion déléguée et directe (en nombre de services et populations couvertes) reste relativement stable dans le temps.

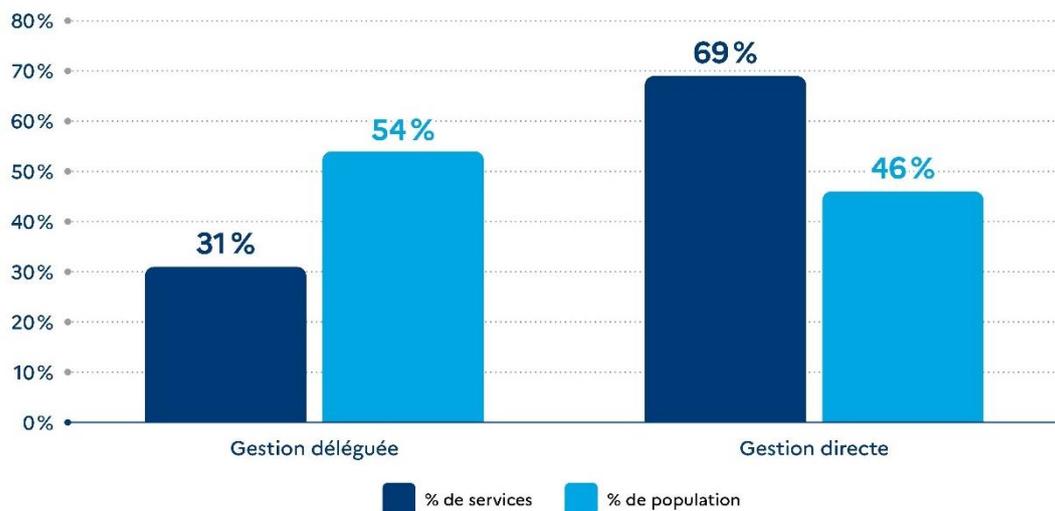
69% des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de 31 millions d'habitants, soit 46 % de la population française. Les **services gérés en délégation représentent 31% des services mais couvrent 54 % de la population**.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe (83% des services communaux sont gérés en régie, contre 50% des EPCI). La taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) excède, quant à elle, de 2,5 fois celle d'un service en régie. **La taille moyenne d'un service s'élève à 11 780 habitants en gestion déléguée et à 4 529 habitants en gestion directe**.

Figure 22 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 072	6 905	9 977³³
<i>Répartition en %</i>	31%	69%	100%
Population en Mhab	36,2	31,3	67,5
<i>Répartition en %</i>	54%	46%	100%

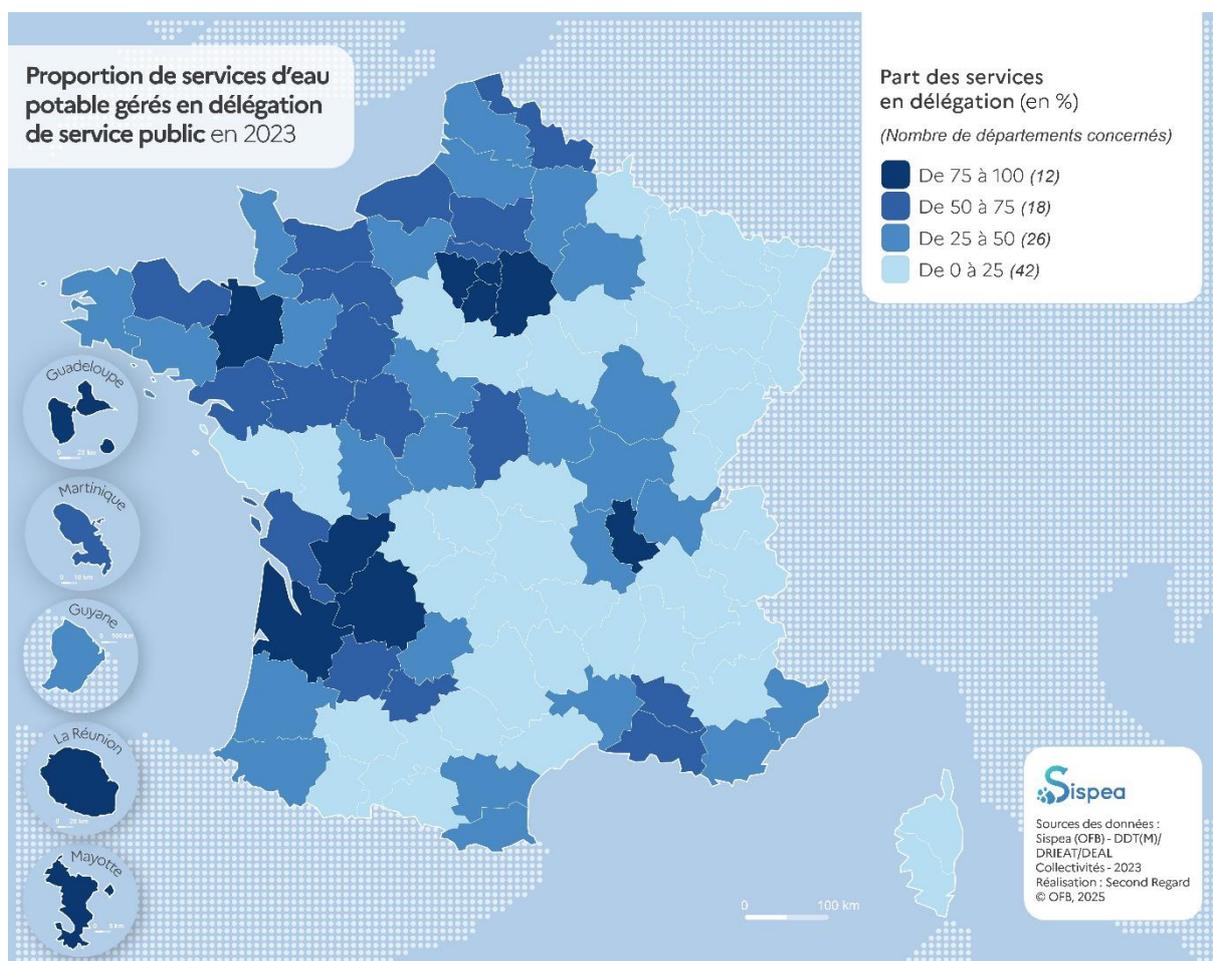
³³ Ce tableau comprend 9 977 services (et non 10 231), car le mode de gestion n'est pas renseigné ou est inconnu pour 254 services en 2023.



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

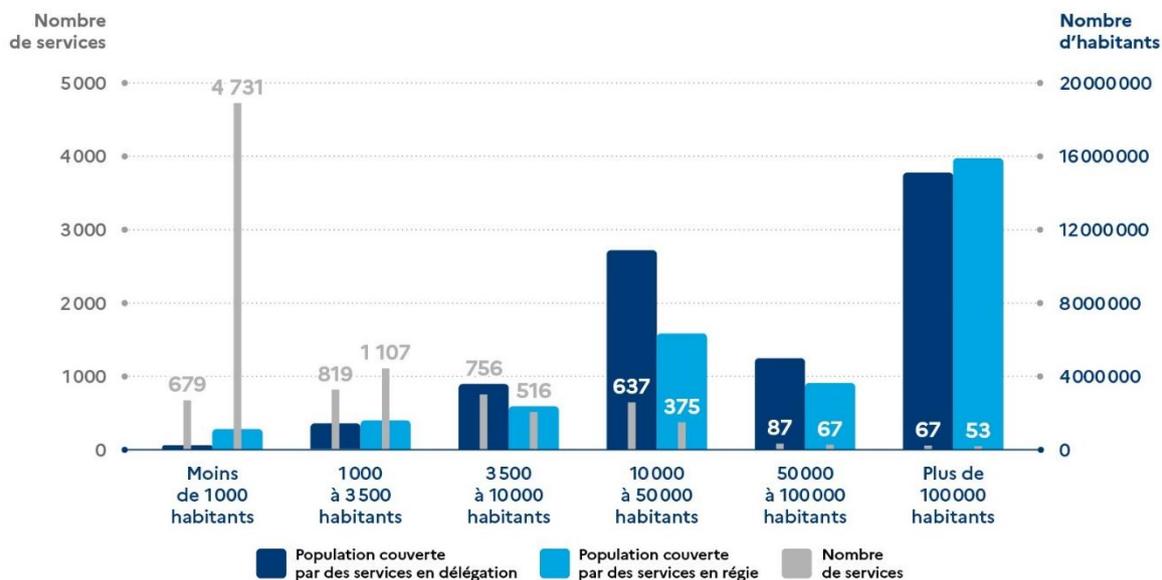
L'est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM (sauf Mayotte) sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

Figure 23 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département



La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : **la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur population est élevée**. On trouve sept fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 24 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

D'après la BNPE (banque nationale des prélèvements en eau)³⁴, les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont majoritairement liées à la production d'énergie (53% des volumes prélevés en 2021³⁵) et dans un second temps à celle pour la consommation d'eau potable à usage domestique et non domestique (16% des volumes prélevés en 2021), hors eau turbinée (si on la prend en compte elle représente 95,1 des volumes prélevés).

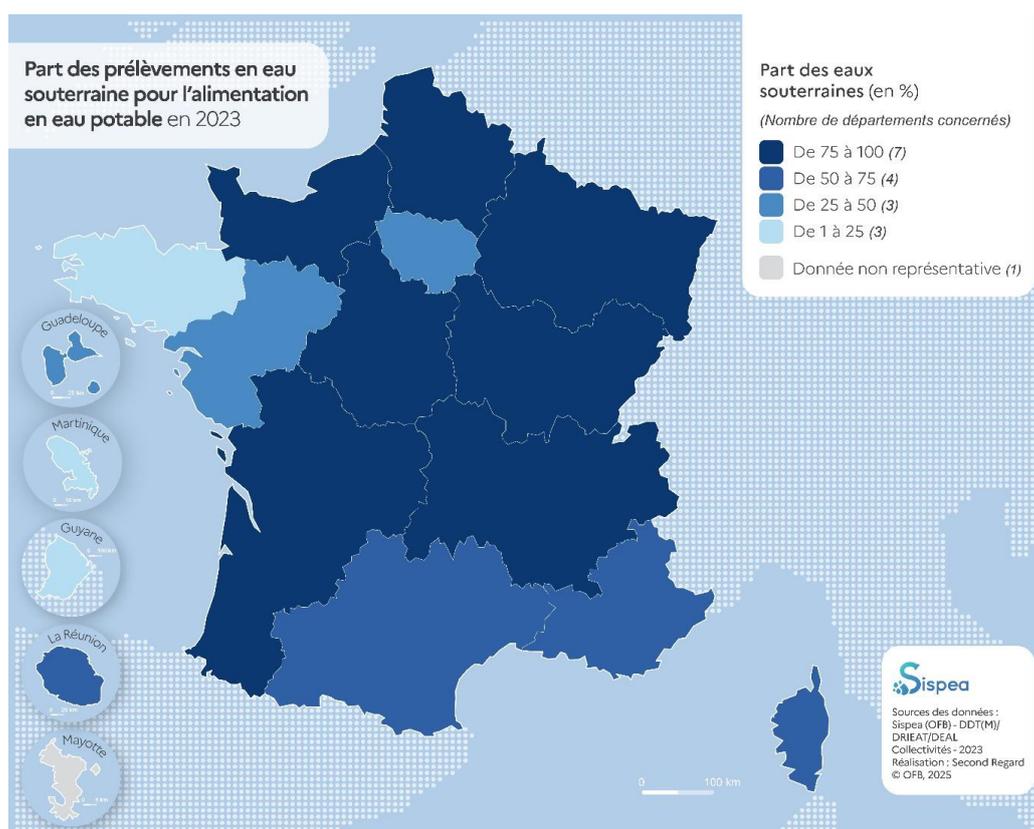
D'après les données Sispea, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 64 % en 2023**, sur la base de 4 222 services couvrant 42 millions d'habitants.

L'Île-de-France, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire, ainsi que la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est, nord et nord-est de la France proviennent essentiellement des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

³⁴ Les données présentes actuellement dans la banque sont des volumes prélevés mesurés ou estimés puis déclarés par les usagers soumis à la redevance pour prélèvement auprès des agences et offices de l'eau. Cela comprend les volumes supérieurs à 10 000 m³. Les petits volumes ne sont donc pas comptabilisés.

³⁵ Les données 2023 ne sont pas disponibles dans la BNPE à la date de publication de ce rapport (juin 2025), et les données 2022 sont incomplètes. Nous avons donc fait le choix de conserver ici les valeurs 2021 puisque les ordres de grandeur en termes de répartition évoluent peu d'une année sur l'autre.

Figure 25 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région



3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, certains usagers de l'eau ne sont pas abonnés directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais le sont au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement³⁶.

En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à **2,6 usagers (ou habitants, dans la majorité des cas) par abonné**. Ce ratio est établi sur la base des données disponibles et valorisées dans le graphique ci-dessous. Il prend en compte à la fois la taille des foyers, et la non-individualisation des compteurs, en utilisant la variable « nombre d'abonnés » et l'indicateur « population desservie » lorsqu'ils sont renseignés. **Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne 3,5 usagers par abonné**. Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités en zone urbaine et d'usagers incitent à l'individualisation des compteurs.

³⁶ Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndicat de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ». Un abonné peut également être une entreprise.

Figure 26 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers ou habitants/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,7	1 293 161	3 522
1 000 - 3 500	1,9	2 992 576	1 540
3 500 - 10 000	2,0	6 250 987	1 051
10 000 - 50 000	2,2	16 600 000	781
50 000 - 100 000	2,3	8 560 966	123
Plus de 100 000	3,5	31 400 000	95
Moyenne nationale	2,6		

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 143 m³ par an.

Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 53 m³ par an.

Figure 27 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m ³)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	53	145

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

En partant du ratio de 2,2 personnes par foyer (en 2020, source INSEE), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 117 m³/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m³ » retenue par l'INSEE (même si on peut constater une légère baisse, qui pourrait s'accroître dans les prochaines années).

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information³⁷. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé **reste un ordre de grandeur**, à considérer avec précaution.

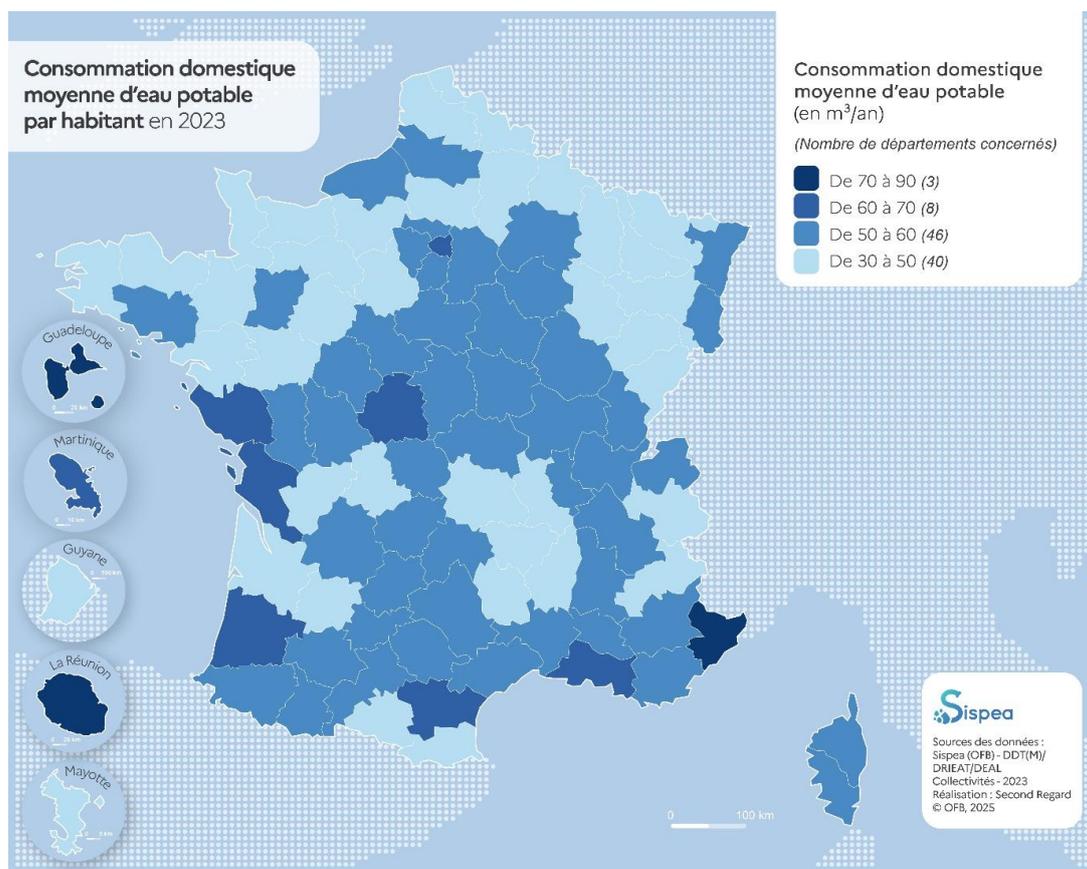
Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. **Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud, comme le département des Alpes-Maritimes (81m³ en moyenne par**

³⁷ **Rappel** : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

habitant). Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés (qu'ils soient déclarés ou non) contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

La Martinique et la Réunion se situent **dans la moyenne haute de la consommation domestique moyenne par habitant, surtout pour la Réunion (valeur la plus élevée au niveau départemental, avec 85m³ en moyenne par habitant).** Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique, l'arrosage extérieur (qui est une pratique répandue)³⁸ et le prix faible de l'eau. Dans l'hexagone, il y a une dispersion plus importante. On peut voir une légère tendance de consommation domestique supérieure à la moyenne pour les départements les plus au sud, et les départements littoraux du sud-ouest et du sud-est.

Figure 28 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département



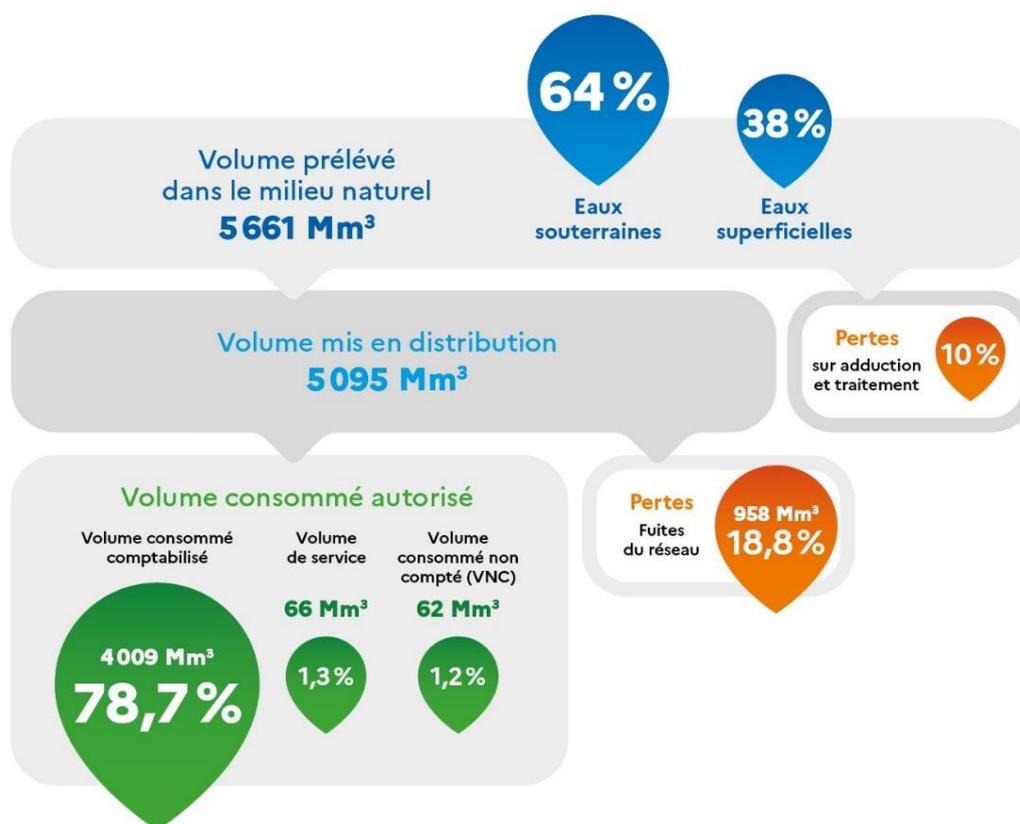
³⁸ Sources : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm>

3.1.8 Bilan volumétrique du petit cycle de l'eau

Le bilan volumétrique du petit cycle de l'eau permet d'estimer la part des prélèvements en eaux souterraines et en eaux superficielles et les pertes d'eau sur le réseau d'adduction d'eaux brutes, au niveau du processus de traitement et enfin, au niveau du réseau de distribution d'eau potable.

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan volumétrique du petit cycle de l'eau figure en annexe 9 du rapport. Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national. En effet, la somme des pourcentages de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2023, soit 81,2%. Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

Figure 29 : Part des volumes du cycle de l'eau potable



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE ([Banque nationale des Prélèvements d'Eau](#) – une autre base de données du service d'information Eaufrance, plus exhaustive sur les prélèvements que Sispea). Pour 2023, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,63³⁹ milliards de mètres cubes (NB : il manque les données de la Guyane et de Mayotte, ces deux DOM représentaient respectivement 23,9 et 16,7 millions de m³ en 2021). L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution (5 095 millions de m³) calculé ci-dessus à partir des données Sispea (pour l'année 2023) traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représenteraient environ 10% des volumes prélevés (en moyenne).

³⁹ Les données BNPE 2022, France entière, sont incomplètes au 27 juin 2025 (il manque deux DOM). Nous pouvons donc supposer que le volume prélevé global pour l'eau potable est légèrement supérieur.

3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2023, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 30 : Portrait des services d'assainissement collectif

Services d'assainissement collectif en 2023	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Population dans les services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services AC	11 595	65 724 791	5 668	9 791	1 804	2 723	24 882 514	8 535	39 993 145
Communes	7 580	8 342 246	1 101	6 583	997	1 099	2 679 166	6 239	5 300 124
Groupements de communes à fiscalité propre									
Métropoles	92	12 500 000	135 870	48	44	47	4 147 586	44	8 328 720
Communautés urbaines	111	3 000 724	27 034	84	27	79	976 446	31	2 022 079
Communautés d'agglomération	1 462	17 800 000	12 175	1 160	302	671	9 435 093	746	8 041 869
Communautés de communes	1 273	7 115 348	5 589	1 094	179	478	3 104 027	776	3 958 819
Syndicats									
SIVOM	223	1 138 338	5 105	176	47	79	657 173	134	451 989
SIVU	366	2 292 066	6 262	261	105	155	1 240 447	200	1 008 246
EPT	13	1 604 908	123 454	1	12	3	249 867	10	1 355 041
Syndicat mixte	443	9 936 255	22 429	356	87	90	1 680 540	346	8 243 521
Autres groupements	32	1 994 906	62 341	28	4	22	712 169	9	1 282 737

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2023, 11 595 services d'assainissement collectif assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 31 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Nombre de services	9 791	1 511	20	133	140	11 595
en %	84,4%	13,0%	0,2%	1,1%	1,2%	100%
Population (en millions d'habitants)	50,90	7,93	1,09	1,14	4,61	65,67
en %	77,5%	12,1%	1,7%	1,7%	7,0%	100%

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent 97,5% des services français. Enfin plus de 84% des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

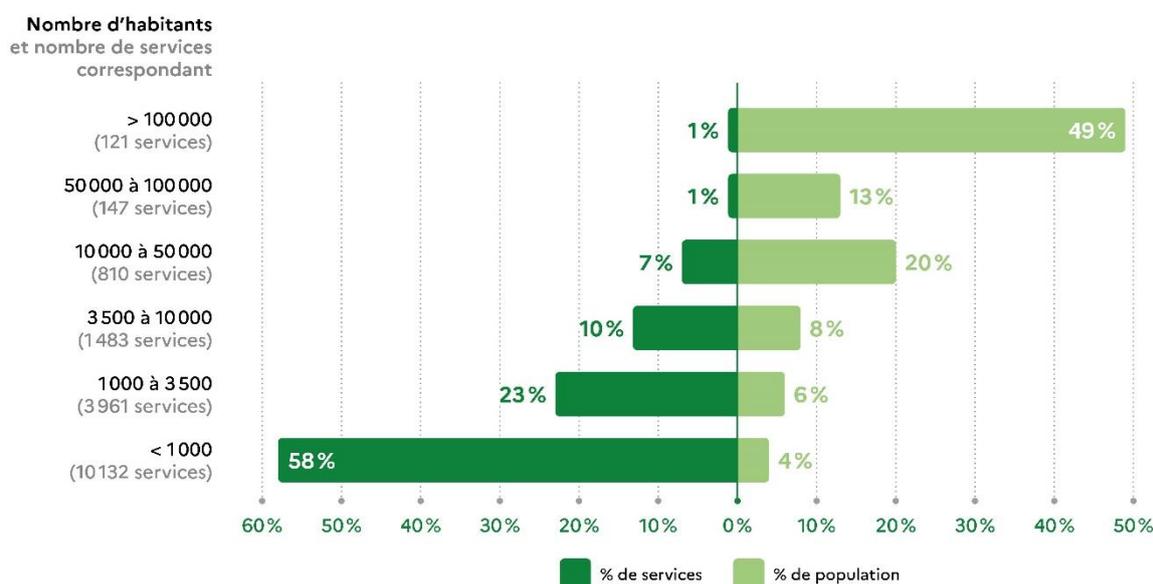
À l'échelle individuelle, environ 8 usagers sur 10 ont un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1).

3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (81%) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants (en population couverte). Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants (58% du total des services).

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (2,13 millions d'usagers).

Figure 32 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

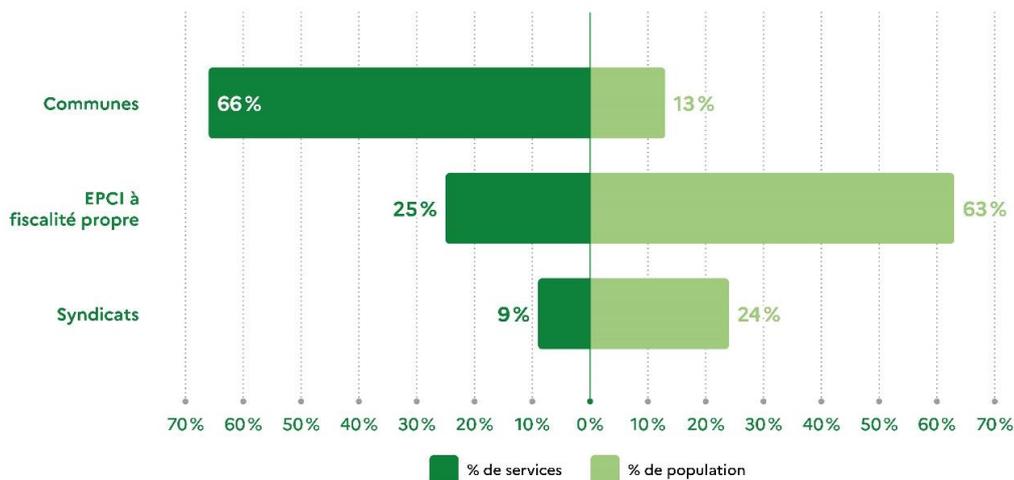
La figure 32 montre que le morcellement de la compétence « assainissement » est important : 66% des collectivités sont des communes. L'intercommunalité, en matière d'assainissement collectif, s'opère majoritairement sur des groupes d'usagers très importants. En effet, elle ne regroupe que 34% des collectivités mais gère plus des trois-quarts des usagers (87%).

Figure 33 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	7 580	2 938	1 045	11 563 ⁴⁰
en %	66%	25%	9 %	100 %
Population couverte en %	13%	63%	24 %	100 %
Taille moyenne en population couverte d'un service d'assainissement collectif	1 101	13 738	14 327	5 507
		13 893		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif ⁴¹		4,7 communes	6,7 communes	2,4 communes
		5,3 communes		

⁴⁰ Sont représentés dans ce tableau 11 563 services, et non 11 595 car les « autres groupements » (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

⁴¹ Une commune desservie par deux services sera comptée deux fois.



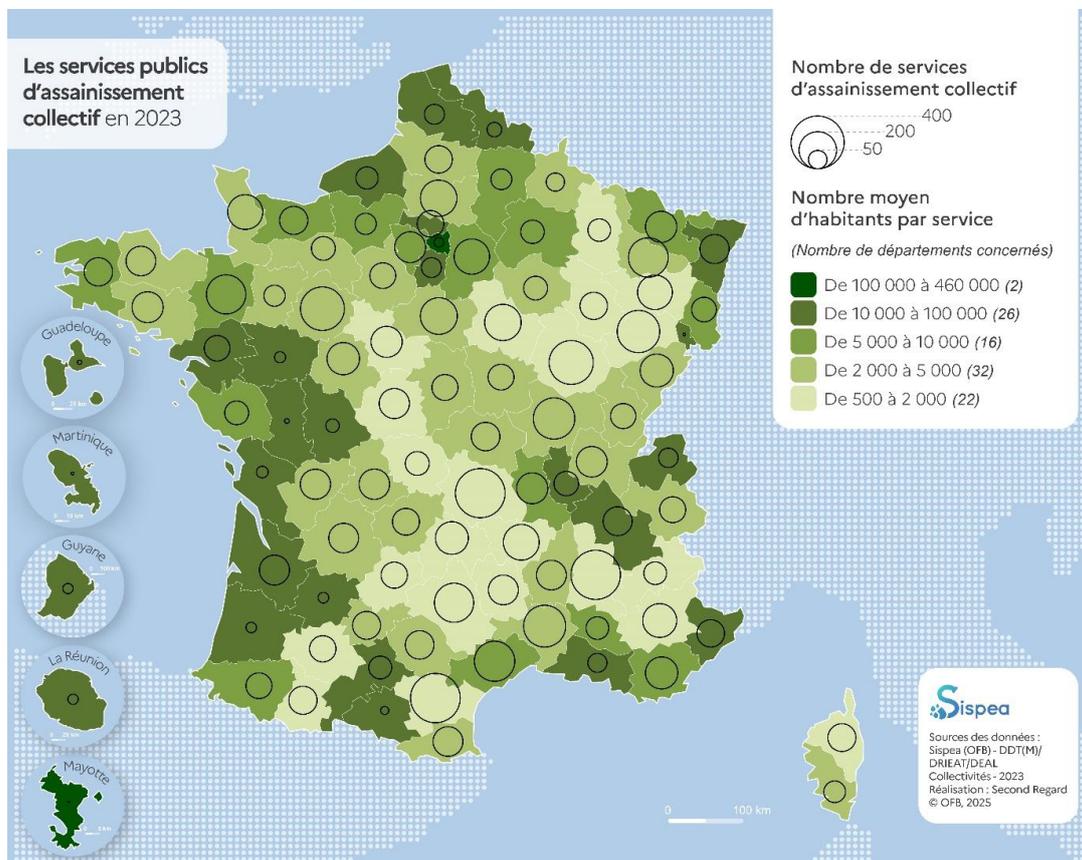
Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

La majorité des départements des franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord et le Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France (hors Paris-Petite-Couronne) combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont le Puy-de-Dôme, la Drôme et l'Aude, rassemblant à eux trois 1 077 services. Dix départements concentrent plus de 25 % des services d'assainissement collectif français.

Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département



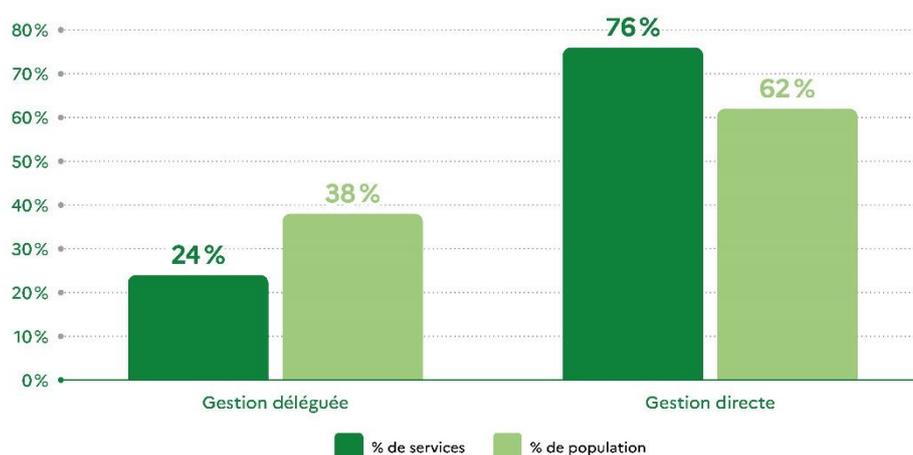
3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services (76%) d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent 62% des usagers.

La taille d'un service délégué est 2 fois plus importante que celle d'un service en régie : un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 9 138 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 4 686 habitants. Les services communaux relèvent en effet très majoritairement de la gestion directe (82% des services communaux sont gérés en régie en assainissement collectif, contre 57% des EPCI).

Figure 35 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	2 723	8 535	11 258
en %	24%	76%	100%
Population en Mhab	24,9	40,0	64,9
en %	38%	62%	100%



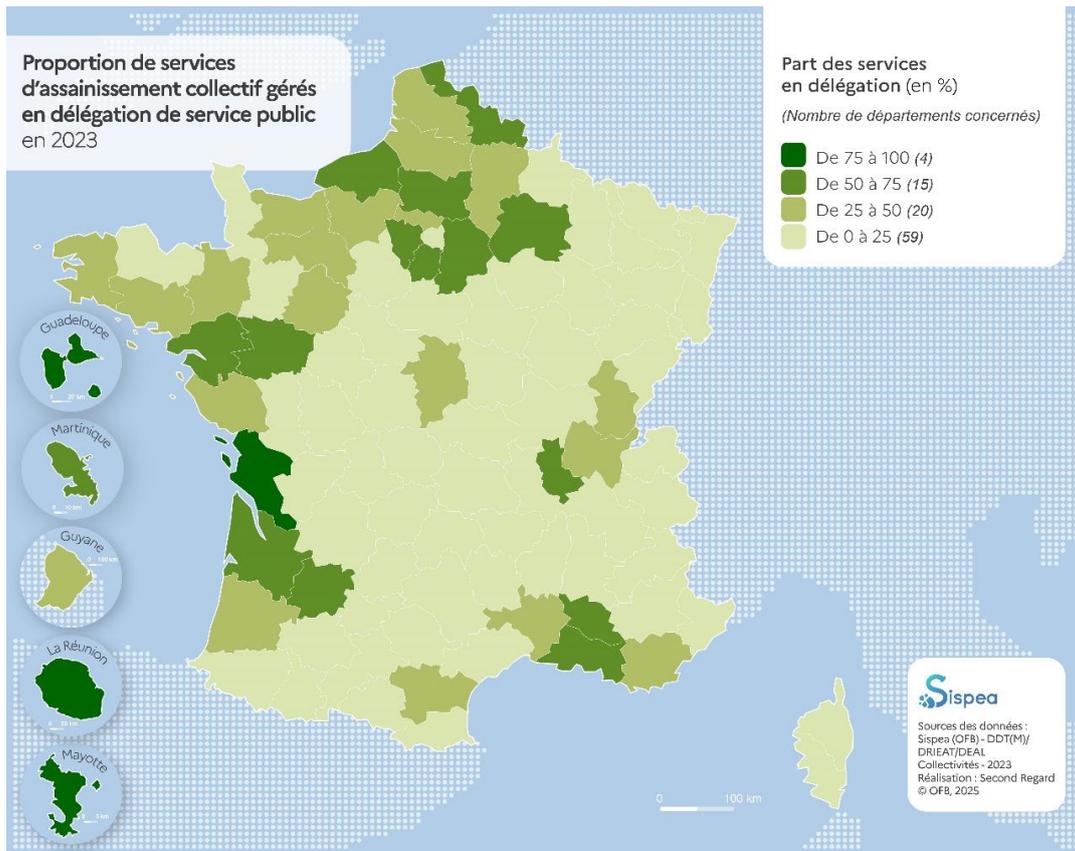
Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France. **Les départements de la Charente-Maritime, la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte sont caractérisés par plus de trois-quarts de services gérés en délégation de service public.**

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par la délégation de service public. La gestion directe y est privilégiée.

Ce contexte est à mettre en relation avec le type de station d'épuration, les petites communes ayant souvent des stations avec des process de traitement simples et faciles d'entretien, nécessitant peu de compétences techniques.

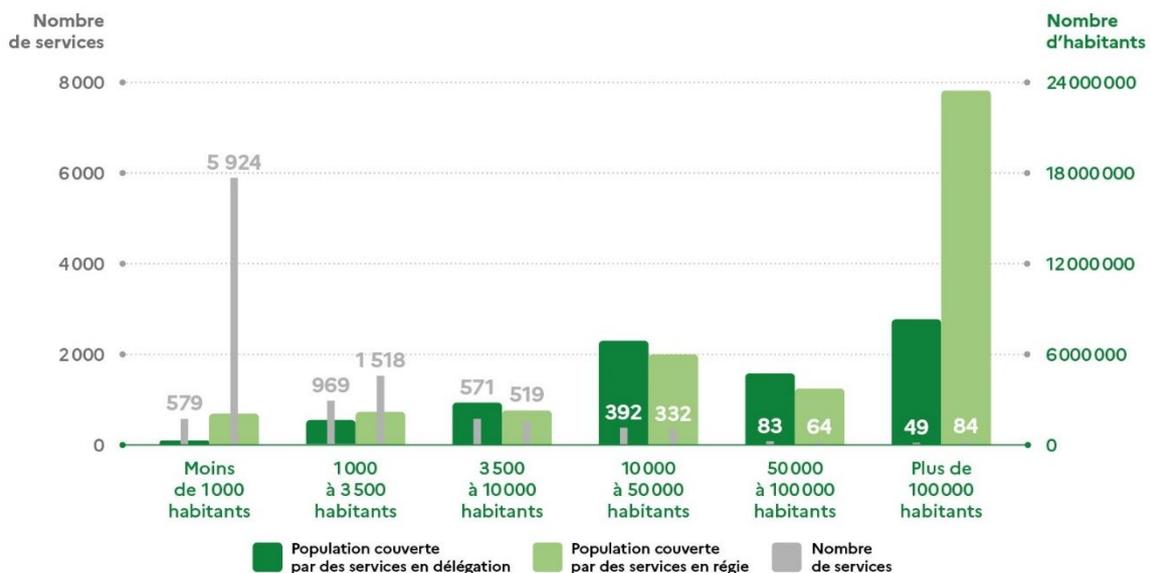
Figure 36 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département



La très grande majorité des services en régie (88%) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (999 services en régie contre 1 095 services en délégation).

Figure 37 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



Source: SISPEA (OFB) – Collectivités - Données 2023 (2025)

3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2023, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont peut-être pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Figure 38 : Portait des services d'assainissement non collectif

Services d'assainissement non collectif en 2023	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Population dans les services en délégation	Nombre de services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services ANC	2 362	59 237 835	25 080	274	5 660 312	2 011	52 772 621
Communes	857	1 522 332	1 776	88	321 011	727	1 116 697
Groupements de communes à fiscalité propre							
Métropoles	22	12 500 000	568 182	3	1 137 492	19	11 400 000
CU	138	2 801 798	20 303	3	126 830	135	2 674 968
CA	318	18 100 000	56 918	62	2 432 646	245	15 200 000
CC	689	13 200 000	19 158	76	902 985	599	12 100 000
Syndicats							
SIVOM	90	735 148	8 168	13	160 693	72	546 446
SIVU	90	1 569 058	17 434	14	116 325	73	1 399 300
EPT	2	1 715	858	1	-	1	1 715
Syndicats mixtes	147	8 274 881	56 292	14	462 330	131	7 800 592
Autres groupements	9	532 903	59 211			9	532 903

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Il convient de noter que l'ANC décrite dans Sispea pour 2023 concerne environ 33 344 communes. Il reste environ 1 502 communes dont la situation est à préciser. Certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques⁴². D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 246 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été posé et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est posé, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières). À titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2023, 2 362 services d'assainissement non collectif assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

⁴² Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC en place (les 1 502 communes non rattachées à un service ANC sous Sispea représentent, en 2023, 4,3 % du nombre total de communes).

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- L'entretien des installations ;
- Les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- Le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 60% (1 427 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit en nombre mais qui couvrant plus de 84% de la population⁴³, les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 39 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	455	211	240	241	69	1 427
en %	32%				5%	100%

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives (1 427 services), 32% de services exercent au moins une des trois missions facultatives, et 5 % exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (972 services sur 1 427 soit 68%).

3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

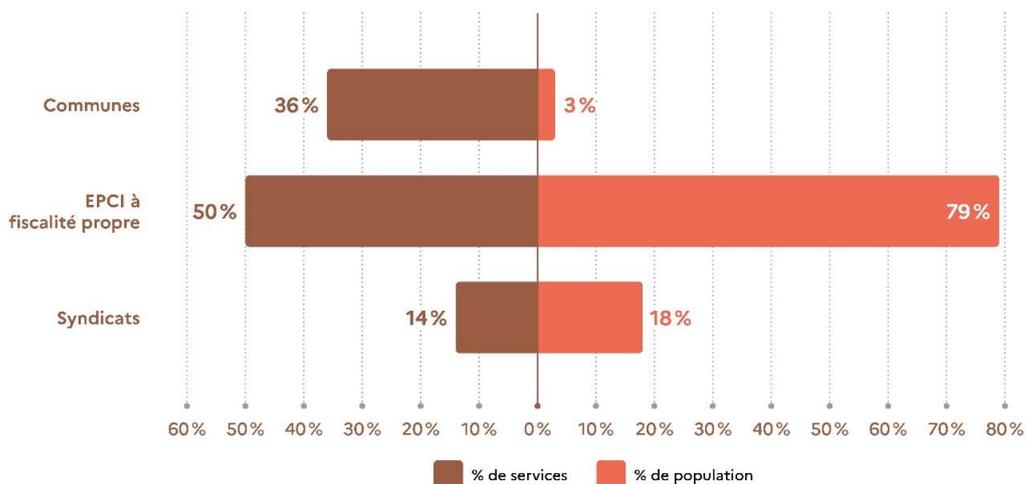
36% des services d'assainissement non collectif sont communaux et 64% sont intercommunaux. **En outre, près de 97% des usagers relèvent, pour cette compétence, d'un EPCI.**

Figure 40 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total
Nombre de services	857	1 167	329	2 353
en %	36%	50%	14%	100%
Population couverte en %	3%	79%	18%	100 %
Population moyenne par service d'ANC	1 776	39 974	32 160	24 969
Nombre moyen de communes par service d'ANC ⁴⁴		20,5 communes	29,5 communes	14,7 communes
		22,7 communes		

⁴³ Dans la base de données des entités de gestion de l'ANC en 2023, l'ensemble des services représentent une « PSDC » d'environ 59,3 millions (même si cette valeur n'a pas de sens prise de manière indépendante), nous pouvons comparer à la « PSDC » de l'échantillon d'étude (50,1 millions) soit un taux de couverture d'environ 84%.

⁴⁴ Une commune desservie par deux services sera comptabilisée deux fois.



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

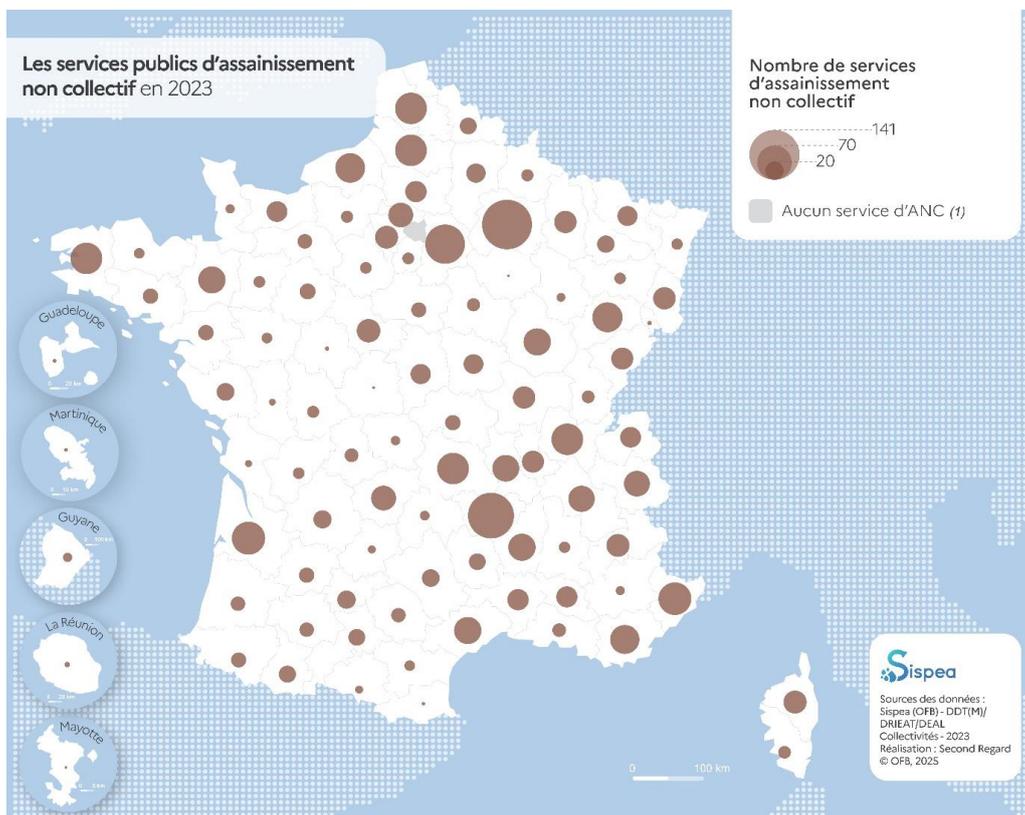
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et sa petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif.

Les départements de la Seine-et-Marne, de la Marne, et de la Haute-Loire sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (respectivement 89, 141 et 121).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 35% des services d'ANC français.

Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département



3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

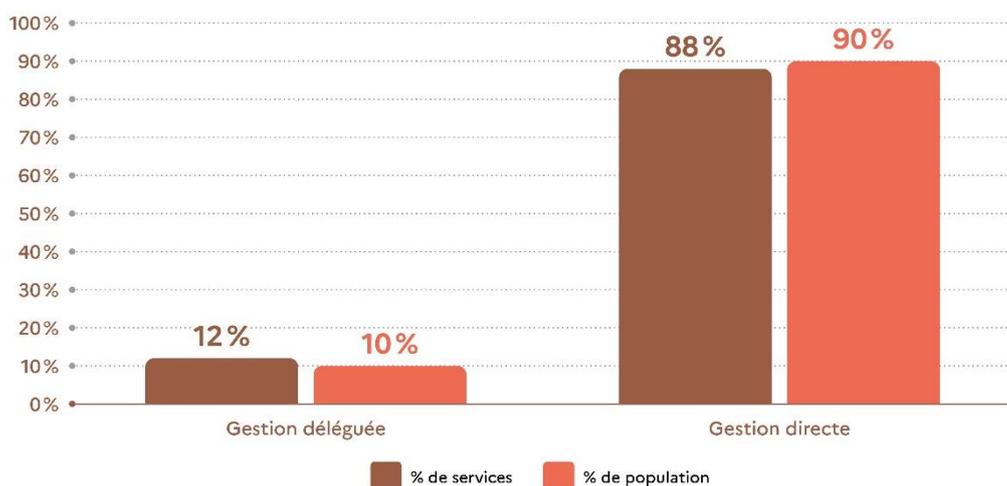
La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être avancée : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

Figure 42 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion

	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	274	2 011	2 285*
<i>en %</i>	12%	88%	100%
Population en %	10%	90%	100%

*2 285 services sont représentés dans ce tableau, car le mode de gestion de 77 services d'ANC n'est pas renseigné ou est « inconnu » en 2023



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

Cette partie est consacrée à l'étude des indicateurs principaux dans la base Sispea, notamment :

- Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif ;
- Les principaux indicateurs de performance (rendement des réseaux de distribution d'eau potable, indice de connaissance en eau potable et assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement collectif, les indices de qualité de l'eau (microbiologique et physico-chimique)) ;
- D'autres indicateurs sont étudiés de manière plus ponctuelle, ou sont récapitulés dans le tableau de fin de section.

Pour chaque indicateur étudié, nous calculons la **valeur moyenne nationale, et pour certains, à l'échelle régionale ou départementale**. Des **compléments de données**, détail par service (régie et délégation, EPCI, communes, etc.), **sont disponibles dans les annexes**.

4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.

4.1.1 Prix moyen total du service

Les tarifs du présent rapport sont ceux en vigueur au **1^{er} janvier 2024**. En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui valable au premier janvier de l'année n+1.

Le prix total TTC du service de l'eau en 2023 en France (pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,69 €/m³ (dont 2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 562,80 €/an, soit une mensualité de 46,90 €/mois (pour 120m³).

La facture d'eau se décompose d'une part fixe (appelée également abonnement) et d'une part variable. La part fixe hors taxe est indépendante du volume d'eau consommé et sert, théoriquement, à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle est plafonnée à 30% du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ hors taxes et redevances. Ce plafond est porté à 40% pour certains services desservant des communes rurales. Pour les stations classées de tourisme, il n'y a pas de plafonnement⁴⁵.

En moyenne, en 2023, la part fixe représente 17% de la facture d'eau potable et 9% de la facture d'assainissement collectif.

⁴⁵ Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

Figure 43 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC⁴⁶ de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³)

		Facture 120 m ³ en euros TTC (moyenne)		
		Part fixe	Part variable	Total
Eau potable	%	17%	83%	100%
	Montant annuel	48 €	230 €	278 €
Assainissement collectif	%	9%	91%	100%
	Montant annuel	25 €	259 €	284 €
Total	%	13%	87%	100%
	Montant annuel	73 €	489 €	562 €

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est plus élevée en eau potable (62%) qu'en assainissement collectif (55%).

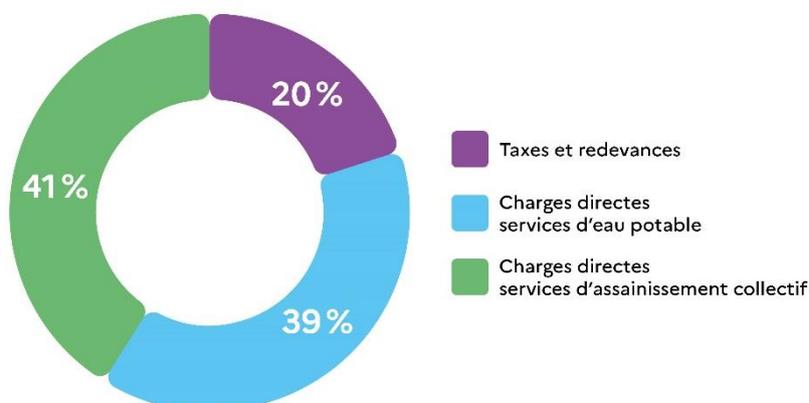
Figure 44 : Répartition de la facture annuelle 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

		Facture 120 m ³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	38%	62%	100%
	Montant annuel	87 €	142 €	229 €
Assainissement collectif	%	45%	55%	100%
	Montant annuel	109 €	135 €	244 €

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts proches entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (41% pour l'assainissement collectif, 39% pour l'eau potable). **Les 20% restants sont constitués d'une taxe (TVA) et de redevances versées aux agences ou offices de l'eau, et aux Voies Navigables de France (VNF) ou autres le cas échéant.**

Figure 45 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

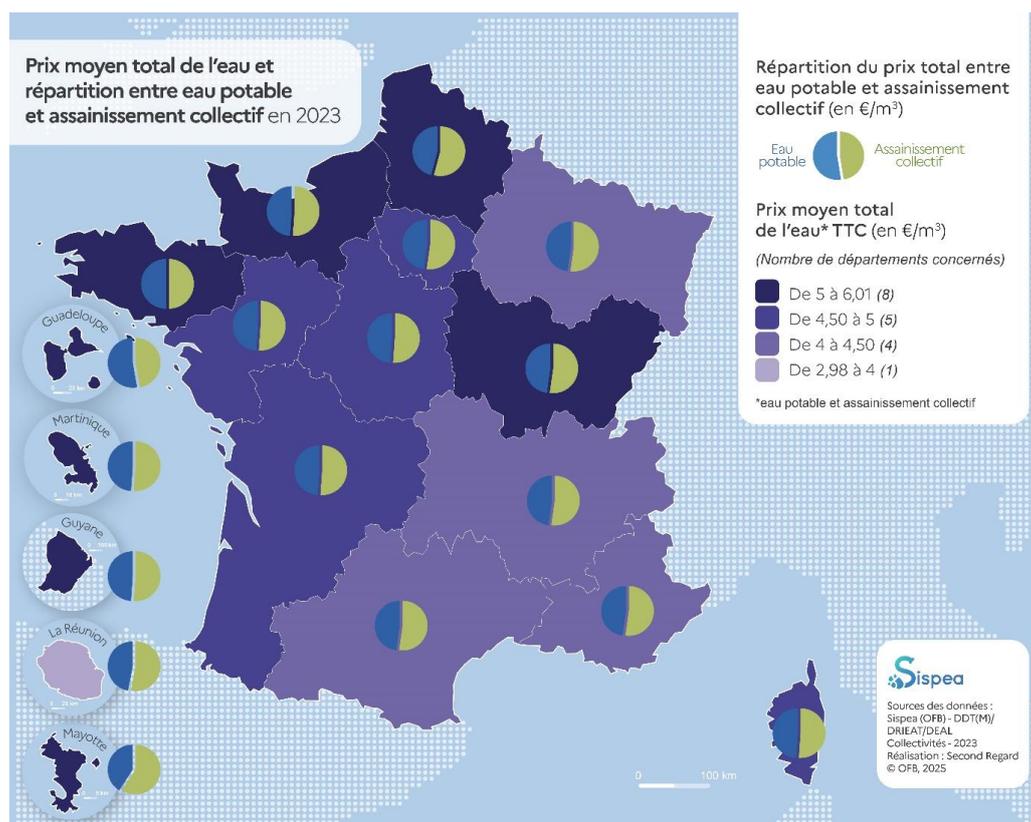
⁴⁶ TTC : toutes taxes et redevances incluses.

4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total de l'eau est en général plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. En France hexagonale, les Hauts-de-France (5,41€/m³) et la Bretagne (5,34 €/m³) présentent les prix moyens les plus élevés et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte d'Azur (4,22 €/m³), la région Grand-Est (4,31€/m³) ainsi que l'Occitanie et la région Auvergne-Rhône-Alpes (4,40 €/m³) présentent les prix moyens les plus faibles.

En ce qui concerne l'Outre-mer, les écarts sont encore plus marqués avec un prix moyen très élevé en Martinique et à Mayotte (respectivement 6,01 €/m³ et 5,81 €/m³) et un prix moyen le plus faible à la Réunion (2,98 €/m³).

Figure 46 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région



D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »⁴⁷, les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées

⁴⁷ Source : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf

avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables ;

- les taux des redevances : plafonnés par le Parlement, ils sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi. Objectivation du principe pollueur-payeur, ils s'établissent en fonction des pollutions et dommages environnementaux constatés dans les différentes zones des bassins hydrographiques et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

À tout cela, il faut ajouter les choix des services relatifs à la qualité du service (accueil, centre d'appel, etc.) ou aux choix techniques de traitement. Enfin, les conditions de financement sont susceptibles d'impacter le budget et, *in fine*, le prix du service (cf. obligation d'avoir un budget en équilibre).

En annexes 29 et 30 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques : sept dans l'hexagone (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et cinq en outre-mer gérés par des Offices de l'eau (à l'exception de Mayotte).

Figure 47 : Les circonscriptions de bassin en France



La Réunion et les bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Rhin-Meuse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,98 €/m³, 4,34 €/m³ et 4,41€/m³). A l’opposé, la Martinique, Mayotte et la Guyane (respectivement 6,01 €/m³, 5,81 €/m³ et 5,33 €/ m³) affichent des prix moyens très supérieurs au prix moyen national (4,69 €/m³). Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins de France hexagonale. Dans l’hexagone, le bassin Artois-Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (5,27 €/m³).

Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Adour-Garonne	2,38 €	2,37 €	4,76 €
Artois-Picardie	2,40 €	2,88 €	5,27 €
Loire-Bretagne	2,42 €	2,39 €	4,80 €
Rhin-Meuse	2,28 €	2,13 €	4,41 €
Rhône-Méditerranée-Corse	2,18 €	2,16 €	4,34 €
Seine-Normandie	2,36 €	2,50 €	4,87 €
Guadeloupe	2,77 €	2,43 €	5,20 €
Martinique	2,94 €	3,07 €	6,01 €
Guyane	2,62 €	2,71 €	5,33 €
Réunion	1,40 €	1,57 €	2,98 €
Mayotte	2,39 €	3,42 €	5,81 €

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

** La Guyane ne dispose pas de données (en assainissement collectif), ni Mayotte à la date d'extraction du jeu de données pour ce rapport.

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,32 € TTC/m³ en 2023, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 23,20 € TTC/mois. Elle est calculée à partir des données de 6 875 services publics d'eau potable (67% des 10 231 services présents dans le référentiel), pour **64,6 millions d'habitants desservis** (soit plus de 90% de la population totale). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,73 € TTC/m³ et 3,01 € TTC/m³.

La médiane est assez proche de la moyenne (12 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service. Bien que cet écart soit à la hausse depuis quelques années.

Prix du service de l'eau potable	En € TTC/m ³
Moyenne	2,32
1 ^{er} décile	1,73
9 ^e décile	3,01
Médiane	2,21
Écart-type	0,52

Nombre d'observations	6 875
Population couverte (PSDC)	55 876 210
Variable de pondération	Pop. desservie

4.1.4 Prix moyen des services d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,37 € TTC/m³ en 2023, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 23,70 € TTC/mois. Elle est calculée à partir des données de 6 688 services publics d'assainissement collectif (53% des 12 595 services présents dans le référentiel), pour **55,1 millions d'habitants desservis** (soit environ 85% des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80% de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,51 €/m³ et 3,41 €/m³.

Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,90 € TTC/m³) que pour l'eau potable (1,28 € TTC/m³).

Prix de l'assainissement collectif	En € TTC/m ³
Moyenne	2,37
1 ^{er} décile	1,51
9 ^e décile	3,41
Médiane	2,35
Écart-type	0,71

Nombre d'observations	6 688
Population couverte (PSDC)	49 221 840
Variable de pondération	Pop. desservie

4.1.5 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 2,09 € TTC/m³ alors qu'il est de 2,35 € TTC/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 2,35 € TTC/m³ alors qu'il est de 2,38 € TTC/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, les Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et Syndicats mixtes représentant plus de 40% de la population desservie par les EPCI, et, ayant en moyenne des prix plus élevés (respectivement 2,52 €/m³, 2,62 €/m³ et 2,48 €/m³), tirent vers le haut le prix moyen de l'ensemble des EPCI (par rapport aux prix moyens des services communaux).

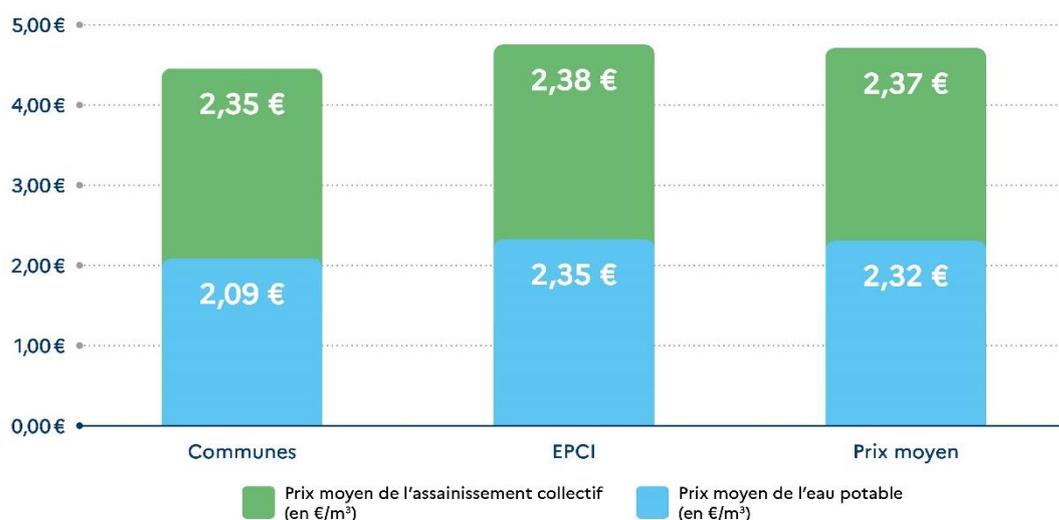
Les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général⁴⁸ ce qui contribue à minorer le prix.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes, plus simples en termes de type de traitement) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux (boues activées, majoritairement). Cela explique en partie cet écart de prix. De plus, les exigences réglementaires en termes de performance sont moindres.

Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Population couverte (PSDC)	Nombre de services	Prix moyen service AC	Population couverte	Nombre de services (PSDC)	Prix moyen total
Communes	2,09 €	5 112 403	3 289	2,35 €	5 278 002	3 733	4,44 €
EPCI	2,35 €	50 696 780	3 585	2,38 €	43 902 061	2 955	4,72 €
Prix moyen national	2,32 €	55 809 183	6 874	2,37 €	49 180 063	6 688	4,69 €

⁴⁸ [Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.](#)



Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est inférieur à 2,10 € TTC/m³ (communes, métropoles) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2,26 et 2,63 € TTC/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements). Au niveau des EPCI, la différence de prix entre l'EPCI-FP le plus rural (communauté de communes, 2,45 €/m³) et le plus urbain (métropole, 2,06€/m³) peut s'expliquer par un coût d'amortissement moindre de leurs infrastructures (linéaire de réseau par abonné plus faible), qui justifie notamment le moindre prix des métropoles.

Cette dernière observation s'applique également aux SIVU, généralement de petite taille et situés dans des territoires ruraux.

Figure 50 : Prix moyen TTC par m³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,09 €	3 289	5 112 403
Métropole	2,06 €	115	9 834 460
Communauté urbaine	2,26 €	112	2 101 457
Communauté d'agglomération	2,27 €	907	13 100 000
Communauté de communes	2,45 €	615	3 256 369
SIVOM	2,52 €	178	1 385 738
SIVU	2,62 €	927	5 746 460
Établissement public territorial	2,29 €	11	1 212 685
Syndicat Mixte	2,48 €	696	13 400 000
Syndicat de départements	2,63 €	24	659 611
Prix moyen de l'eau potable	2,37 €	6 874	55 809 183

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Pour l'assainissement collectif, deux types de collectivités organisatrices se distinguent également :

- les métropoles, communautés urbaines et communes dont les prix moyens sont compris entre 1,87 et 2,35 €TTC/m³ ;
- les communautés d'agglomérations, communautés de communes, SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, EPT, départements et syndicats de départements : avec des prix moyens supérieurs à 2,30 €TTC/ m³.

Figure 51 : Prix moyen TTC par m³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	2,35 €	3 733	5 278 002
Métropole	1,87 €	78	12 000 000
Communauté urbaine	2,16 €	103	2 649 945
Communauté d'agglomération	2,42 €	1 132	14 300 000
Communauté de communes	2,72 €	923	5 592 830
SIVOM	2,86 €	140	923 854
SIVU	2,73 €	206	1 462 887
Etablissement public territorial	2,30 €	9	1 236 068
Syndicat Mixte	2,72 €	336	4 824 592
Département	3,50 €	1	472 228
Syndicat de départements	3,32 €	27	439 657
Prix moyen de l'assainissement collectif	2,37 €	6 688	49 180 063

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

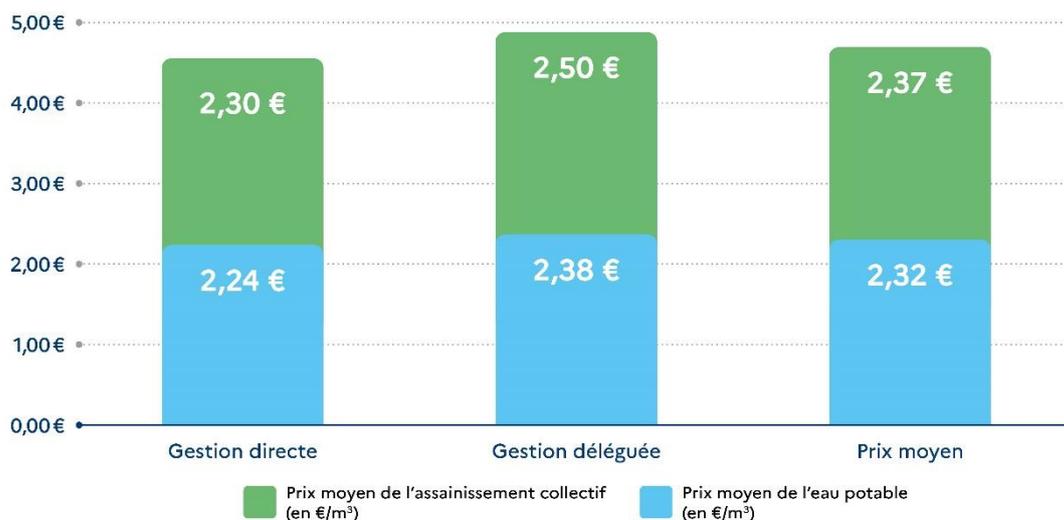
En 2023, le prix moyen du service en eau potable est plus élevé en délégation qu'en régie (2,38 € TTC/m³ contre 2,24 € TTC/m³). Cet écart s'est réduit sur les dix dernières années : en 2010 cet écart était de 23 centimes. Mais il est plus marqué les deux dernières années (cette année 14 centimes d'écart) qu'il ne l'était en 2021 (6 centimes seulement).

L'écart est en très forte progression en assainissement collectif : 34 centimes, alors qu'il n'était que de 10 centimes en 2021 et 2022. Il faudra donc s'intéresser à l'évolution de cet écart les prochaines années.

L'écart régie/délégation est cette année plus fort que l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, mais on retrouve toujours une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité : **environ 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie.**

Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,24 €	4 511	25 700 000	2,30 €	4 785	30 000 000	4,54 €
Délégation	2,38 €	2 364	30 200 000	2,50 €	1 903	19 200 000	4,88 €
Prix moyen national	2,32 €	6 875	55 900 000	2,37 €	6 688	49 200 000	4,69 €



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités peuvent avoir plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement des eaux polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 1,8% pour les services en délégation contre 2,3% pour les services en régie en eau potable ; 2,2% contre 2,4% pour l'assainissement collectif) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondamment possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie.

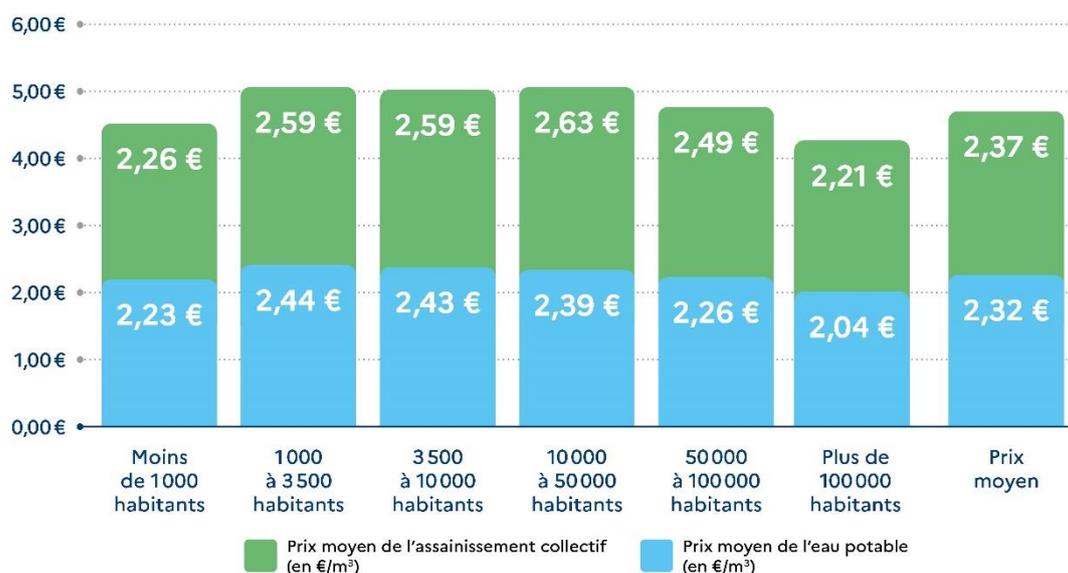
En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités permet de favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 à 40 centimes d'euros TTC par m³ en moyenne.

Figure 53 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,30 €	3420	1 112 907	2,26 €	3943	2 021 483	4,49 €
1 000 à 3 500	2,53 €	1495	2 507 984	2,59 €	1374	2 750 035	5,03 €
3 500 à 10 000	2,53 €	1011	5 213 923	2,59 €	694	4 390 418	5,02 €
10 000 à 50 000	2,50 €	741	13 200 000	2,63 €	474	10 500 000	5,02 €
50 000 à 100 000	2,39 €	117	6 902 939	2,49 €	105	6 510 080	4,75 €
Plus de 100 000	2,15 €	91	26 900 000	2,21 €	98	23 100 000	4,25 €
Moyenne nationale	2,32 €	6 875	55 837 753	2,37 €	6 688	49 272 016	4,69 €



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Cette situation peut s'expliquer de plusieurs manières :

- les petits services ont souvent un dispositif de dépollution de l'eau brute peu coûteux, induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

4.2. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type en annexe 6.

La valeur moyenne est calculée en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de cette valeur moyenne.

4.2.1. Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2023 est de 81,2% (en 2022, 81,3%). Le

volume de pertes en eau par fuites sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 18,8% du volume introduit dans le réseau de distribution (volumes produits + volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. À noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 96,9% en 2023, sur la base de 142 observations couvrant 2,6 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

Rendement du réseau de distribution	%
Moyenne	81,2
Médiane	83,7
Écart-type	10,9

Nombre d'observations	6 193
Population couverte	52 043 620

Le rendement du réseau de distribution présenté ici prend en compte les volumes consommés comptabilisés non domestiques qui sont peu renseignés par les collectivités depuis la création de l'Observatoire (une progression de leur part est attendue sur ce sujet) et les volumes consommés sans comptage (qui comme leur nom l'indique, ne sont pas comptabilisés par les collectivités).

À l'échelle « France entière », les pertes par fuites annuelles représentent environ 960 millions de m³, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18 millions d'habitants.

Par ailleurs (sur la base de 6 193 observations), **10% des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 68,1%** et 10% relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 91%⁴⁹.

Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la pression sur la ressource en eau, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française⁵⁰ répond à cet enjeu. Cette disposition a été abrogée par la réforme des redevances (qui prévoit d'autres incitations), cet indicateur de suivi (respect du rendement seuil) ne sera donc plus suivi à partir de l'exercice 2025, mais il reste intéressant à calculer pour les données 2023 et 2024 à minima. Le plan eau du gouvernement annoncé en mars 2023 réaffirme l'importance d'optimiser la disponibilité de la ressource, à travers notamment la réduction des fuites en réseau et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et engage les parties dans un processus de rationalisation des usages. 180 millions d'euros par an d'aides supplémentaires des agences de l'eau sont dédiés au petit cycle de l'eau. Les aides des agences de l'eau aux collectivités seront conditionnées à des objectifs de performance de gestion de leur patrimoine.

⁴⁹ Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

⁵⁰ Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

L'enjeu de l'amélioration des rendements des réseaux est également identifié par le 3e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), publié le 10 mars 2025. A cet effet, la carte du rendement moyen du réseau de distribution par département (figure 57 du présent rapport) permet de visualiser les territoires les plus en difficulté au regard des performances du réseau, et ce pour mieux prioriser les actions de rénovation des réseaux.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi. Cependant un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à plus de 90 % (en milieu hyper urbain), ce qui passe par l'acquisition d'une bonne connaissance de son réseau et des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau à court et moyen terme, mais permettra d'atteindre et stabiliser à long terme un prix adapté aux besoins de la collectivité et une bonne performance.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, se trouvent :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) qui rend la canalisation moins résistante ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- les chocs thermiques (période de froid) qui créent des cassures des canalisations peu résistantes ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passages fréquents d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle ;
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation.

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements - points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »⁵¹ et précisés dans l'arrêté « indicateurs »⁵². Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et

⁵¹ Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

⁵² Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites »⁵³. Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité (de son indice linéaire de consommation) et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise (pour les grosses collectivités, qui prélèvent plus de 2 millions de m³/an).

Tout service ayant un rendement supérieur à 85% est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85% et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélèvement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017.

Au moins 18% des services (sur les 6 001 observations disponibles), représentant 7% de la population couverte, **ne sont pas conformes à la réglementation.** L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE⁵⁴) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1% des services étudiés, représentant 5% de la population couverte.

Figure 54 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 855	81%	44 342 063	88%
NON	1 104	18%	3 431 509	7%
À confirmer	42	1%	2 708 096	5%
TOTAL	6 001	100%	50 481 668	100%

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Depuis la promulgation du décret fuites (2012), cette proportion de services d'eau non conformes reste significative et a peu évolué malgré les aides financières attribuées par les agences de l'eau pour la lutte contre les fuites et le renouvellement des réseaux : au moins 20% des services étaient non conformes en 2013, la baisse n'est que de 2 points de pourcentage.

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services⁵⁵. Les formules de calculs sont précisées en notes de bas de page.

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »⁵⁶, soit à un rendement seuil « majoré »⁵⁷.

⁵³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025208197/>

⁵⁴ Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

⁵⁵ Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m³ d'eau en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m³ d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

⁵⁶ Le rendement seuil « de base » = **65 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

⁵⁷ Le rendement seuil « majoré » = **70 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m³ d'eau en ZRE.

Figure 55 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 488	27%	174	37%
OUI (> RDT seuil)	2 978	54%	215	45%
NON (< RDT seuil)	1 062	19%	42	9%
À confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			42	9%
TOTAL	5 528	100%	473	100%

* supérieurs au seuil majoré

** inférieurs au seuil de base

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

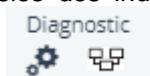
Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de 16 points par rapport à leur rendement seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 51%). Parmi ces « petits services », l'écart est le plus faible entre le rendement seuil et le rendement moyen (6 points) pour les plus « grands » d'entre eux (ceux de plus de 10 000 habitants).

Figure 56 : Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Écart à la conformité
Moins de 1 000	2 768	643	23%	51%	67%	16
De 1 000 à 3 500	1 397	287	21%	55%	68%	13
De 3 500 à 10 000	953	109	11%	60%	68%	8
Plus de 10 000	410	23	6%	61%	67%	6
Tous les "petits" services	5 528	1 062	19%			

Source: Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Un outil de diagnostic automatique de conformité du décret fuites est à disposition des collectivités sur le site de Sispea contributeurs, sur la page des saisies des indicateurs et un bilan volumétrique



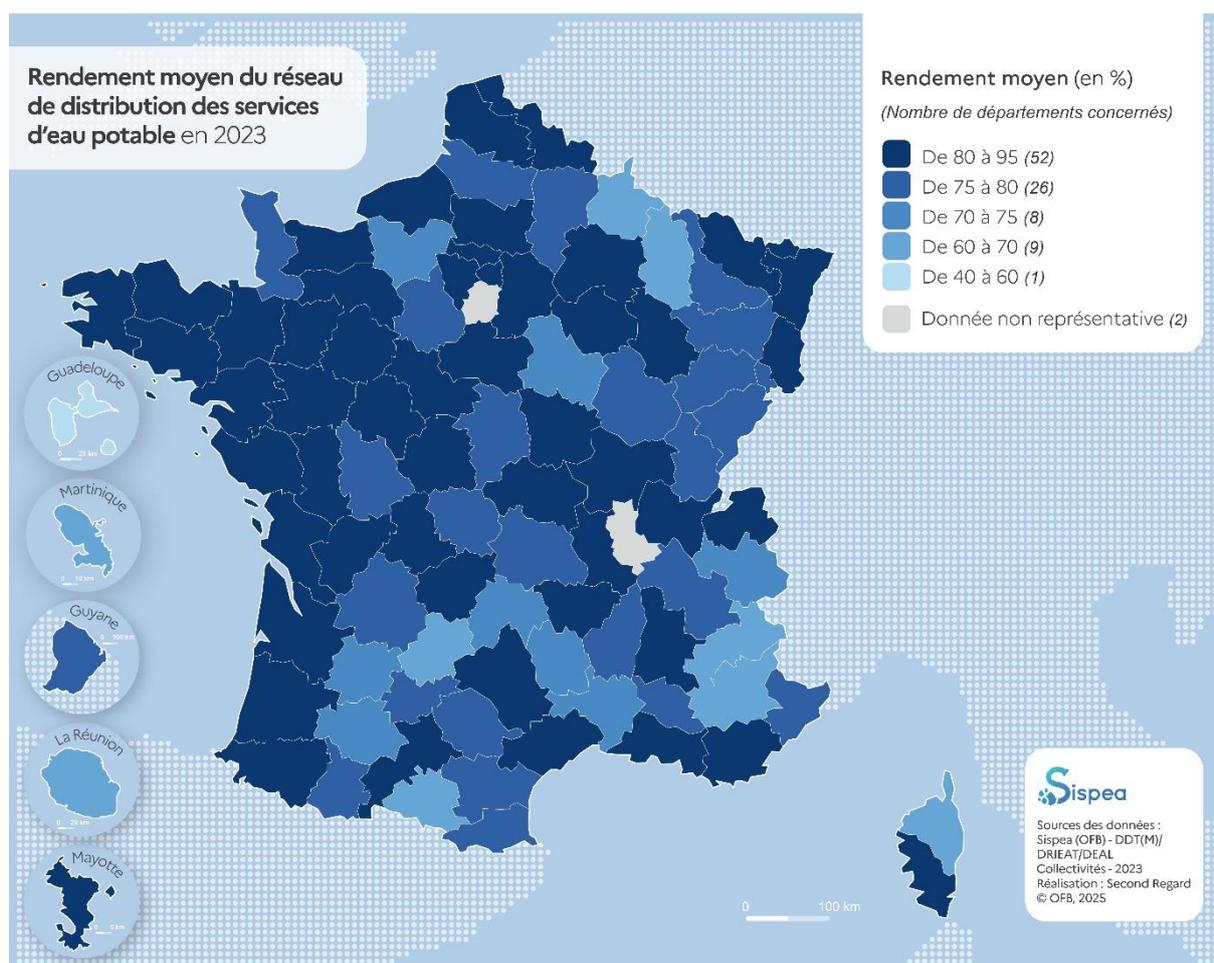
également, en cliquant sur les pictogrammes suivants afin que les collectivités puissent s'évaluer.

Disparités territoriales du rendement de réseau

Les services situés à l'ouest, l'Île-de-France, l'extrême nord et certains départements de l'est et du sud sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %). Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs, voire de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans ce domaine. Une majorité de ces collectivités a réalisé initialement des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

En Outre-Mer, trois départements (Guadeloupe, Martinique, Réunion) sont caractérisés par des rendements moyens très inférieurs à la moyenne nationale, deux s'en rapprochent : la Guyane et Mayotte.

Figure 57 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département



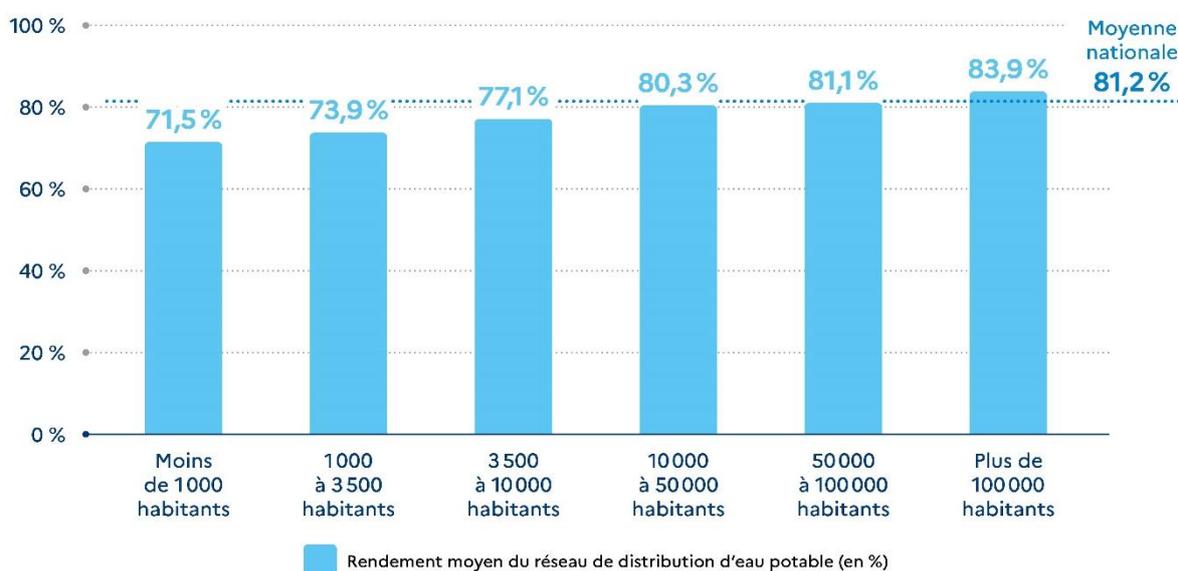
Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 7 à 10 points par rapport aux services de plus petites tailles (de moins de 10 000 habitants).

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **En 2023, les fuites de la ville de Paris, malgré un rendement de 91%, représentaient, avec environ 16 millions de m³ de fuites, environ 1,7% des pertes d'eau « France entière ». Même avec un très bon rendement, des investissements restent à poursuivre pour limiter les fuites lorsque les volumes de pertes sont très importants pour les services de très grande taille comme la ville de Paris ou le SEDIF par exemple. Mais rappelons que l'atteinte d'un rendement de 100% n'est pas possible techniquement.**

Figure 58 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	71,5%	959 741	2 784
1000 à 3 500	73,9%	2 365 962	1 408
3 500 à 10 000	77,1%	5 038 687	969
10 000 à 50 000	80,3%	12 127 160	688
50 000 à 100 000	81,1%	6 505 341	111
Plus de 100 000	83,9%	24 323 180	85
Moyenne nationale	81,2%		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Enfin, le rendement moyen des services en délégation est supérieur de près de 3 points au rendement moyen des services gérés en régie. La taille des services en délégation étant en moyenne plus élevée, la corrélation entre le rendement et la taille des services constatée dans le graphique précédent se retrouve ici. Mais comme indiqué précédemment, les très « grands » services, même avec de bons rendements (supérieurs à la moyenne) représentent des volumes de fuites élevés, et doivent donc continuer leurs efforts.

Figure 59 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	79,2%	23 600 000	3 920
Gestion déléguée	82,8%	28 500 000	2 243
Moyenne nationale	81,2%		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale [P103.2B] est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

ICGP	Score sur 120 points
Moyenne	103
Médiane	109
Écart-type	21,3

Cet indicateur est « déclaratif » : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points.** Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Nombre d'observations	6 975
Population couverte	56 429 450

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué à hauteur de 103 points sur 120 pour 2023, (même valeur qu'en 2022.

Environ 12% des services (représentant 5% de la population et 5% du linéaire de réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil type du service non-conforme à la réglementation sur les fuites (exigence de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux équivalent à 40 points au minimum pour cet indicateur) **est celui de la petite collectivité rurale.** Les résultats obtenus sur les dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités. Toutefois, pour fiabiliser le calcul de cet indicateur, le calcul automatique est bloqué par défaut depuis l'exercice 2020.

Par ailleurs, plus de 80% des services ont une bonne gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 94% des usagers français et plus de 90% du linéaire de réseau.

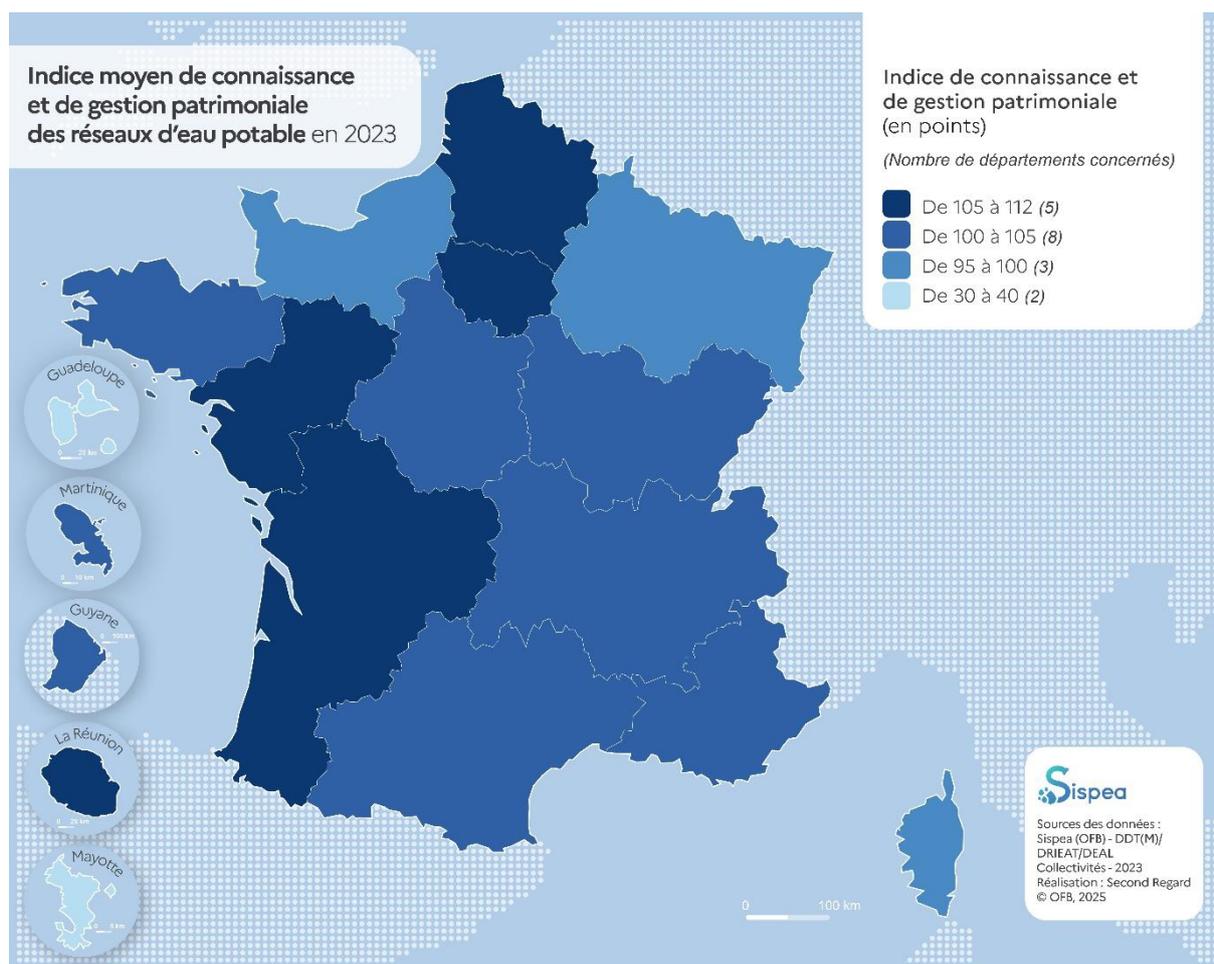
Figure 60 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Égal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	51	754	483	2 024	3 663	6 975
en %	1%	11%	7%	29%	53%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,1	2,6	0,7	7,8	45,3	56,5
en %	0,1%	4,6%	1,2%	13,8%	80,2%	100%
Linéaires de réseau (km)	709	39 975	13 874	144 612	607 009	806 178
en %	0,1%	5,0%	1,7%	17,9%	75,3%	100%

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Treize régions sont caractérisées par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale moyen supérieur à 100, dont trois territoires d'Outre-Mer sur trois (pour lesquels les données sont disponibles). **La Réunion et la Martinique semblent rattraper leur déficit de connaissance de leurs réseaux (constaté les années précédentes). Toutefois, cela reste à vérifier sur le terrain. Seules la Guadeloupe et Mayotte sont caractérisées par un ICGP moyen bien plus faible que la moyenne nationale, respectivement 35 et 30 points sur 120 en 2023. Pour la Guyane, nous ne disposons pas de données depuis plusieurs années nous permettant d'apprécier le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale.**

Figure 61 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région

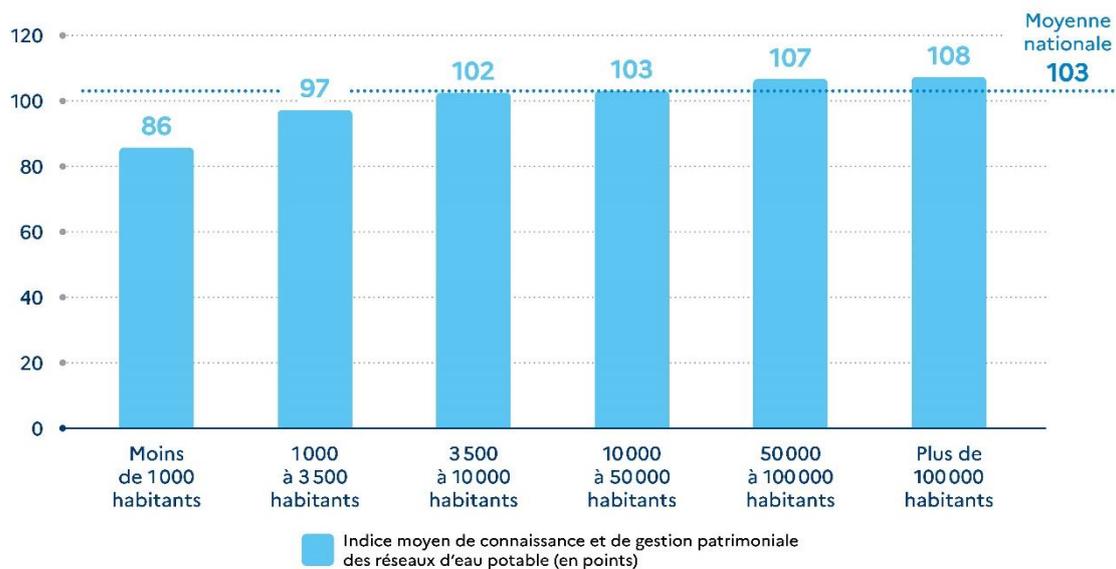


Nous constatons une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG⁵⁸, Gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

Figure 62 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	86	1 091 419	3 357
1 000 à 3 500	97	2 507 304	1 497
3 500 à 10 000	102	5 227 504	1 011
10 000 à 50 000	103	13 122 970	741
50 000 à 100 000	107	6 684 872	113
Plus de 100 000	108	26 808 170	91
Moyenne nationale	103		

⁵⁸ SIG : système d'information géographique.



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur (de 5 points, mais cet écart se réduit sur les dernières années) à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de l'indice de perte ou du rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance.

Notons que la publication de cet indicateur est désormais conditionnée au renseignement des variables sous-jacentes (et donc le calcul se fait automatiquement), les valeurs sont donc plus fiables depuis l'exercice 2020. Auparavant il était déclaratif, ce qui a pu laisser plus de marge à l'interprétation (données 2019 et antérieures).

Les petits services délégués peuvent également profiter des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Néanmoins, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services de plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart, plus que le mode de gestion en lui-même.

Des progrès restent à réaliser pour un certain nombre de collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO⁵⁹. Un point d'attention toutefois, l'ICGP évoluera à compter de l'exercice 2024 avec l'introduction de deux nouvelles variables qui permettent d'apprécier l'existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites et l'existence d'un programme d'actions détaillé visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau.

Figure 63 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	100	26 198 440	4 557
Gestion déléguée	105	30 231 000	2 418
Moyenne nationale	103		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

⁵⁹ Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

4.2.3. Taux de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement des réseaux [P107.2] est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les collectivités organisatrices avec CCSPL⁶⁰ et pour des services assurant la collecte). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement. Toutefois, afin de faciliter le renseignement de cet indicateur sur l'application, il est possible, depuis 2021, pour la collectivité organisatrice de choisir de renseigner plutôt le linéaire de réseaux renouvelé au cours d'une année pour le calcul de cet indicateur.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	0,66
Médiane	0,56
Écart-type	0,46

Nombre d'observations	3 640
Population couverte	50 449160

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs). Aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**⁶¹. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 3 640 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,66% (soit en moyenne 6,6 km de réseaux sur 1 000 km ont été renouvelés chaque année, sur les 5 dernières années), ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique d'environ 150 ans environ. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une étude de l'IRSTEA ainsi qu'une étude de la Caisse des dépôts - Institut pour la recherche et Banque des territoires publiée en 2019⁶², plus de 60% du réseau national a été posé après 1970 et a donc moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes. L'OFB a produit en 2021 avec l'INRAE un Mémo sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, accessible ici pour prendre connaissance des principaux résultats de cette étude : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-memos-syntheses-eafrance/mieux-connaître-reseau-deau-potable-francais>.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 9.1.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau

⁶⁰ Commission consultative des services publics locaux.

⁶¹ Le taux de renouvellement calculé avec les valeurs à zéro est de 0,62% (au lieu de 0,66%) pour 5 819 services et 52,4 millions d'habitants concernés.

⁶² Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015 et l'étude complète « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en France », de Daniel Florentin et Jérôme Denis : <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02607024>

potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'actions ;
- accompagnement financier des travaux.

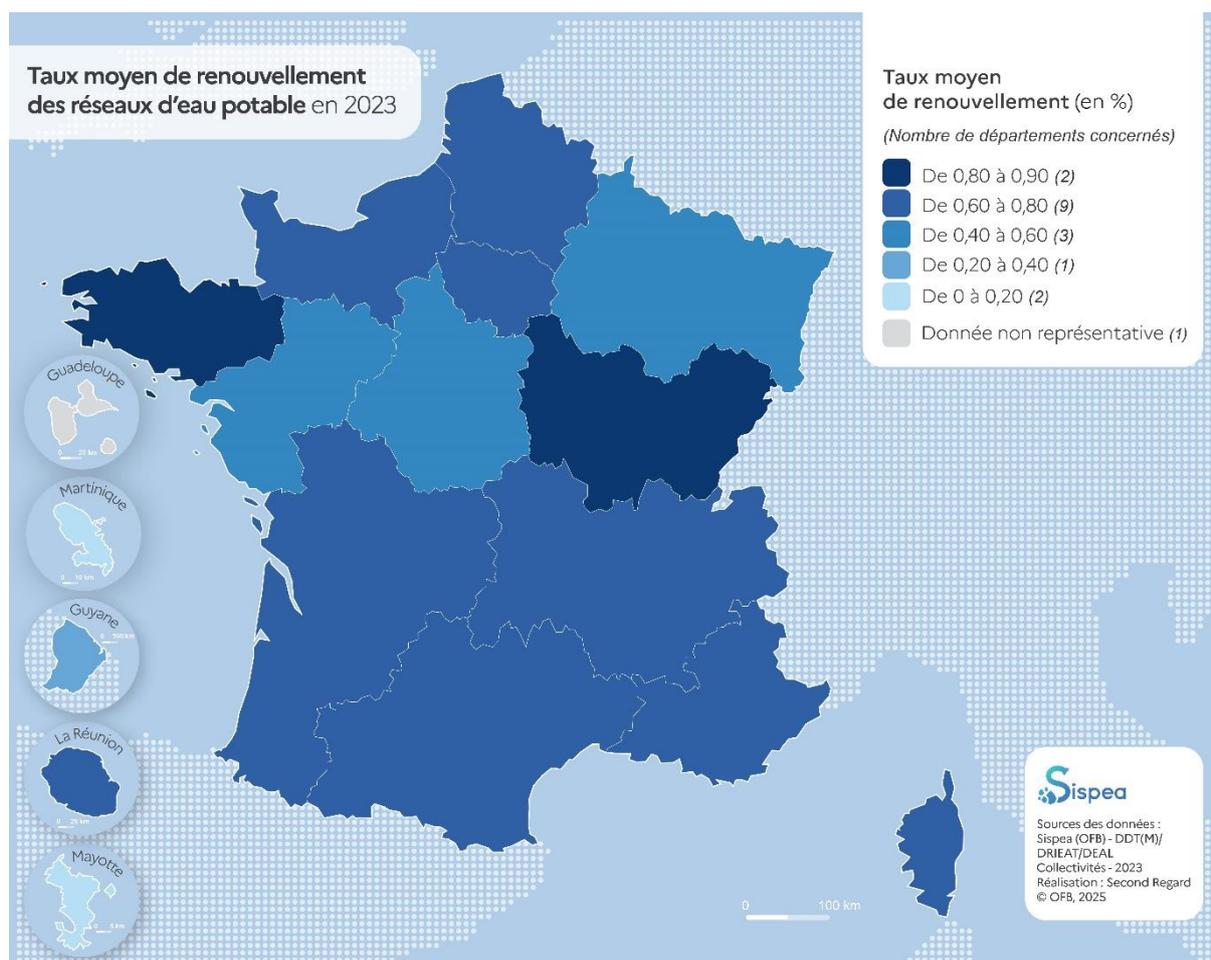
Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2019 engagent les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières. Le Plan eau est venu réaffirmer ce soutien financier, en rehaussant de 410 M€, hors contributions à l'office français de la biodiversité et au fonds hydraulique agricole les interventions des agences de l'eau dès 2024.

Disparités territoriales du taux de renouvellement des réseaux

Les écarts au niveau régional sont très importants. L'outre-mer affiche des valeurs généralement faibles (0,01% à Mayotte, 0,10% en Martinique, 0,21% en Guyane). Dans l'hexagone, les régions avec les valeurs moyennes les plus faibles sont le Centre-Val-de-Loire (0,51%) et les Pays-de-la-Loire (0,55%). Les régions avec les meilleures moyennes sont la Bourgogne-Franche-Comté (0,80%), la Corse (0,79%), la région PACA (0,77%) et l'Île-de-France (0,76%).

Figure 64 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région

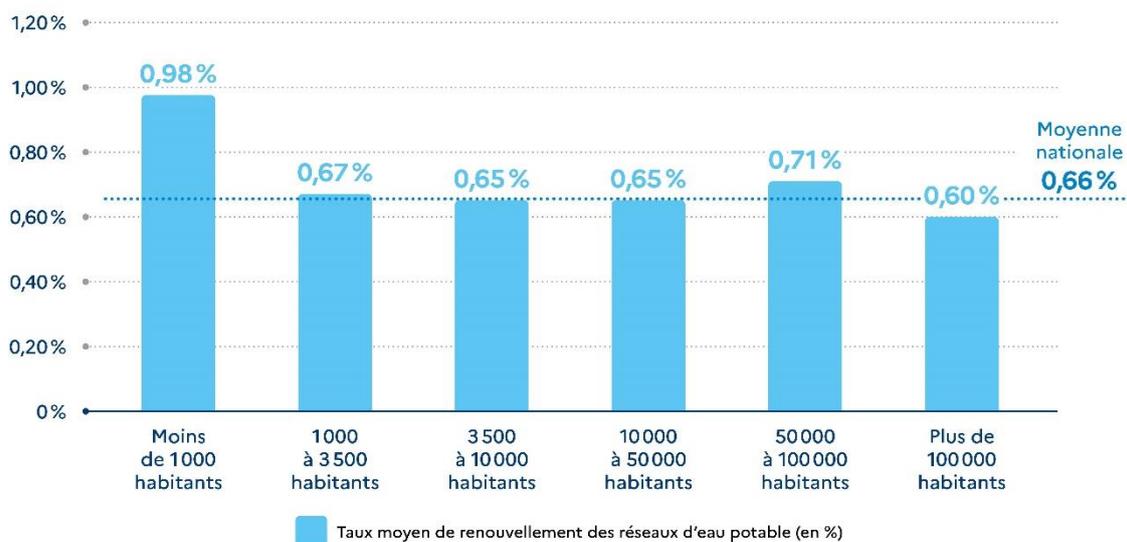


A l'échelle nationale, sur la base d'une extrapolation du linéaire de réseau (estimé à environ 850 000km de réseaux), la valeur moyenne de 0,66% équivaut à un renouvellement de 5 610 km de réseaux en moyenne par an.

Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins un taux de renouvellement moyen supérieur à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

Figure 65 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	0,98%	430 889	1 083
1 000 à 3 500	0,67%	1 554 378	888
3 500 à 10 000	0,65%	4 112 399	780
10 000 à 50 000	0,65%	11 332 010	636
50 000 à 100 000	0,71%	6 286 861	106
Plus de 100 000	0,60%	26 121 350	86
Moyenne nationale	0,66%		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable selon le mode de gestion est assez proche, avec 0,64% pour les services en régie (2 135 services, 23,8 millions d'habitants concernés) et 0,67% pour les services en délégation (1 505 services, 24,6 millions d'habitants concernés).

4.2.4. Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie⁶³. Cet indicateur repose sur des **mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné** (au niveau du robinet du consommateur), de la même manière pour l'indicateur de conformité physico-chimique. Les analyses portent sur la présence de bactéries pathogènes (pour la microbiologie) et sur celle des pesticides, nitrates, chrome, bromate, etc. dans l'eau (pour la physico-chimie).

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	98,5
Médiane	100
Écart-type	4,7

Nombre d'observations	7 267
Population couverte	59 967 950

Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

La conformité microbiologique au plan national en 2023 est de 98,5%. Au moins la moitié des volumes consommés est 100% conforme (la médiane est de 100%).

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques⁶⁴.

La conformité physico-chimique au plan national en 2023 est de 98,7%. Au moins la moitié des volumes consommés est 100% conforme (la médiane est de 100 %).

La conformité physico-chimique est marquée par des évolutions liées à la fois aux évolutions réglementaires (modifications des seuils et des molécules à prendre en compte), mais aussi des évolutions dans les méthodes de détection (certaines molécules n'étaient pas détectables historiquement, et le sont aujourd'hui, ou le seuil de détection a baissé). On observe ainsi une stabilité entre 2022 et 2023. 2022 avait marqué une amélioration importante par rapport à 2021, année pour laquelle on avait constaté une baisse importante.

Qualité physico-chimique	En %
Moyenne	98,7
Médiane	100
Écart-type	5,1

Nombre d'observations	7 144
Population couverte	59 099 340

Cette baisse s'expliquait principalement par un nombre de résultats d'analyses des pesticides non conformes plus élevé. En 2023, plusieurs molécules sont à l'origine des dépassements de la limite de qualité, en particulier les métabolites R471811 et R417888 du chlorothalonil (molécules nouvellement recherchées dans le contrôle sanitaire) et des métabolites de la chloridazone (chloridazone désphényl et chloridazone méthyl désphényl) dont la recherche s'est généralisée en 2021.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques acquises, le classement peut être amené à évoluer, dans un sens ou dans un autre. Ainsi, le métabolite R471811 du chlorothalonil a été réévalué comme non pertinent par l'ANSES (avril 2024, source : bilan annuel de la qualité des eaux DGS⁶⁵). La plupart des dépassements de limite de qualité pour ce paramètre seraient maintenant considérés conformes. Les évolutions par année de la conformité physico-chimique de l'eau potable sont particulièrement liées à une meilleure surveillance plutôt qu'une dégradation de la qualité d'eau. Depuis 2021, certaines molécules ont été classées non pertinentes par l'ANSES (par exemple le métabolite ESA du métolachlore et R471811 du chlorothalonil), tandis que de nouvelles molécules sont recherchées.

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (pilote par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

⁶³ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

⁶⁴ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

⁶⁵ Source : sante.gouv.fr/IMG/pdf/2023_qualite_edch_synthese.pdf

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (94% contre 98% à 100% pour les autres catégories). À noter, qu'il existe encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télégérée.

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 18% d'entre eux (623 sur 3 403) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 65% d'entre eux) ;
- 14% d'entre eux (483 sur 3 379) sont caractérisés par un indicateur **de conformité physico-chimique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 60% d'entre eux).

Figure 66 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	94,0%	1 109 483	3 403
1 000 à 3 500	98,1%	2 498 134	1 482
3 500 à 10 000	98,9%	5 248 419	1 006
10 000 à 50 000	98,7%	13 081 050	730
50 000 à 100 000	99,2%	6 741 903	113
Plus de 100 000	99,7%	26 365 510	87
Moyenne nationale	98,5%		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Figure 67 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	95,2%	1 075 435	3 334
1 000 à 3 500	95,4%	2 443 148	1 458
3 500 à 10 000	94,9%	5 163 496	998
10 000 à 50 000	96,6%	13 174 370	741
50 000 à 100 000	97,6%	6 719 492	113
Plus de 100 000	99,6%	25 700 230	86
Moyenne nationale	98,7%		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4.3. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

4.3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance [P202.2B] est évalué en 2023 à hauteur de 71 points sur un total maximum de 120 points, soit 4 points de plus par rapport à 2021 où il était évalué à 67. Cela montre que des efforts plus importants restent à fournir par les collectivités pour approfondir la connaissance et la gestion des réseaux d'assainissement, insuffisante ces dernières années. L'écart de points est toujours significatif (32 points) entre les services d'eau potable (103 points) et d'assainissement (71 points) qui traduit un déficit de connaissance et de gestion patrimoniale de ces derniers, mais il se réduit progressivement.

ICGP	Score sur 120 points
Moyenne	71
Médiane	85
Écart-type	36

Nombre d'observations	6 998
Population couverte	49 210 820

41% des services (33% de la population et 35% du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ce résultat signifie que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. **La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 12% en eau potable).**

Par ailleurs, 46% des services affichent un très bon niveau de connaissance (indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 61% des usagers et 58% du linéaire de réseau.

Figure 68 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

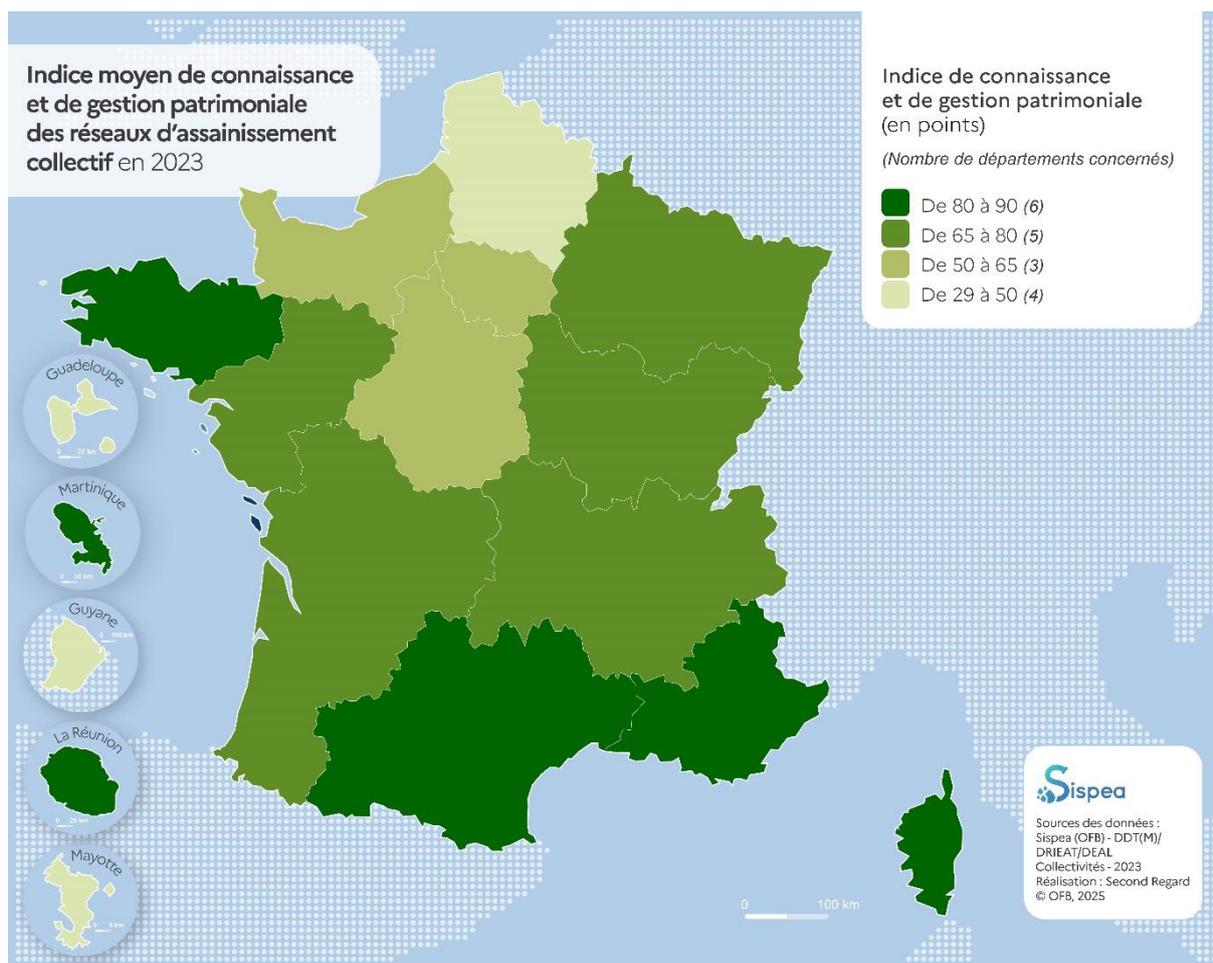
P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	150	2 697	913	1 922	1 316	6 998
en %	2%	39%	13%	27%	19%	100%
Population couverte (Mhab)	0,1	16,2	3,0	11,9	18,1	49
en %	0,2%	32,9%	6,0%	24,2%	36,8%	100%
Linéaires de réseau (km)	695	103 744	22 992	83 039	91 008	301 477
en %	0,2%	34,4%	7,6%	27,5%	30,2%	100%

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Les régions les plus au sud sont caractérisées par des ICGP moyens supérieurs à la moyenne nationale (71 points sur 120). Dans l'hexagone, les régions avec les meilleurs indices de connaissance sont **l'Occitanie, la Corse, la Bretagne et la région PACA (avec des ICGP moyens supérieurs à 80) et les régions avec les moyennes les plus faibles sont la Normandie, les Hauts-de-France et la région Centre-Val-de-Loire (indices moyens compris entre 45 et 63 points sur 120).**

En Outre-Mer, les écarts sont encore plus marqués, avec des valeurs moyennes élevées à la Réunion et en Martinique (respectivement 89 et 81) et des moyennes très basses dans les autres DOM (Mayotte, Guyane, Guadeloupe) avec des valeurs moyennes comprises entre 29 et 42 points.

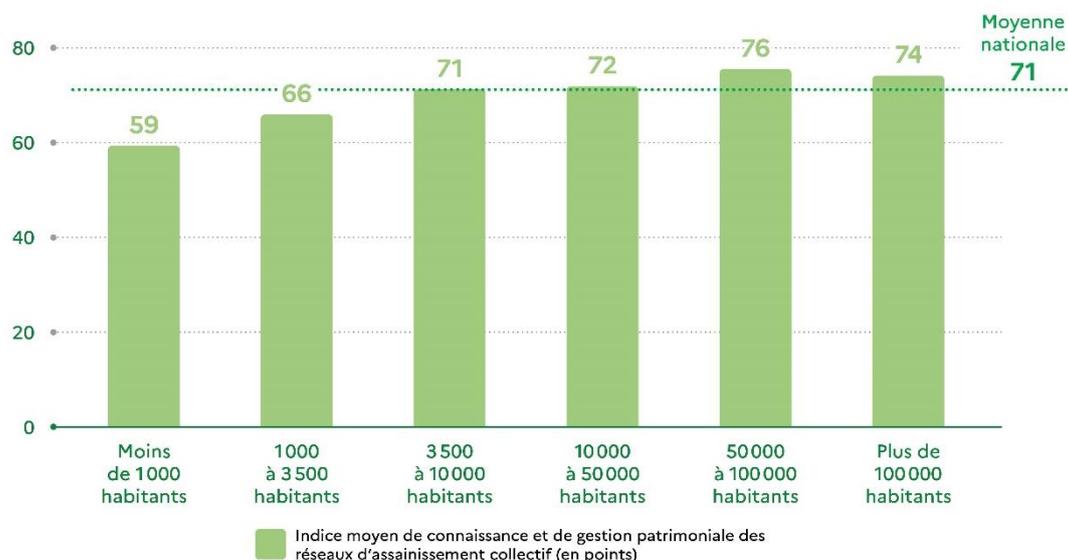
Figure 69 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine



Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation claire entre la taille du service et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Le tableau ci-dessous met en évidence que les efforts à apporter dans la connaissance des réseaux concernent tous les services (toutes tailles confondues), même si les plus petits services (moins de 3 500 habitants) sont caractérisés par les ICGP moyens les plus faibles.

Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	59	2 012 030	3 960
1 000 à 3 500	66	2 790 142	1 394
3 500 à 10 000	71	1 246 092	284
10 000 à 50 000	72	13 809 150	906
50 000 à 100 000	76	6 311 288	103
Plus de 100 000	74	22 053 400	89
Moyenne nationale	71		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 6 points à ceux en gestion directe. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	69	29 483 770	4 983
Gestion déléguée	75	19 727 060	2 015
Moyenne nationale	71		

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4.3.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Comme son homologue pour la compétence eau potable, les collectivités organisatrices peuvent désormais renseigner le linéaire de réseaux au cours d'une année (mais pour que le calcul de l'indicateur puisse fonctionner, il faudra néanmoins un historique sur 5 ans).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (2 008 services), même s'il couvre plus de 60% de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

Taux de renouvellement	%
Moyenne	0,48
Médiane	0,37
Écart-type	0,4

Nombre d'observations	2 008
Population couverte	38 831 030

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.⁶⁶

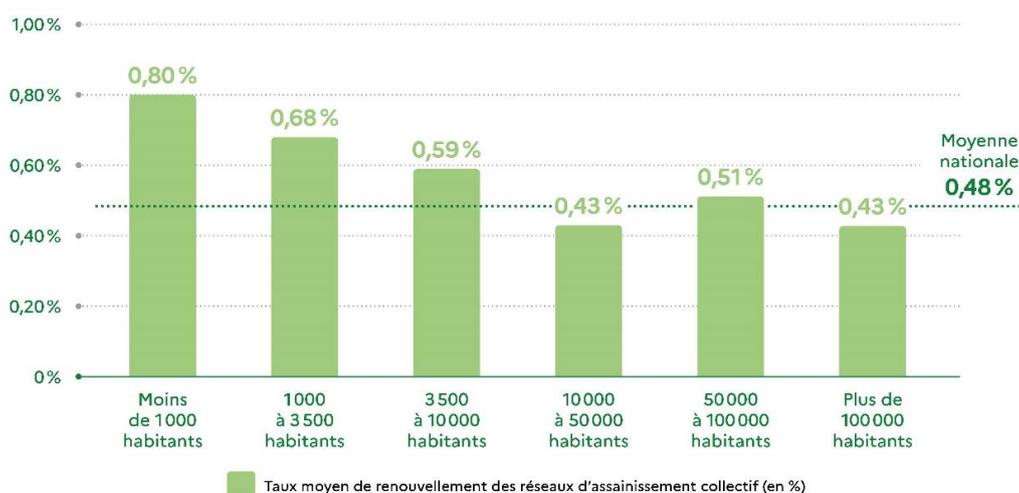
Ainsi, sur la base de 2 008 observations et en appliquant la même méthodologie que pour l'alimentation en eau potable, cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,48%, soit environ 1 870 km de réseaux renouvelés chaque année, sur 390 000 km de réseaux de collecte (extrapolation à partir des données disponibles). Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

Pour expliciter cette intuition, un travail de couplage de ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services pourra être entrepris. Néanmoins, cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Si les « fuites » dans les réseaux d'eaux usées ne représentent pas un enjeu financier pour les collectivités (il s'agit de l'eau consommée / utilisée et facturée) cela devient un enjeu fort si la conduite est dans un milieu susceptible de subir une dégradation de son état du fait de ce rejet.

Les petits services (moins de 3 500 habitants) ont un taux de renouvellement de leurs réseaux de collecte plus élevé (0,80% pour les moins de 1 000 habitants et 0,68% pour les 1 000 à 3 500 habitants, en moyenne) que les plus grands services (entre 0,43% et 0,59%).

Figure 72 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	0,80%	302 130	518
1 000 à 3 500	0,68%	1 017 855	504
3 500 à 10 000	0,59%	2 803 740	430
10 000 à 50 000	0,43%	7 679 680	341
50 000 à 100 000	0,51%	5 314 157	86
Plus de 100 000	0,43%	21 266 570	84
Moyenne nationale	0,48%		



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

⁶⁶ La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,07 points (soit 0,41% au lieu de 0,48%), l'échantillon passe à 4 972 services et 43 millions d'habitants (population concernée).

4.4. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (À noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁶⁷ stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

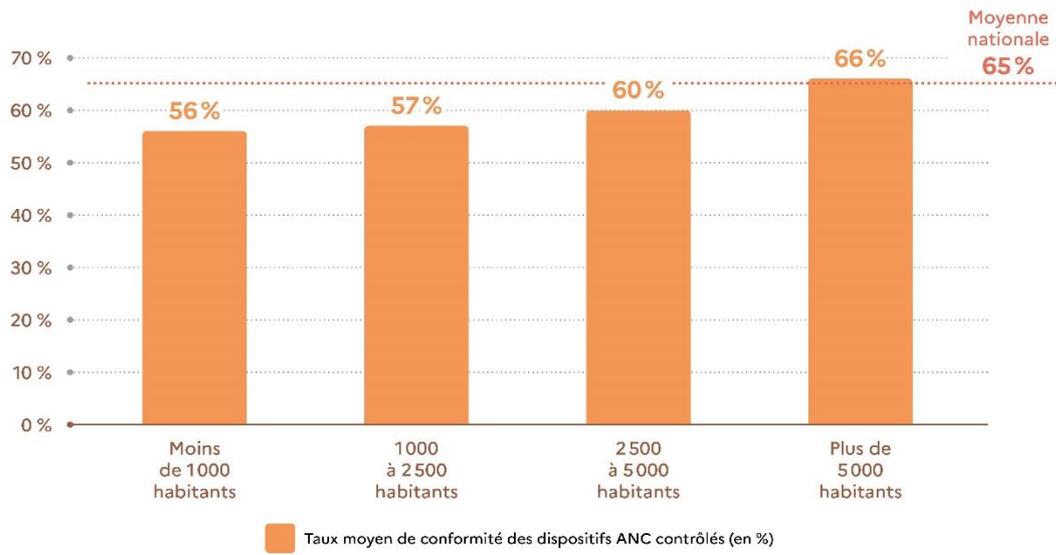
La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 64,5%, en 2023, pour 1 271 (sur les 2 231 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. La conformité est en moyenne plus élevée pour les plus grands services, comme le montre le graphique ci-dessous. Ce taux a progressé depuis la mise en place de cet indicateur en 2013, année pour laquelle il était évalué à hauteur de 54%.

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	64,5
Médiane	72
Écart-type	25
Nombre d'observations	1 271
Population desservie	8 000 545

Figure 73 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	55,8%	115 222	490
1 000 à 2 500	56,7%	214 038	125
2 500 à 5 000	60,3%	609 673	164
Plus de 5 000	65,6%	7 061 612	458
Moyenne nationale	64,5 %		

⁶⁷ Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.



Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

4.5. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **7 241** observations – **91%** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **7 464** observations – **88%** population couverte.

Figure 74 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2020	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	Écart-type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,5	0	1,7	5,7	2,8	6 013	54,2
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	2,8	0,03	1,15	9,4	4,6	5 931	53,5
	Assainissement collectif/ P258.1		1,5	0	0,16	5	3,5	5 943	48,8
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m ³	0,007	0	0,002	0,022	0,01	6 505	53,6
	Assainissement collectif/ P207.0		0,005	0	0,0002	0,0135	0,009	6 461	46,6
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	3,2	0,4	2,8	6,3	2,6	2 738	35,7
	Assainissement collectif/P256.2		4,5	1	3,5	10,1	3,5	2 812	40,1
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	2,0	0,5	1,9	3,9	1,3	3 485	35,5
	Assainissement collectif/P257.0		2,3	0,3	2,2	4,4	1,4	2 547	28,9
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	77	59	80	100	16	6 595	5387
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m ³ /km /jour	3,0	0,7	1,7	6,8	6,2	6 490	55,4
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m ³ /km /jour	3,4						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	5,1	0	3,2	11,9	5,5	5 727	47,3
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,04	0	0	0,1	0,2	5 700	47,5
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	89,5					4 448	

Source : Sispea (OFB) – Collectivités – Données 2023 (2025)

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

Sigles et abréviations

ANC : Assainissement non collectif

BDERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

BNPE : Banque nationale des prélèvements d'eau

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

DDT (M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DEALM : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

DGTM : Direction générale des Territoires et de la Mer de la Guyane

DOM : Départements d'outre-mer

DRIEAT : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

DSP : Délégation de service public

EH : Équivalent-habitant

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FSL : Fonds solidarité logement

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

IFEN : Institut français de l'environnement

ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MTE : Ministère de la transition écologique

NOTRe (loi) : Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

OFB : Office français de la biodiversité

RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

SEDIF : Syndicat des eaux d'Île-de-France

SIE : Système d'information sur l'eau

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIG : Système d'information géographique

SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

SIVOM : Syndicat à vocation multiple

SIVU : Syndicat à vocation unique

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEU : Station de traitement des eaux usées

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

ZRE : Zone de répartition des eaux

Table des illustrations

Figure 1 : Frise chronologique du dispositif Sispea	7
Figure 2 : Fonctionnement général du dispositif Sispea	9
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département	13
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département	13
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département	14
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département	15
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département	16
Figure 8 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département	16
Figure 9 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)	17
Figure 10 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif	19
Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées	19
Figure 12 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées	19
Figure 13 : Répartition des types de collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement du référentiel Sispea.....	20
Figure 14 : Evolution du taux de gestion intercommunale, entre 2013 et 2023	22
Figure 15 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département	23
Figure 16 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif	24
Figure 17 : Portrait des services d'eau potable.....	25
Figure 18 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s).....	25
Figure 19 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2023.....	26
Figure 20 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI	27
Figure 21 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département	28
Figure 22 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable.....	28
Figure 23 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département	29
Figure 24 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services	30
Figure 25 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région	31
Figure 26 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable.....	32
Figure 27 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour	32
Figure 28 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département.....	33
Figure 29 : Part des volumes du cycle de l'eau potable.....	34
Figure 30 : Portrait des services d'assainissement collectif.....	35
Figure 31 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)	35
Figure 32 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif	36
Figure 33 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI	36
Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département	37
Figure 35 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif	38
Figure 36 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département	39
Figure 37 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services	39
Figure 38 : Portrait des services d'assainissement non collectif	40
Figure 39 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s).....	41
Figure 40 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI	41
Figure 41 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département.....	42
Figure 42 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion	43

Figure 43 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m ³)	45
Figure 44 : Répartition de la facture annuelle 120 m ³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire	45
Figure 45 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances	45
Figure 46 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région	46
Figure 47 : Les circonscriptions de bassin en France.....	47
Figure 48 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins	48
Figure 49 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ eau + assainissement entre communes et EPCI	49
Figure 50 : Prix moyen TTC par m ³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice	50
Figure 51 : Prix moyen TTC par m ³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice	51
Figure 52 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion.....	51
Figure 53 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services	53
Figure 54 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)	56
Figure 55 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »	57
Figure 56 : Écart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services	57
Figure 57 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département.....	58
Figure 58 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services.....	59
Figure 59 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services ..	59
Figure 60 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat.....	60
Figure 61 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région.....	61
Figure 62 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services	61
Figure 63 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services	62
Figure 64 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région	64
Figure 65 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services	65
Figure 66 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable	67
Figure 67 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable	67
Figure 68 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat	68
Figure 69 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine.....	69
Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services	69
Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services.....	70
Figure 72 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services .	71
Figure 73 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services	72
Figure 74 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport.....	74

ANNEXES



- 1) Dispositions diverses et méthodologie**
- 2) Données exploitées et représentativité des services**
- 3) Organisation et gestion des services**
- 4) Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif**
- 5) Indicateurs de performance 2023**

1) Dispositions diverses et méthodologie

Annexe 1 : Définition des indicateurs de performance

Annexe 2 : Méthodologie pour la représentation des indicateurs et des variables au niveau départemental et régional

Annexe 3 : Typologie des collectivités organisatrices en eau et en assainissement

Annexe 4 : Les missions des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des indicateurs moyens SISPEA eau et assainissement 2021 et 2023

Annexe 6 : Hypothèses retenues pour l'exploitation des indicateurs

Annexe 7 : Définitions des éléments de statistiques

Annexe 8 : Détails des hypothèses retenues pour chaque indicateur

Annexe 9 : Volumes d'eau distribués, consommés, non comptés : calculs et extrapolations

ANNEXE 1 : DEFINITIONS DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE

D'après le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les définitions des indicateurs sont les suivantes.

EAU POTABLE

INDICATEURS DESCRIPTIFS

Population desservie

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de distribution d'eau potable

Prix du service au m³ pour 120 m³ (€ TTC/m³) de l'année N

Prix du service de l'eau potable toutes charges comprises (dont TVA) pour 120 m³ au 1^{er} janvier N+1

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours ouvrés)

Il s'agit du délai maximal (exprimé en jours ouvrés) pour la réouverture des branchements existants, suite à la demande d'abonnement d'un nouvel abonné

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Les réclamations relatives au niveau de prix ne sont pas prises en compte.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (points)

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. Cet indice a été remplacé par un nouvel indice à compter de l'année 2013, de même intitulé mais au contenu différent. Nouvel indice de 0 à 120. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km réseau/jour)

Ratio entre le volume journalier de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km réseau/jour)

Ratio entre le volume journalier des pertes, volumes de service et volumes non comptés, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé comptabilisé (domestique + non domestique), et le linéaire de réseau de desserte.

Taux moyen de renouvellement du réseau (%)

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années (collectivité et le cas échéant délégataire) par la longueur du réseau de desserte hors branchement.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. Cet indicateur est déterminé à l'échelle du point de prélèvement puis consolidé à l'échelle du service.

Rendement du réseau (%)

Ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (année)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute annuelle).

Taux d'impayés sur les factures de l'année

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m³)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

INDICATEURS DESCRIPTIFS

Population desservie

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de collecte d'assainissement collectif

Prix du service au m³ pour 120 m³ (€ TTC/m³) de l'année N

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)

Il s'agit des tonnes de matière sèche de boues évacuées (et non produites) des stations d'épuration.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Les réclamations relatives au niveau de prix ne sont pas prises en compte.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. Cet indice a été remplacé par un nouvel indice à compter de l'année 2013, de même intitulé mais au contenu différent. Nouvel indice de 0 à 120. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau)

L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Un point noir est un point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Taux moyen de renouvellement du réseau

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années (collectivité et le cas échéant délégataire) par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Taux des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service (épargne brute annuelle).

Taux d'impayés sur les factures de l'année

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m³)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

INDICATEUR DESCRIPTIF

Population desservie

Population (résidente + saisonnière) desservie par le service de collecte d'assainissement non collectif

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice définit l'avancement de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (zonage collectif/non collectif, règlement de service, instruction des dispositifs neufs ou à réhabiliter, contrôle de l'existant) et décrit les compétences additionnelles (entretien, construction/réhabilitation/élimination matières de vidange).

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif⁶⁸

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

⁶⁸ A partir de 2013, la définition de cet indicateur va s'assouplir : l'indicateur mesurera le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

ANNEXE 2 : METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA REPRESENTATION DES INDICATEURS ET VARIABLES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

Représentation départementale et régionale :

Les annexes qui suivent représentent les tableaux à l'échelle départementale ou régionale de certaines variables descriptives ou indicateurs de performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Les données départementales sont représentées sur les cartes du rapport si le taux de couverture de la population atteint 20% par département.

Pour les données régionales, le seuil est fixé à 30%.

Cas particulier de la petite couronne parisienne :

Dans tous les tableaux présentés en annexe au niveau départemental, le "département" 75 intègre les services de la Ville de Paris, ainsi que les services de tous les départements de la petite couronne (92, 93, 94).

ANNEXE 3 : TYPOLOGIE DES COLLECTIVITES ORGANISATRICES EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT

Les collectivités organisatrices en eau potable et en assainissement sont de deux types :

- Communes ;
- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Certains EPCI sont dits « à fiscalité propre » (ils peuvent lever un impôt), ce sont :

- les communautés de communes ;
- les communautés d'agglomération ;
- les communautés urbaines ;
- les métropoles⁶⁹ (Nota : cette catégorie n'a pas été encore décrite dans l'observatoire, la seule collectivité concernée étant la Métropole Nice-Côte d'Azur) ;
- les syndicats d'agglomération nouvelle.

Les autres EPCI sont sans fiscalité propre. Il s'agit des catégories suivantes :

- les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ;
- les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;
- les syndicats mixtes ;
- les syndicats de départements.

Les départements ne sont pas des EPCI mais des collectivités territoriales pouvant être chargées de la compétence eau potable (cas rarement observé et sur des missions annexes en eau potable comme la protection de la ressource) ou d'assainissement (cas des trois départements de la petite couronne parisienne, responsables du transport d'eaux usées).

⁶⁹ Créées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

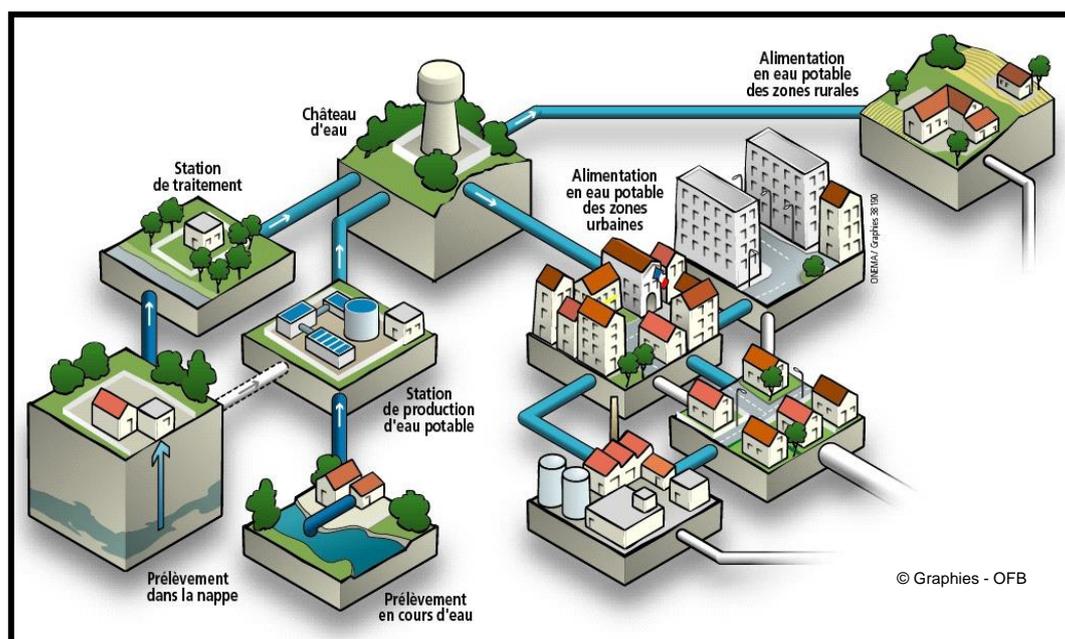
ANNEXE 4 : LES MISSIONS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'eau potable comprend plusieurs étapes, de la production à la distribution, en passant par le transfert. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante ⁷⁰ :

- **la mission de production** : elle consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre ou non le captage, l'adduction de l'eau brute, le pompage en sortie d'usine. La conduite de transfert jusqu'au réservoir situé en dehors des limites de l'usine et ce même réservoir font partie de la distribution ;
- **la mission de transfert** : elle consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de ventes en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;
- **la mission de distribution** : elle consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Les services de production et/ou de transfert n'ont pas d'abonné à desservir directement : ils n'ont donc pas d'abonné à gérer mais assurent de la vente en gros auprès des services distributeurs (ou auprès de services le transfert dans certains cas).

Figure 1 : Schéma explicatif des différentes missions des services d'eau potable



Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes, de la collecte à la dépollution en passant par le transport. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante ⁷¹ :

- **Mission de collecte** : elle consiste à collecter les eaux usées et pluviales au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport ;
- **Mission de transport** : elle consiste à assurer le transport des eaux usées et pluviales dans des canalisations de collecte jusqu'aux usines de dépollution ou à des points de livraison à un

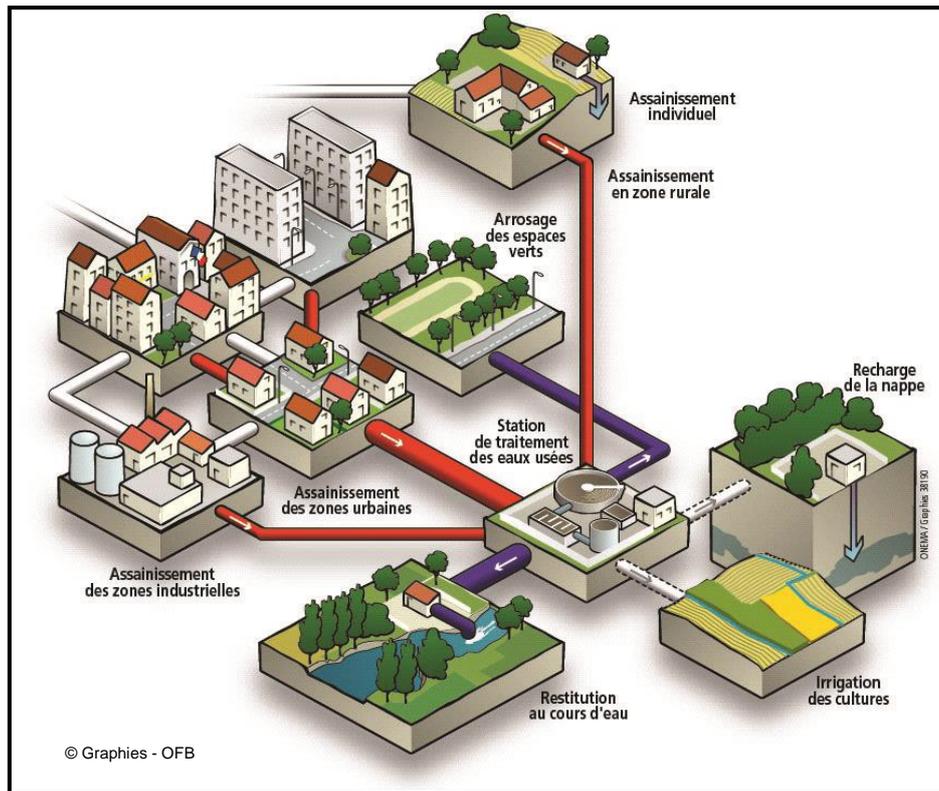
⁷⁰ Définitions issues du glossaire de l'annexe IV de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (circulaire « RPQS »).

⁷¹ Définitions issues du glossaire de l'annexe IV de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (circulaire « RPQS »).

autre service ou dans le milieu naturel (déversoir d'orage). Il n'y a pas d'abonnés directement desservis ;

- **Mission de dépollution** : elle consiste à assurer le traitement des eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre ou non le pompage en sortie d'usine et le rejet lui-même. Les ouvrages situés en amont de l'entrée de l'usine de dépollution et de son *by-pass* font partie de la mission de transport.

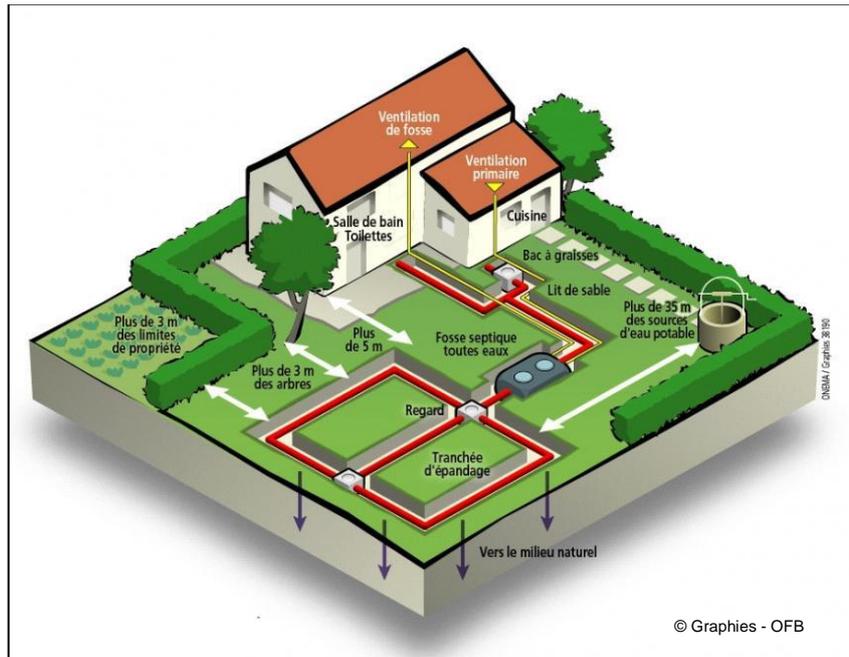
Figure 2 : Schéma explicatif des différentes missions des services d'assainissement collectif



Le service public d'assainissement non-collectif consiste à assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Ces différentes missions sont définies de la façon suivante :

- **Les missions obligatoires incluent** : le contrôle de conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- **Les missions facultatives incluent** : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que le traitement des matières de vidanges issues des installations.

Figure 3 : Schéma explicatif de l'assainissement non collectif



ANNEXE 5 : TABLEAU RECAPITULATIF DE TOUS LES INDICATEURS SISPEA EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2022 ET 2023

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur nationale 2023
eau potable	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	Non calculé	Non calculé
eau potable	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,21	2,32
eau potable	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	jours ouvrables	Non calculé	Non calculé
eau potable	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,5	98,5
eau potable	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,8	98,7
eau potable	P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	103	103
eau potable	P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,3	81,2
eau potable	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j		
eau potable	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,0	3,0
eau potable	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,65	0,66
eau potable	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	77
eau potable	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,007	0,007
eau potable	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,6	2,5
eau potable	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Non calculé	Non calculé
eau potable	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3,0	3,2
eau potable	P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	1,9	2,0
eau potable	P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,9	2,8

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur nationale 2023
assainissement collectif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1,2	1,2
assainissement collectif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,31	2,37
assainissement collectif	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,5	96,5
assainissement collectif	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	67	71
assainissement collectif	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non calculé	Non calculé
assainissement collectif	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,7	99,4
assainissement collectif	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,004	0,005
assainissement collectif	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,03	0,04
assainissement collectif	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	4,6	5,1
assainissement collectif	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,49	0,48
assainissement collectif	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	96,6	
assainissement collectif	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	86	89,5
assainissement collectif	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,7	4,5
assainissement collectif	P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,2	2,3
assainissement collectif	P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,5	1,5
assainissement non collectif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	habitants	Non calculé	Non calculé
assainissement non collectif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	100,7	101

Compétence	Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2022	Valeur nationale 2023
assainissement non collectif	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	62	64,5

ANNEXE 6 : HYPOTHESES RETENUES POUR L'EXPLOITATION DES INDICATEURS

Nota :

1. Le nombre d'observations correspond à celles prises en compte pour l'agrégation nationale de l'indicateur. Pour certaines agrégations par catégorie, des contraintes supplémentaires liées à la catégorie retenue, supposent, le plus souvent, de diminuer le nombre de ces observations (exemple : le calcul du rendement moyen par catégories de nombre d'abonnés suppose de ne retenir, parmi les observations nationales, que celles qui disposent du nombre d'abonnés).
2. Les indicateurs des services ne se situant pas dans l'intervalle délimité par les bornes du tableau ci-dessous n'ont pas été retenus pour les différentes agrégations étudiées dans le cadre du présent rapport. Pour certains indicateurs les valorisations à zéro, jugée non pertinente, sur le principe, ont également été écartées (l'information figure également dans la rubrique « bornes d'étude »).

Compétence eau potable

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	habitants	Non calculé								
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,32	6 875	Population desservie	Distribution à minima	2,21	0,53	1,73	3,01	[0,5 ; 5]
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	jours ouvrables	Non calculé								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	98,5	7 267	Nb de prélèv. tot	Toutes	100	4,7	95,8	100	[0 ; 100]
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,7	7 144	Nb de prélèv. tot	Toutes	100	5,1	98,1	100	[0 ; 100]
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	103	6 975	Linéaire réseau	Toutes	109	21,3	87	120	[0 ; 120]
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	81,2	6 193	Vol. produit + importé	Distribution à minima	83,7	10,9	68,1	91	[10 ; 95]
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m ³ /km/j	3,4								

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m³/km/j	3,0	6 490	Linéaire de réseau	Distribution à minima	1,7	3,7	0,7	6,8	[0,1 ; 20]
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,66	3 640	Linéaire de réseau	Toutes	0,56	0,5	0,20	1,14]0 ; 3]
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	77	6 595	Vol produit + importé	Toutes	80	16	58,9	100	[0 ; 100]
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	0,007	6 505	Vol dom + non dom	Toutes	0,002	0,001	0	0,022	[0 ; 0,1]
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,5	6 013	Population desservie	Toutes	1,68	2,8	0	5,7	[0 ; 20]
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Non calculé								
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3	2 738	Epargne brute annuelle	Toutes	2,8	2,6	0,4	6,3]0 ; 30]
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,0	3 485	Chiffre d'affaire TTC N-1	Toutes	1,86	1,3	0,51	3,9	[0 ; 5]
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	2,8	5 931	Nombre abonnés	Toutes	1,15	4,6	0,03	9,43	[0 ; 50]

Compétence assainissement collectif

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	habitants	Non calculé								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Non calculé								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	1,2	3 356	Indicateur cumulatif	Dépollution à minima					
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	2,37	6 688	Population desservie	Collecte à minima	2,35	0,7	1,51	3,41	[0,5 ; 5[
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	96,5	6 363	Nombre abonnés	Collecte à minima					[0 ; 100]

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	71	6 998	Linéaire de réseau	Toutes	85	36	15	112	[0 ; 120]
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non calculé								
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	99,4	3 256	Quantités boues	Dépollution à minima	100		100	100	[0 ; 100]
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,005	6 461	Volume facturé	Toutes	0,0002	0,01	0	0,0135	[0 ; 0,1]
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0,038	5 700	Population desservie	Toutes	0	0,17	0	0,1	[0 ; 3]
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	5,1	5 727	Linéaire de réseau	Toutes	3,2	6,2	0	11,9	[0 ; 50]
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,48	2 008	Linéaire de réseau	Toutes	0,37	0,4	0,11	0,92]0 ; 3]
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	97,2	2 879							
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	89,5		Charge entrante DBO5	Collecte à minima					
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	4,5	2 812	Epargne brute annuelle	Toutes	3,5	3,5	1	10,1]0 ; 30]
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	2,3	2 547	Vol. facturé	Toutes	2,21	1,5	0,31	4,38]0 ; 5]
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,5	5 943	Nombre abonnés	Toutes	0,16	3,5	0	5	[0 ; 20]

Compétence assainissement non collectif

Code	Nom complet de l'indicateur	Unité	Valeur nationale 2023	Nombre d'observations (1)	Variable d'agrégation	Mission	Valeur médiane	Ecart-type	1 ^{er} décile	9 ^{ème} décile	Intervalle d'étude (2)
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	habitants	Non calculé								
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	100,6	1 339	Sans objet	Sans objet					[0 ; 140]
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	64,5	1 271	Nombre installations contrôlées conformes	Sans objet	72,1	25	27,9	92,4	[0 ; 100]

DEFINITIONS DES ELEMENTS DE STATISTIQUES

Observations

Le nombre d'observations correspond au nombre de services public d'eau potable ou d'assainissement dont la donnée considérée est exploitée pour le calcul de consolidation nationale ou la représentation par catégories.

Ecart-type

L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne. Plus l'écart-type est faible, plus la population est homogène.

Pour une série statistique donnée, l'écart-type peut être interprété de la manière suivante :

99% des observations se situent dans la fourchette [Moyenne – 3 x écart-type ; Moyenne + 3 x écart-type].

Médiane

La médiane est la valeur d'une série qui partage la distribution en deux parties égales. Par exemple, la médiane du prix correspond à la valeur du prix pour lequel 50% de la population est concernée par un prix supérieur et 50% par un prix inférieur.

Déciles

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de prix..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Le **premier décile** (noté généralement **D1**) est la valeur pour laquelle 10% de la population étudiée/considérée se situe en dessous (ou 90% se situe au-dessus).

Le **neuvième décile** (noté généralement **D9**) est la valeur pour laquelle 90% de la population se situe en dessous (ou 10% se situe au-dessus).

ANNEXE 8 : DETAILS DES HYPOTHESES RETENUES POUR CHAQUE INDICATEUR

Le nombre d'observations varie en fonction des données retenues pour chaque indicateur, ainsi que de filtres qu'on applique particulièrement à certaines données. Le détail de chaque calcul et des filtres appliqués par rapport aux données disponibles sont détaillées ci-dessous.

Pour calculer les « taux de couverture des jeux de données », on considère l'ensemble des données exploitables, à savoir celles dont le statut est « confirmé et publié », « vérifié » et « publié non vérifié ».

Pour les données 2023, on a donc :

- 7 241 services ayant renseigné des données sur les 10 231 services présents dans le référentiel en AEP.
- 7 464 services ayant renseigné des données sur les 11 595 services présents dans le référentiel en AC.
- 1 418 services ayant renseigné des données sur les 2 362 services présents dans le référentiel en ANC.

Pour chaque indicateur, on supprime toutes les anomalies et présomptions d'anomalies ainsi que les données non renseignées et non vérifiées.

En 2025, pour les données 2023, le contrôle de cohérence a été partiellement réalisé, et n'est plus attendu des services de l'Etat. Pour les jeux de données de l'année 2023 nous avons donc utilisé les données / indicateurs « hors anomalie » ou « présomption d'anomalie » des JDD dont les statuts sont « confirmé/publié », « vérifié », « publié non vérifié », « en cours de vérification », ou « en attente de vérification ».

Dans certains cas, on limite l'échantillon en fonction de valeurs extrêmes. Enfin, en fonction des données utilisées pour la pondération, l'échantillon sera à nouveau modulé pour ne garder que les valeurs utilisables et cohérentes.

Les règles présentées ci-dessous pour chaque indicateur sont spécifiques au rapport national SISPEA. Un travail d'harmonisation a été réalisé en 2020 pour rendre plus proches ces règles avec celles appliquées pour la consolidation automatique des indicateurs sur le site de diffusion de l'Observatoire. *Cependant certaines règles très spécifiques et complexes ne sont mises en œuvre que dans le cadre des statistiques des rapports annuels (elles sont ici en italique).*

REGLES DE CALCULS INDICATEURS COMMUNS AEP ET AC

Conditions pour déterminer le prix du service au m³ pour 120 m³ (€ TTC/m³) de l'année N en AEP (D102.0) et AC (D204.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0.5 €/m³ (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 5 €/m³ (inclus) ;
- Variable de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de distribution pour l'AEP et la collecte pour l'AC.

L'échantillon est de 6 875 services en AEP, et 6 688 services en AC.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (points) en AEP (P103.2) et AC (P202.2) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 120 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;

- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la mission de distribution pour l'AEP et la collecte pour l'AC.

L'échantillon est de 6 975 services en AEP et de 6 998 services en AC.

Taux moyen de renouvellement du réseau (%) en AEP (P107.2) et AC (P253.2) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : (3 inclus) ;
- Variable de pondération : linéaire de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée, et comprise entre 5 et 200 (inclus)).

L'échantillon est de 3640 services en AEP et 2 008 services en AC.

Durée d'extinction de la dette en AEP (P153.2) et en AC (P256.2) (année) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : 30 (inclus) ;
- Variable de pondération : épargne brute annuelle (renseignée et non nulle).

L'échantillon est de 2 346 services en AEP et 2 402 services en AC.

Taux d'impayés sur les factures de l'année en AEP (P154.0) et AC (P257.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Valeur extrême maximale : 5 (inclus) ;
- Variable de pondération : chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 2 738 services en AEP et 2 812 services en AC.

Montant des abandons de créances et versement à un fond de solidarité (€/m³) en AEP (P109.0) et AC (P207.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 0,1 (inclus) ;
- Variables de pondération : somme des volumes domestique et non domestique (volume domestique renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 6 505 services en AEP et 6 461 services en AC.

Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) en AEP (P155.1) et AC (P258.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 50 (inclus) ;
- Variable de pondération : nombre d'abonnés (renseigné et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 5 931 services en AEP et de 5 943 services en AC.

REGLES DE CALCULS INDICATEURS EAU POTABLE

Conditions pour déterminer les taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques (P101.1) et physico-chimiques (P102.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 25% (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100% (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre de prélèvements totaux réalisés en vue d'analyses microbiologiques (P101.1a) ou physico-chimiques (P102.1a) – variable appliquée à partir des données de l'année 2016

L'échantillon est de 7 267 services pour le taux de conformité microbiologique et de 7 144 pour le taux de conformité physico-chimique.

Conditions pour déterminer le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;

- Valeur extrême maximale : 20 (inclus) ;
- Variable de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;

L'échantillon est de 6 013 services.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0,1 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 20 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la mission de distribution.

L'échantillon est de 6490 services.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (P108.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Variables de pondération : volumes produits et importés (somme des deux strictement supérieure à zéro) ;
- Autre condition : consommation moyenne domestique (VP.063/D101.0) comprise entre 0 et 200.

L'échantillon est de 6 595 services.

Rendement du réseau (%) (P104.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 10 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 95 (inclus) ;
- Variables de pondération : les volumes produits et importés (somme des deux strictement supérieure à zéro) ;
- Le service assure au moins la mission de distribution ;
- Autres conditions : le produit exporté renseigné, consommation moyenne domestique (VP.063/D101.0) comprise entre 0 et 200.

L'échantillon est de 6 193 services.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) - Non calculé.

REGLES DE CALCULS INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (P201.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre d'abonnés (renseigné et strictement supérieur à zéro) ;
- Autre condition : le service assure au moins la collecte.

L'échantillon est de 6 363 services.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS) (D203.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (exclus) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de dépollution.

L'échantillon est de 3 356 services.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 3 (inclus) ;
- Variables de pondération : population desservie (renseignée et non nulle) ;
- Autre condition : le service assure au moins la collecte.

L'échantillon est de 5 700 services.

Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau) (P252.2) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 50 (inclus) ;
- Variables de pondération : linéaires de réseaux (renseignés et compris entre 0 (exclus) et 20 000 (inclus)) ;
- Autres conditions : densité d'abonnés (renseignée et comprise entre 5 et 200 (inclus)), le service assure au moins la collecte et le transport.

L'échantillon est de 5 727 services.

Taux des boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (renseignées, sans anomalies et strictement supérieures à zéro) ;
- Autre condition : le service assure au moins la mission de dépollution.

L'échantillon est de 3 256 services.

REGLES DE CALCULS INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 140 (inclus) ;
- Variables de pondération : population desservie (renseignée et non nulle).

L'échantillon est de 1 339 services.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

- Non renseignement de la donnée ;
- Valeur extrême minimale : 0 (inclus) ;
- Valeur extrême maximale : 100 (inclus) ;
- Variables de pondération : nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (renseignée et strictement supérieur à zéro).

L'échantillon est de 1 271 services.

ANNEXE 9 : VOLUMES D'EAU DISTRIBUES, CONSOMMES, NON COMPTES : CALCULS ET EXTRAPOLATIONS

La base de données SISPEA contient différentes variables concernant les volumes d'eau relatifs au petit cycle de l'eau :

- les volumes produits, importés et exportés,
- les volumes consommés, domestiques et non domestiques
- les volumes consommés sans comptage,
- les volumes de service.

Pour une meilleure fiabilité des résultats, l'ensemble des volumes du bilan petit cycle (à l'exception du volume prélevé et du volume perdu par fuites) a été comptabilisé de façon indépendante, pour ne pas trop limiter l'échantillon retenu : ne prendre en compte que les services disposant de toutes les informations "volumes" aurait réduit considérablement le nombre d'observations, le facteur limitant étant les volumes non comptés, peu renseignés.

Chacun de ces volumes (et particulièrement les volumes prépondérants du petit cycle de l'eau que sont le volume mis en distribution et le volume consommé comptabilisé) a donc pu être extrapolé, avec la meilleure fiabilité possible, sur la base la population « concernée » (population sans double compte) à l'échelle France entière.

La donnée "population concernée" a été retenue pour l'extrapolation au plan national car c'est la seule donnée fiable et disponible à l'échelle France entière (68,2 millions d'habitants) et la plus "proportionnée" aux différents volumes évalués.

Les tableaux ci-dessous précisent les différents résultats :

	Volume mis en distribution = Volume Produit + Volume Importé – Volume Exporté
Hypothèses	Services distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie / (volume produit + volume importé) non nul
Nombre de services de l'échantillon	6 889
Population desservie de l'échantillon	63,0 millions
Volume échantillon	4 503,8 millions de m ³
Population France entière	68,2 millions
Volume total extrapolé	5 095 millions de m³

	Volume domestique + volume non domestique
Hypothèses	Services de distribution / (volume domestique + volume non domestique) non nul / Population desservie renseignée et sans anomalie
Nombre de services de l'échantillon	6 822
Population desservie de l'échantillon	63,6 millions
Volume échantillon	3 549,1 millions de m ³
Population France entière	68,2 millions
Volume extrapolé	3 809 millions de m³

	Volumes Non Comptés (VNC)
Hypothèses	Services de distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie
Nombre de services de l'échantillon	4 770
Population desservie de l'échantillon	54,0 millions
VNC échantillon	52,1 millions de m ³
Population France entière	68,2 millions
Volume extrapolé	65,9 millions de m³

	Volumes de Service (VS)
Hypothèses	Services de distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie
Nombre de services de l'échantillon	5 459
Population desservie de l'échantillon	59,7 millions
VS échantillon	54,6 millions de m ³
Population France entière	68,2 millions
Volume extrapolé	62,3 millions de m³

	Volumes Prélevé dans le milieu naturel = vol mis en distribution / 0.9
Hypothèses	Services distribution / Population desservie renseignée et sans anomalie / (volume produit + volume importé) non nul / 10% de pertes sur adduction et traitement
Nombre de services de l'échantillon	6 889
Population desservie de l'échantillon	63,0 millions
Volume mis en distribution extrapolé	5 095 millions de m³
Population France entière	68,2 millions
Volume extrapolé	5 095 / 0,9 = 5 661 millions de m³

2) Représentativité et quantification des données exploitées

Annexe 10 : Notion de population couverte et représentativité des échantillons

Niveau départemental

Annexe 11 : Taux de couverture de l'échantillon " eau potable", en termes de nombre de services

Annexe 12 : Taux de couverture de l'échantillon " eau potable", en termes de population couverte

Niveau départemental

Annexe 13 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement collectif", en termes de nombre de services

Annexe 14 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement collectif", en termes de population couverte

Niveau départemental

Annexe 15 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement non collectif", en termes de nombre de services

Annexe 16 : Taux de couverture de l'échantillon "assainissement non collectif", en termes de population couverte

Niveau départemental

Annexe 17 : Proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences

ANNEXE 10 : NOTION DE POPULATION COUVERTE ET REPRESENTATIVITE DES ECHANTILLONS

1. Notion de population couverte

La « **population couverte par les services** » retenue pour les calculs de représentativité est la « *population sans double compte* » définie spécifiquement dans Sispea, à l'échelle de chaque commune, puis du service, de la façon suivante :

- la population sans double compte d'une commune (sur la base de la population totale INSEE) est arbitrairement répartie à part égale entre tous les services auxquels elle adhère pour une compétence donnée ;

Par exemple, les usagers de l'eau potable d'une commune desservie par deux services (un service de production et un service de distribution) seront comptabilisés pour moitié dans chacun de ces services. Il en est de même pour une commune dont une partie de territoire est desservie par un service de distribution et l'autre par un autre service de distribution. Et en combinant ces 2 cas sur une commune, on obtiendra une population sans double compte correspondant au $\frac{1}{4}$ du nombre d'usagers de la commune.

- la population sans double compte d'un service est ainsi la somme des populations sans double compte de ses communes adhérentes.

Comptabilisée à l'échelle d'un service, cette population sans double compte s'écarte d'autant plus de la population desservie que le morcellement des services sur ses différentes communes adhérentes est important.

Même si elle relève d'un calcul théorique, cette notion de population « couverte » présente le grand avantage de pouvoir être construite pour chaque service, indépendamment de la saisie de ses données, contrairement à la population desservie, qui n'est disponible que si le service l'a renseignée et publiée. Cette approche permet donc surtout de mesurer les importances relatives en populations que représentent les différentes catégories étudiées dans ce rapport.

Toutefois, pour l'eau potable, elle se rapproche d'autant plus de la population « desservie » (celle déclarée par chaque service, respectivement au travers de l'indicateurs D101.0) que le territoire est important, sous réserve qu'on prenne bien en compte tous les services du territoire, toutes missions confondues. Pour cette compétence, la population sans double compte prend d'ailleurs tout son sens lorsqu'en additionnant les populations de tous les services d'eau potable français, on reconstitue la population française (68,1 millions d'habitants en 2023).

Ce concept est moins précis pour l'assainissement : en effet, les populations communales prises en compte ne distinguent pas la part d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif; par conséquent, contrairement à l'eau potable, les populations couvertes par ces deux compétences sont donc surévaluées à l'échelle France entière, en additionnant celles calculées pour tous les services (respectivement 65,6 millions pour l'assainissement collectif et 59,2 millions pour l'assainissement non collectif) et ne sont pas représentatives de la réalité des populations de deux modes d'assainissement (pour mémoire, estimées à 56,8 millions pour l'assainissement collectif et 8,3 millions pour l'assainissement non collectif).

Pour l'assainissement collectif, en première approche, la population couverte majore d'environ 15% la population desservie sur un territoire (sous réserve de comptabiliser tous les services du territoire, toutes missions confondues) : on peut établir un lien grossier entre ces deux notions.

Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante, compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif. Les populations couvertes ne seront donc pas représentées, ni dans le rapport, ni dans les annexes pour la compétence ANC (seules les proportions de populations sont affichées).

2. Avertissement

Pour chacune des 3 compétences et chacun des critères étudiés ci-après, l'écart entre l'échantillon exploité par le rapport et les données « France entière » représenté ci-dessous, permet d'apprécier la justesse de la représentativité : **plus l'écart est faible, meilleure est la représentativité de l'échantillon.**

3. Représentativité de l'échantillon de données

Différents tests de représentativité de l'échantillon retenu ont été effectués, pour différents critères (type de collectivité organisatrice, combinaison taille du service/mode de gestion). Les principales conclusions, exprimées en population couverte par les services, pour chacune des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sont présentées ci-dessous. Cet éclairage est indispensable pour permettre une bonne interprétation des résultats au plan national et en relativiser la portée.

Par ailleurs, la qualité de la représentativité des données est croissante avec la taille du territoire étudié : ainsi les moyennes nationales ont de fait plus de chance d'être plus fiables que les moyennes régionales, elle-même plus fiables que les moyennes départementales.

Pour chaque compétence, on note que les communes sont sous-représentées par rapport aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que les services de moins de 10 000 habitants sont mieux représentés en délégation de service public (DSP) contrairement à ceux de plus de 10 000 habitants qui sont mieux représentés en régie.

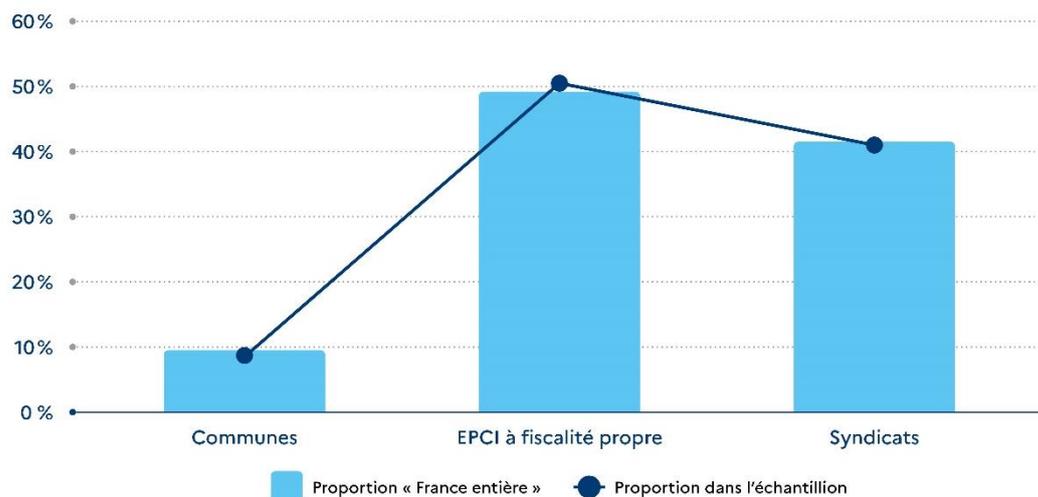
3.1. Représentativité de l'échantillon eau potable

La représentativité en population couverte de l'échantillon « eau potable » est satisfaisante dans l'ensemble pour les types de collectivités organisatrices (les écarts se situent dans une fourchette de -12% à +3%), mais il convient de noter que les communes sont moins bien représentées. **Le découpage en classes combinées de la taille des services et des modes de gestion révèle une moins bonne représentativité de l'échantillon** (écarts dans une fourchette de -24% à +7%). Cependant ces écarts se réduisent par rapport aux années précédentes.

On note une sous-représentation des services gérés par des communes et une bonne représentation des services gérés par des EPCI sans fiscalité propre ou des syndicats.

Figure 1 : Découpage de l'échantillon « eau potable » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2023

	Proportion « France entière »	Proportion dans l'échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Communes	9,5%	8,4%	-12%
EPCI à fiscalité propre	49,1%	50,4%	3%
Syndicats	41,4%	41,2%	0%

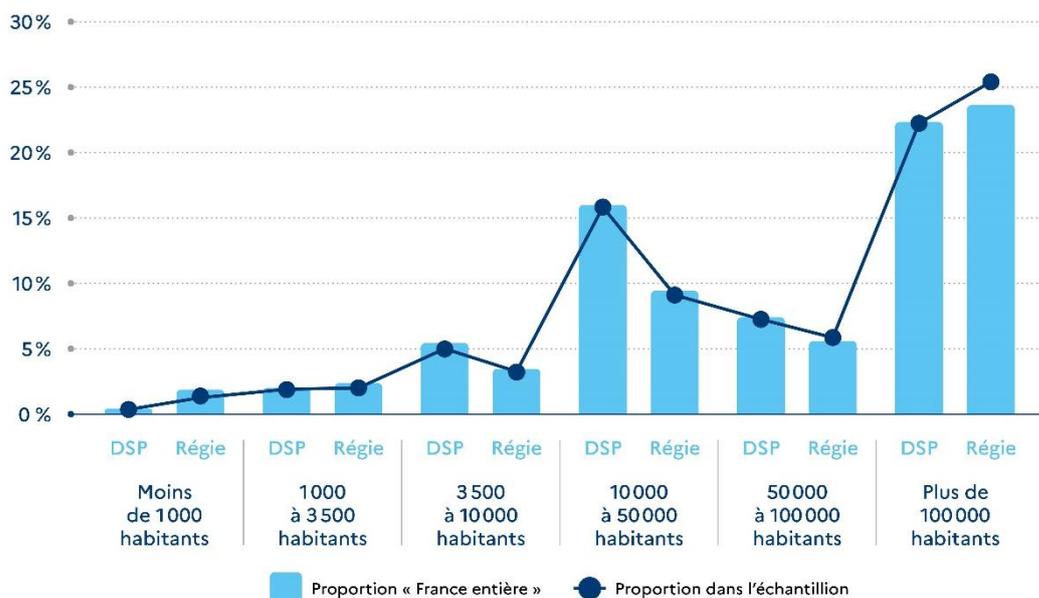


Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2023

Les services de grande taille (plus de 50 000 habitants) sont correctement représentés dans l'échantillon, **sauf les services de plus de 100 000 habitants (en régie notamment) qui sont sur-représentés**. Les autres services sont d'autant plus sous représentés qu'ils sont de petite taille (moitié moins dans l'échantillon pour les plus petits).

Figure 2 : Découpage de l'échantillon « eau potable » selon la taille et le mode de gestion des services en 2023

		Proportion "France entière"	Proportion dans l'échantillon	Ecart échantillon / "France entière"
Moins de 1 000 habitants	DSP	0,41%	0,36%	-13%
	Régie	1,82%	1,39%	-24%
1 000 à 3 500 habitants	DSP	2,06%	1,87%	-9%
	Régie	2,36%	2,05%	-13%
3 500 à 10 000 habitants	DSP	5,40%	4,99%	-8%
	Régie	3,49%	3,25%	-7%
10 000 à 50 000 habitants	DSP	16,02%	15,81%	-1%
	Régie	9,43%	9,06%	-4%
50 000 à 100 000 habitants	DSP	7,41%	7,24%	-2%
	Régie	5,61%	5,86%	4%
Plus de 100 000 habitants	DSP	22,32%	22,72%	2%
	Régie	23,63%	25,40%	7%



Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2023

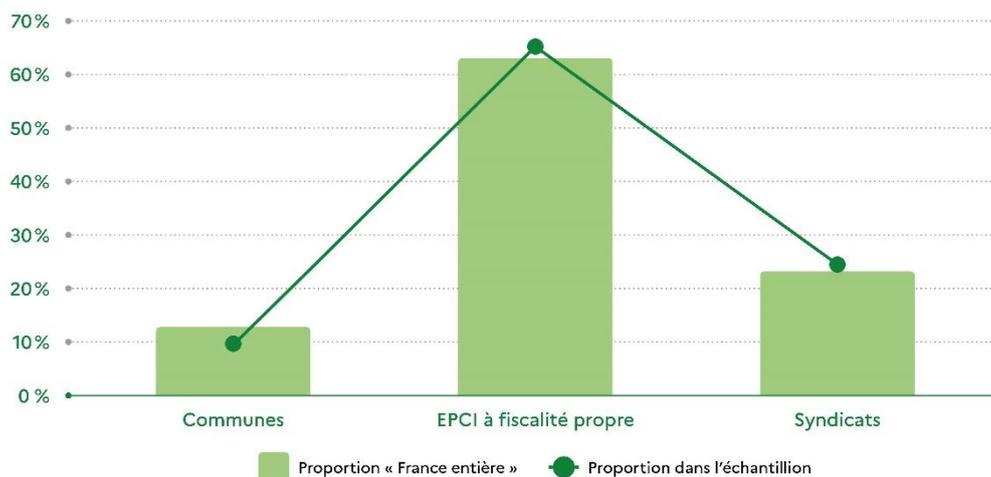
3.2. Représentativité de l'échantillon assainissement collectif

La représentativité en population couverte de l'échantillon « assainissement collectif » est bonne pour les EPCI à fiscalité propre et les syndicats. En revanche, les communes sont sous-représentées. En s'intéressant aux classes combinées de la taille et du mode de gestion des services, la représentativité est moins bonne (écarts dans une fourchette de -28% à +11%). Cependant, comme en eau potable, on constate une amélioration de la représentativité – pour toutes les catégories étudiées – avec des écarts plus faibles en 2023 que pour les années précédentes.

La représentativité en population des types de collectivités organisatrices révèle que les services communaux sont assez largement sous-représentés.

Figure 3 : Découpage de l'échantillon « assainissement collectif » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2023

	Proportion « France entière »	Proportion dans l'échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Communes	13%	10%	-24%
EPCI à fiscalité propre	63%	65%	3%
Syndicats	24%	25%	5%

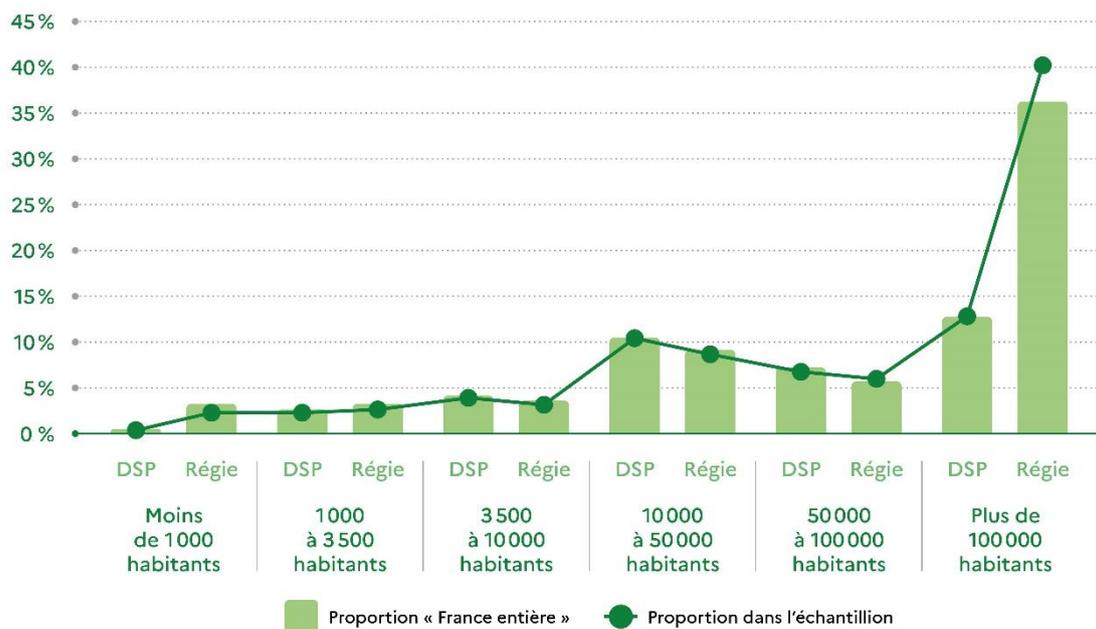


Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2023

Les services de très grande taille (plus de 50 000 habitants) sont correctement ou sur-représentés (entre -7% et 11%). Les autres services sont d'autant plus sous représentés qu'ils sont de petite taille ce qui est particulièrement vrai pour les très petits services en régie (ex. les petits services en régie sont près de deux fois moins présents dans l'échantillon par rapport à la réalité).

Figure 4 : Découpage de l'échantillon « assainissement collectif » selon la taille et le mode de gestion des services en 2023

		Proportion "France entière"	Proportion échantillon	Écart échantillon / « France entière »
Moins de 1 000 habitants	DSP	0,41%	0,50%	-18%
	Régie	2,31%	3,23%	-28%
1 000 à 3 500 habitants	DSP	2,36%	2,72%	-13%
	Régie	2,70%	3,40%	-21%
3 500 à 10 000 habitants	DSP	4,06%	4,36%	-7%
	Régie	3,22%	3,65%	-12%
10 000 à 50 000 habitants	DSP	10,40%	10,64%	-2%
	Régie	8,76%	9,28%	-6%
50 000 à 100 000 habitants	DSP	6,77%	7,31%	-7%
	Régie	6,06%	5,82%	4%
Plus de 100 000 habitants	DSP	12,85%	12,83%	0%
	Régie	40,09%	36,26%	11%



Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) - 2023

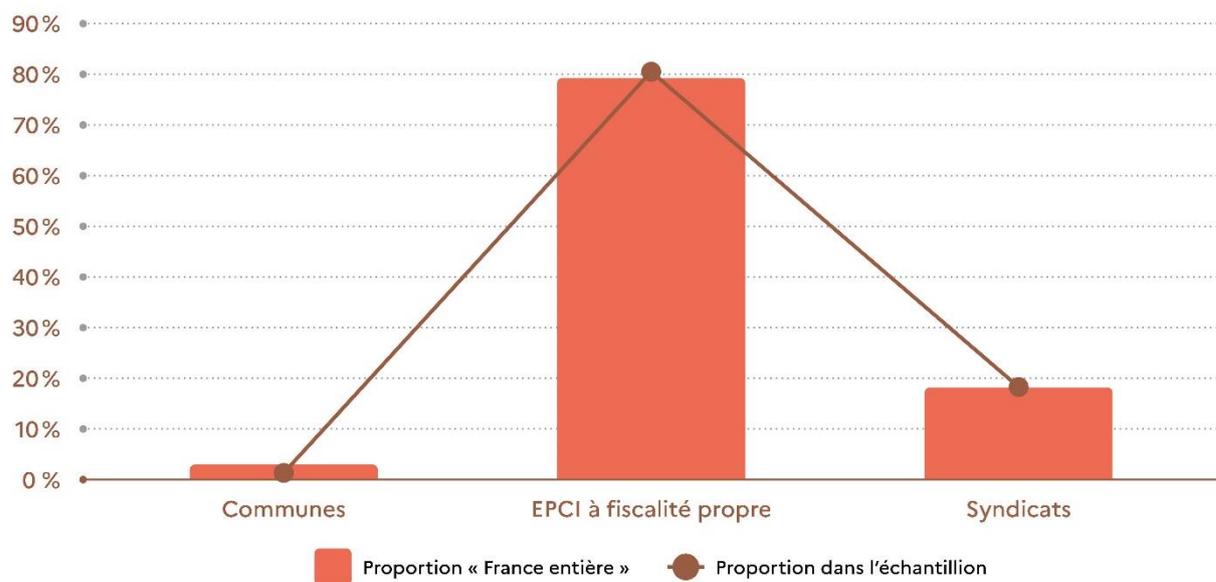
3.3. Représentativité de l'échantillon de l'assainissement non collectif

Pour les départements disposant de données, l'étude de la représentativité suivant la population couverte reste peu satisfaisante pour le découpage selon les types de collectivités (**les communes sont sous-représentées par rapport aux EPCI avec des écarts dans une fourchette de -63% à +2%**).

Ainsi, **on retrouve une forte sous-représentation des services communaux dans l'échantillon** (plus marquée qu'en eau potable et en assainissement collectif). Les EPCI (à fiscalité ou propre, ou sans fiscalité propre) sont mieux ou correctement représentés dans l'échantillon par rapport à la réalité « France entière », avec une légère sur-représentation pour les EPCI à fiscalité propre.

Figure 5 : Découpage de l'échantillon « assainissement non collectif » selon le type de collectivité organisatrice du service en 2023

	Proportion dans l'échantillon	Proportion "France entière"	Écart
Communes	1,0%	2,6%	-63%
EPCI à fiscalité propre	80,7%	79,4%	2%
Syndicats	18,3%	18,0%	2%



Source: Sispea (OFB) – DEAL - DDT(M) – 2023

ANNEXE 11 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON " EAU POTABLE", EN TERMES DE NOMBRE DE SERVICES, PAR DEPARTEMENT⁷²

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
1	Ain	63	90	70,0%
2	Aisne	153	155	98,7%
3	Allier	19	19	100,0%
4	Alpes-de-Haute-Provence	143	191	74,9%
5	Hautes-Alpes	130	164	79,3%
6	Alpes-Maritimes	64	81	79,0%
7	Ardèche	72	137	52,6%
8	Ardennes	116	240	48,3%
9	Ariège	13	19	68,4%
10	Aube	135	163	82,8%
11	Aude	219	374	58,6%
12	Aveyron	73	83	88,0%
13	Bouches du Rhône	49	55	89,1%
14	Calvados	79	87	90,8%
15	Cantal	109	149	73,2%
16	Charente	37	37	100,0%
17	Charente Maritime	17	17	100,0%
18	Cher	72	73	98,6%
19	Corrèze	74	106	69,8%
21	Côte d'Or	89	228	39,0%
22	Côtes d'Armor	68	75	90,7%
23	Creuse	35	71	49,3%
24	Dordogne	80	82	97,6%
25	Doubs	111	169	65,7%
26	Drôme	109	225	48,4%
27	Eure	26	37	70,3%
28	Eure-et-Loir	160	216	74,1%
29	Finistère	57	115	49,6%
02A	Corse du Sud	24	99	24,2%
02B	Haute Corse	191	200	95,5%
30	Gard	180	189	95,2%
31	Haute Garonne	18	64	28,1%
32	Gers	18	29	62,1%
33	Gironde	80	91	87,9%
34	Hérault	137	172	79,7%
35	Ille et Vilaine	48	48	100,0%
36	Indre	55	55	100,0%
37	Indre et Loire	48	94	51,1%

⁷² L'échantillon représenté ici correspond aux JDD « confirmés/publiés », « vérifiés » ou « publié non vérifié » contenus dans la base Sispea, données extraites le 28 janvier 2025.

38	Isère	85	158	53,8%
39	Jura	149	178	83,7%
40	Landes	16	19	84,2%
41	Loir et Cher	118	118	100,0%
42	Loire	80	87	92,0%
43	Haute Loire	75	131	57,3%
44	Loire Atlantique	21	23	91,3%
45	Loiret	164	224	73,2%
46	Lot	81	89	91,0%
47	Lot et Garonne	20	28	71,4%
48	Lozère	5	156	3,2%
49	Maine et Loire	13	13	100,0%
50	Manche	67	82	81,7%
51	Marne	139	165	84,2%
52	Haute Marne	217	276	78,6%
53	Mayenne	35	38	92,1%
54	Meurthe et Moselle	116	189	61,4%
55	Meuse	78	195	40,0%
56	Morbihan	29	49	59,2%
57	Moselle	141	153	92,2%
58	Nièvre	62	76	81,6%
59	Nord	19	27	70,4%
60	Oise	179	215	83,3%
61	Orne	59	61	96,7%
62	Pas de Calais	130	132	98,5%
63	Puy de Dôme	90	138	65,2%
64	Pyrénées Atlantiques	53	74	71,6%
65	Hautes Pyrénées	72	167	43,1%
66	Pyrénées Orientales	172	183	94,0%
67	Bas Rhin	102	111	91,9%
68	Haut Rhin	89	132	67,4%
69	Rhône	27	34	79,4%
70	Haute Saône	223	231	96,5%
71	Saône et Loire	67	77	87,0%
72	Sarthe	48	53	90,6%
73	Savoie	72	89	80,9%
74	Haute Savoie	74	109	67,9%
75	Paris et Petite Couronne	16	32	50,0%
76	Seine Maritime	56	68	82,4%
77	Seine et Marne	134	173	77,5%
78	Yvelines	52	63	82,5%
79	Deux Sèvres	13	13	100,0%
80	Somme	80	128	62,5%
81	Tarn	50	62	80,6%
82	Tarn et Garonne	37	38	97,4%
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	21	26	80,8%
85	Vendée	1	1	100,0%

86	Vienne	3	3	100,0%
87	Haute Vienne	35	89	39,3%
88	Vosges	189	281	67,3%
89	Yonne	96	146	65,8%
90	Territoire de Belfort	5	5	100,0%
91	Essonne	54	55	98,2%
95	Val d'Oise	15	53	28,3%
971	Guadeloupe	6	7	85,7%
972	Martinique	5	6	83,3%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	15	22	68,2%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 12 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON " EAU POTABLE", EN TERMES DE POPULATION COUVERTE, PAR DEPARTEMENT⁷³

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture en termes de population
1	Ain	525 624	675 576	77,8%
2	Aisne	489 031	502 209	97,4%
3	Allier	345 852	345 852	100,0%
4	Alpes-de-Haute-Provence	124 964	178 219	70,1%
5	Hautes-Alpes	133 599	145 829	91,6%
6	Alpes-Maritimes	970 408	1 109 303	87,5%
7	Ardèche	231 040	339 213	68,1%
8	Ardennes	208 738	274 985	75,9%
9	Ariège	154 059	168 438	91,5%
10	Aube	305 959	315 248	97,1%
11	Aude	323 599	379 313	85,3%
12	Aveyron	270 702	294 245	92,0%
13	Bouches du Rhône	1 909 509	2 078 452	91,9%
14	Calvados	675 502	711 928	94,9%
15	Cantal	137 751	148 844	92,5%
16	Charente	358 682	358 682	100,0%
17	Charente Maritime	660 216	660 216	100,0%
18	Cher	309 470	309 640	99,9%
19	Corrèze	229 356	246 146	93,2%
21	Côte d'Or	466 351	552 904	84,3%
22	Côtes d'Armor	590 567	620 299	95,2%
23	Creuse	78 538	120 125	65,4%
24	Dordogne	415 058	415 597	99,9%
25	Doubs	404 580	567 446	71,3%
26	Drôme	459 831	512 186	89,8%
27	Eure	552 419	608 847	90,7%
28	Eure-et-Loir	391 092	433 497	90,2%
29	Finistère	712 424	936 334	76,1%
02A	Corse du Sud	117 207	163 539	71,7%
02B	Haute Corse	183 771	185 194	99,2%
30	Gard	719 196	726 222	99,0%
31	Haute Garonne	1 210 161	1 463 388	82,7%
32	Gers	131 478	164 933	79,7%
33	Gironde	1 612 696	1 659 959	97,2%
34	Hérault	1 074 537	1 206 229	89,1%
35	Ille et Vilaine	1 113 230	1 113 230	100,0%
36	Indre	225 284	225 284	100,0%
37	Indre et Loire	459 410	619 374	74,2%

⁷³ L'échantillon représenté ici correspond aux JDD « confirmés/publiés », « vérifiés » ou « publié non vérifié » contenus dans la base Sispea, données extraites le 28 janvier 2025.

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture en termes de population
38	Isère	1 207 359	1 309 852	92,2%
39	Jura	254 962	261 888	97,4%
40	Landes	406 222	413 839	98,2%
41	Loir et Cher	334 526	334 526	100,0%
42	Loire	746 989	774 905	96,4%
43	Haute Loire	161 614	237 694	68,0%
44	Loire Atlantique	1 466 699	1 490 744	98,4%
45	Loiret	616 055	690 646	89,2%
46	Lot	173 543	178 020	97,5%
47	Lot et Garonne	331 304	341 363	97,1%
48	Lozère	11 318	82 404	13,7%
49	Maine et Loire	845 780	845 780	100,0%
50	Manche	479 398	507 625	94,4%
51	Marne	548 546	571 013	96,1%
52	Haute Marne	168 367	178 494	94,3%
53	Mayenne	312 632	313 394	99,8%
54	Meurthe et Moselle	683 004	751 740	90,9%
55	Meuse	147 047	179 522	81,9%
56	Morbihan	656 756	770 214	85,3%
57	Moselle	1 048 902	1 070 179	98,0%
58	Nièvre	198 956	203 994	97,5%
59	Nord	2 509 568	2 756 012	91,1%
60	Oise	769 189	830 973	92,6%
61	Orne	284 092	287 916	98,7%
62	Pas de Calais	1 394 535	1 396 495	99,9%
63	Puy de Dôme	590 767	670 935	88,1%
64	Pyrénées Atlantiques	690 859	711 172	97,1%
65	Hautes Pyrénées	116 619	224 866	51,9%
66	Pyrénées Orientales	484 342	495 078	97,8%
67	Bas Rhin	1 161 778	1 168 226	99,4%
68	Haut Rhin	662 068	771 402	85,8%
69	Rhône	1 817 296	1 904 049	95,4%
70	Haute Saône	228 010	232 959	97,9%
71	Saône et Loire	537 977	567 986	94,7%
72	Sarthe	545 638	577 856	94,4%
73	Savoie	439 189	448 491	97,9%
74	Haute Savoie	817 885	856 444	95,5%
75	Paris et Petite Couronne	7 648 918	7 949 103	96,2%
76	Seine Maritime	1 250 208	1 277 871	97,8%
77	Seine et Marne	1 047 894	1 219 910	85,9%
78	Yvelines	1 358 862	1 403 285	96,8%
79	Deux Sèvres	376 663	376 663	100,0%
80	Somme	510 927	573 976	89,0%
81	Tarn	391 559	396 537	98,7%
82	Tarn et Garonne	264 317	269 561	98,1%

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture en termes de population
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	593 081	611 524	97,0%
85	Vendée	701 941	701 941	100,0%
86	Vienne	448 728	448 728	100,0%
87	Haute Vienne	339 531	375 664	90,4%
88	Vosges	283 727	364 443	77,9%
89	Yonne	318 069	346 804	91,7%
90	Territoire de Belfort	143 113	143 113	100,0%
91	Essonne	1 160 600	1 161 087	100,0%
95	Val d'Oise	377 724	538 541	70,1%
971	Guadeloupe	388 727	388 727	100,0%
972	Martinique	365 732	365 732	100,0%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	629 413	872 633	72,1%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 13 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT COLLECTIF", EN TERMES DE NOMBRE DE SERVICES, PAR DEPARTEMENT⁷⁴

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
1	Ain	91	139	65%
2	Aisne	61	62	98%
3	Allier	74	118	63%
4	Alpes-de-Haute-Provence	134	172	78%
5	Hautes-Alpes	59	76	78%
6	Alpes-Maritimes	86	106	81%
7	Ardèche	76	134	57%
8	Ardennes	33	48	69%
9	Ariège	8	11	73%
10	Aube	50	84	60%
11	Aude	197	357	55%
12	Aveyron	164	229	72%
13	Bouches du Rhône	48	52	92%
14	Calvados	64	112	57%
15	Cantal	116	153	76%
16	Charente	133	136	98%
17	Charente Maritime	22	23	96%
18	Cher	95	96	99%
19	Corrèze	66	103	64%
21	Côte d'Or	63	289	22%
22	Côtes d'Armor	48	124	39%
23	Creuse	26	83	31%
24	Dordogne	100	131	76%
25	Doubs	101	153	66%
26	Drôme	199	353	56%
27	Eure	58	68	85%
28	Eure-et-Loir	57	95	60%
29	Finistère	53	121	44%
02A	Corse du Sud	14	71	20%
02B	Haute Corse	107	116	92%
30	Gard	236	262	90%
31	Haute Garonne	14	77	18%
32	Gers	51	99	52%
33	Gironde	120	137	88%
34	Hérault	156	239	65%
35	Ille et Vilaine	81	212	38%
36	Indre	107	134	80%
37	Indre et Loire	49	154	32%

⁷⁴ L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 28 janvier 2025.

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
38	Isère	63	120	53%
39	Jura	63	86	73%
40	Landes	18	20	90%
41	Loir et Cher	146	146	100%
42	Loire	115	143	80%
43	Haute Loire	70	171	41%
44	Loire Atlantique	80	92	87%
45	Loiret	103	191	54%
46	Lot	93	100	93%
47	Lot et Garonne	16	20	80%
48	Lozère	3	123	2%
49	Maine et Loire	22	22	100%
50	Manche	140	176	80%
51	Marne	74	79	94%
52	Haute Marne	72	102	71%
53	Mayenne	52	68	76%
54	Meurthe et Moselle	126	232	54%
55	Meuse	40	75	53%
56	Morbihan	83	144	58%
57	Moselle	118	144	82%
58	Nièvre	53	89	60%
59	Nord	19	29	66%
60	Oise	135	187	72%
61	Orne	70	82	85%
62	Pas de Calais	54	58	93%
63	Puy de Dôme	228	367	62%
64	Pyrénées Atlantiques	50	92	54%
65	Hautes Pyrénées	48	118	41%
66	Pyrénées Orientales	118	131	90%
67	Bas Rhin	104	120	87%
68	Haut Rhin	51	89	57%
69	Rhône	59	83	71%
70	Haute Saône	224	271	83%
71	Saône et Loire	177	250	71%
72	Sarthe	220	284	77%
73	Savoie	77	98	79%
74	Haute Savoie	41	57	72%
75	Paris et Petite Couronne	15	17	88%
76	Seine Maritime	61	74	82%
77	Seine et Marne	115	179	64%
78	Yvelines	84	135	62%
79	Deux Sèvres	6	7	86%
80	Somme	69	104	66%
81	Tarn	82	115	71%
82	Tarn et Garonne	98	116	84%

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	58	76	76%
85	Vendée	51	86	59%
86	Vienne	15	27	56%
87	Haute Vienne	31	141	22%
88	Vosges	108	170	64%
89	Yonne	100	185	54%
90	Territoire de Belfort	4	4	100%
91	Essonne	61	67	91%
95	Val d'Oise	39	102	38%
971	Guadeloupe	5	6	83%
972	Martinique	4	4	100%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	16	19	84%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source: Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 14 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT COLLECTIF",
EN TERMES DE POPULATION COUVERTE, PAR DEPARTEMENT⁷⁵**

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture de la population départementale
1	Ain	616 828	657 337	94%
2	Aisne	354 800	367 880	96%
3	Allier	302 110	330 821	91%
4	Alpes-de-Haute-Provence	129 612	171 344	76%
5	Hautes-Alpes	138 599	145 363	95%
6	Alpes-Maritimes	970 727	1 111 601	87%
7	Ardèche	260 655	348 248	75%
8	Ardennes	172 433	204 237	84%
9	Ariège	147 750	149 033	99%
10	Aube	230 943	245 952	94%
11	Aude	291 029	381 753	76%
12	Aveyron	254 961	286 207	89%
13	Bouches du Rhône	1 964 784	2 078 224	95%
14	Calvados	500 200	638 970	78%
15	Cantal	132 872	143 282	93%
16	Charente	303 801	305 015	100%
17	Charente Maritime	420 363	600 167	70%
18	Cher	257 820	258 634	100%
19	Corrèze	217 906	238 569	91%
21	Côte d'Or	437 695	525 452	83%
22	Côtes d'Armor	301 207	604 793	50%
23	Creuse	43 620	105 503	41%
24	Dordogne	327 723	361 789	91%
25	Doubs	520 837	555 668	94%
26	Drôme	444 986	501 648	89%
27	Eure	414 996	426 104	97%
28	Eure-et-Loir	325 022	383 674	85%
29	Finistère	755 242	914 068	83%
02A	Corse du Sud	111 190	152 262	73%
02B	Haute Corse	178 350	183 733	97%
30	Gard	694 597	709 536	98%
31	Haute Garonne	1 262 598	1 415 223	89%
32	Gers	103 709	139 234	74%
33	Gironde	1 558 222	1 591 011	98%
34	Hérault	1 048 737	1 201 950	87%
35	Ille et Vilaine	883 727	1 147 346	77%
36	Indre	195 672	204 154	96%
37	Indre et Loire	448 819	622 515	72%

⁷⁵ L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 28 janvier 2025.

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture de la population départementale
38	Isère	1 229 184	1 321 570	93%
39	Jura	223 281	233 732	96%
40	Landes	384 984	389 442	99%
41	Loir et Cher	270 756	270 756	100%
42	Loire	758 720	776 903	98%
43	Haute Loire	124 680	234 866	53%
44	Loire Atlantique	1 435 994	1 459 997	98%
45	Loiret	554 037	665 537	83%
46	Lot	146 376	153 673	95%
47	Lot et Garonne	307 166	313 063	98%
48	Lozère	10 391	77 650	13%
49	Maine et Loire	836 074	836 074	100%
50	Manche	422 663	454 799	93%
51	Marne	508 226	512 869	99%
52	Haute Marne	144 096	153 512	94%
53	Mayenne	299 030	312 644	96%
54	Meurthe et Moselle	591 133	750 231	79%
55	Meuse	109 657	134 912	81%
56	Morbihan	506 631	584 157	87%
57	Moselle	964 018	978 336	99%
58	Nièvre	156 196	187 431	83%
59	Nord	2 632 714	2 736 182	96%
60	Oise	628 899	689 528	91%
61	Orne	242 586	269 841	90%
62	Pas de Calais	1 017 363	1 285 361	79%
63	Puy de Dôme	542 747	662 620	82%
64	Pyrénées Atlantiques	599 685	656 100	91%
65	Hautes Pyrénées	130 323	179 679	73%
66	Pyrénées Orientales	483 916	489 505	99%
67	Bas Rhin	1 199 137	1 206 273	99%
68	Haut Rhin	673 319	751 551	90%
69	Rhône	1 835 887	1 905 710	96%
70	Haute Saône	205 423	215 365	95%
71	Saône et Loire	467 540	534 857	87%
72	Sarthe	504 467	570 111	88%
73	Savoie	415 762	434 412	96%
74	Haute Savoie	805 413	856 241	94%
75	Paris et Petite Couronne	7 688 688	7 787 090	99%
76	Seine Maritime	1 199 644	1 247 046	96%
77	Seine et Marne	951 397	1 105 148	86%
78	Yvelines	927 446	1 167 832	79%
79	Deux Sèvres	357 134	364 161	98%
80	Somme	375 207	421 124	89%
81	Tarn	357 233	379 662	94%
82	Tarn et Garonne	234 098	253 401	92%

N°	Département	Population couverte par l'échantillon par département	Population totale par département	Taux de couverture de la population départementale
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	593 275	618 127	96%
85	Vendée	617 287	690 518	89%
86	Vienne	438 032	443 513	99%
87	Haute Vienne	297 390	376 534	79%
88	Vosges	242 685	291 998	83%
89	Yonne	243 718	301 325	81%
90	Territoire de Belfort	137 694	137 694	100%
91	Essonne	1 021 260	1 155 043	88%
95	Val d'Oise	828 312	1 131 682	73%
971	Guadeloupe	388 727	388 727	100%
972	Martinique	361 038	361 038	100%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	632 327	845 885	75%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 15 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF", EN TERMES DE NOMBRE DE SERVICES, PAR DEPARTEMENT⁷⁶

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
1	Ain	25	57	44%
2	Aisne	21	23	91%
3	Allier	15	16	94%
4	Alpes-de-Haute-Provence	7	8	88%
5	Hautes-Alpes	24	32	75%
6	Alpes-Maritimes	32	61	52%
7	Ardèche	15	42	36%
8	Ardennes	6	11	55%
9	Ariège	4	7	57%
10	Aube	2	2	100%
11	Aude	5	10	50%
12	Aveyron	13	20	65%
13	Bouches du Rhône	14	14	100%
14	Calvados	20	26	77%
15	Cantal	9	9	100%
16	Charente	8	11	73%
17	Charente Maritime	4	6	67%
18	Cher	24	25	96%
19	Corrèze	19	36	53%
21	Côte d'Or	9	42	21%
22	Côtes d'Armor	5	10	50%
23	Creuse	2	9	22%
24	Dordogne	19	21	90%
25	Doubs	13	29	45%
26	Drôme	8	11	73%
27	Eure	11	12	92%
28	Eure-et-Loir	8	11	73%
29	Finistère	17	57	30%
02A	Corse du Sud	4	12	33%
02B	Haute Corse	32	32	100%
30	Gard	14	27	52%
31	Haute Garonne	10	18	56%
32	Gers	8	15	53%
33	Gironde	42	62	68%
34	Hérault	12	42	29%
35	Ille et Vilaine	13	43	30%
36	Indre	1	2	50%

⁷⁶ L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 28 janvier 2025.

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
37	Indre et Loire	4	4	100%
38	Isère	23	40	58%
39	Jura	11	12	92%
40	Landes	9	15	60%
41	Loir et Cher	33	33	100%
42	Loire	32	41	78%
43	Haute Loire	24	121	20%
44	Loire Atlantique	16	16	100%
45	Loiret	8	16	50%
46	Lot	6	7	86%
47	Lot et Garonne	10	16	63%
48	Lozère	1	18	6%
49	Maine et Loire	10	10	100%
50	Manche	6	8	75%
51	Marne	120	141	85%
52	Haute Marne	7	8	88%
53	Mayenne	11	11	100%
54	Meurthe et Moselle	11	19	58%
55	Meuse	14	30	47%
56	Morbihan	9	16	56%
57	Moselle	16	24	67%
58	Nièvre	16	24	67%
59	Nord	12	18	67%
60	Oise	21	27	78%
61	Orne	14	15	93%
62	Pas de Calais	25	27	93%
63	Puy de Dôme	32	58	55%
64	Pyrénées Atlantiques	12	16	75%
65	Hautes Pyrénées	11	19	58%
66	Pyrénées Orientales	3	3	100%
67	Bas Rhin	10	12	83%
68	Haut Rhin	16	30	53%
69	Rhône	16	29	55%
70	Haute Saône	44	49	90%
71	Saône et Loire	15	30	50%
72	Sarthe	9	17	53%
73	Savoie	25	38	66%
74	Haute Savoie	22	26	85%
75	Paris et Petite Couronne	Aucun service d'ANC		
76	Seine Maritime	35	49	71%
77	Seine et Marne	38	89	43%
78	Yvelines	20	32	63%
79	Deux Sèvres	6	6	100%

N°	Département	Nombre de services dans l'échantillon par département	Nombre de services total par département	Taux de couverture en termes de services
80	Somme	11	15	73%
81	Tarn	15	15	100%
82	Tarn et Garonne	17	22	77%
83	Var	Aucune donnée disponible		
84	Vaucluse	22	27	81%
85	Vendée	16	20	80%
86	Vienne	3	12	25%
87	Haute Vienne	12	14	86%
88	Vosges	3	12	25%
89	Yonne	10	13	77%
90	Territoire de Belfort	3	3	100%
91	Essonne	7	12	58%
95	Val d'Oise	12	36	33%
971	Guadeloupe	2	3	67%
972	Martinique	3	3	100%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	4	5	80%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 16 : TAUX DE COUVERTURE DE L'ECHANTILLON "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF", EN TERMES DE POPULATION COUVERTE, PAR DEPARTEMENT⁷⁷

N°	Département	Population couverte par l'échantillon	Population totale	Taux de couverture de la population
1	Ain	573 472	654 645	88%
2	Aisne	461 619	521 435	89%
3	Allier	342 641	345 327	99%
4	Alpes-de-Haute-Provence	121 722	171 124	71%
5	Hautes-Alpes	120 626	132 279	91%
6	Alpes-Maritimes	955 421	1 048 162	91%
7	Ardèche	254 801	366 818	69%
8	Ardennes	238 109	272 573	87%
9	Ariège	166 156	167 563	99%
10	Aube	304 949	304 949	100%
11	Aude	306 226	382 177	80%
12	Aveyron	237 237	282 979	84%
13	Bouches du Rhône	2 099 220	2 099 220	100%
14	Calvados	638 864	712 999	90%
15	Cantal	151 235	151 235	100%
16	Charente	312 508	352 659	89%
17	Charente Maritime	459 749	663 595	69%
18	Cher	307 405	307 440	100%
19	Corrèze	238 247	245 470	97%
21	Côte d'Or	386 278	498 822	77%
22	Côtes d'Armor	275 282	612 923	45%
23	Creuse	69 855	119 454	58%
24	Dordogne	325 506	332 622	98%
25	Doubs	481 900	560 771	86%
26	Drôme	390 255	444 352	88%
27	Eure	569 464	588 187	97%
28	Eure-et-Loir	378 270	426 596	89%
29	Finistère	828 506	943 495	88%
02A	Corse du Sud	110 403	144 123	77%
02B	Haute Corse	169 383	169 383	100%
30	Gard	617 657	698 656	88%
31	Haute Garonne	1 398 330	1 452 136	96%
32	Gers	74 924	177 198	42%
33	Gironde	1 505 273	1 631 250	92%
34	Hérault	919 363	1 203 257	76%
35	Ille et Vilaine	876 250	1 154 513	76%
36	Indre	212 778	224 356	95%
37	Indre et Loire	618 645	618 645	100%
38	Isère	1 224 103	1 316 354	93%

⁷⁷ L'échantillon représenté ici correspond aux données confirmées/publiées ou vérifiées contenues dans la base Sispea, données extraites le 28 janvier 2025.

N°	Département	Population couverte par l'échantillon	Population totale	Taux de couverture de la population
39	Jura	256 916	266 227	97%
40	Landes	411 795	432 066	95%
41	Loir et Cher	319 270	319 270	100%
42	Loire	755 193	782 137	97%
43	Haute Loire	88 188	232 104	38%
44	Loire Atlantique	1 461 929	1 461 929	100%
45	Loiret	457 624	683 307	67%
46	Lot	177 940	186 766	95%
47	Lot et Garonne	287 169	338 356	85%
48	Lozère	10 049	80 619	12%
49	Maine et Loire	837 820	837 820	100%
50	Manche	396 443	510 506	78%
51	Marne	497 262	544 706	91%
52	Haute Marne	168 936	179 835	94%
53	Mayenne	314 112	314 112	100%
54	Meurthe et Moselle	466 126	744 557	63%
55	Meuse	108 695	183 589	59%
56	Morbihan	491 364	577 427	85%
57	Moselle	741 174	790 784	94%
58	Nièvre	169 958	196 682	86%
59	Nord	2 634 801	2 697 027	98%
60	Oise	654 341	823 090	79%
61	Orne	267 961	294 064	91%
62	Pas de Calais	1 405 185	1 412 691	99%
63	Puy de Dôme	571 535	673 315	85%
64	Pyrénées Atlantiques	690 739	694 514	99%
65	Hautes Pyrénées	169 073	228 743	74%
66	Pyrénées Orientales	486 486	486 486	100%
67	Bas Rhin	1 166 814	1 173 086	99%
68	Haut Rhin	692 367	754 534	92%
69	Rhône	1 707 451	1 871 340	91%
70	Haute Saône	198 756	199 353	100%
71	Saône et Loire	473 717	562 981	84%
72	Sarthe	416 458	573 074	73%
73	Savoie	396 543	427 009	93%
74	Haute Savoie	797 334	859 905	93%
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC		
76	Seine Maritime	1 150 300	1 254 788	92%
77	Seine et Marne	785 563	1 205 907	65%
78	Yvelines	372 753	1 032 350	36%
79	Deux Sèvres	384 677	384 677	100%
80	Somme	468 731	547 898	86%
81	Tarn	395 933	395 933	100%
82	Tarn et Garonne	212 445	265 552	80%
83	Var	Aucune donnée disponible		

N°	Département	Population couverte par l'échantillon	Population totale	Taux de couverture de la population
84	Vaucluse	537 486	607 779	88%
85	Vendée	625 659	709 076	88%
86	Vienne	444 439	449 545	99%
87	Haute Vienne	361 735	379 067	95%
88	Vosges	332 932	347 804	96%
89	Yonne	331 792	341 933	97%
90	Territoire de Belfort	143 160	143 160	100%
91	Essonne	595 250	1 163 209	51%
95	Val d'Oise	751 178	1 103 887	68%
971	Guadeloupe	388 727	388 727	100%
972	Martinique	365 734	365 734	100%
973	Guyane	Aucune donnée disponible		
974	Réunion	659 075	872 635	76%
976	Mayotte	Aucune donnée disponible		

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 17 : PROPORTION DE COMMUNES AYANT TRANSFERE TOUTES LEURS COMPETENCES

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
1	Ain	70%	274	392
2	Aisne	88%	702	798
3	Allier	66%	209	317
4	Alpes-de-Haute-Provence	42%	84	198
5	Hautes-Alpes	17%	27	162
6	Alpes-Maritimes	92%	150	163
7	Ardèche	61%	206	335
8	Ardennes	67%	296	449
9	Ariège	98%	318	326
10	Aube	83%	359	431
11	Aude	46%	198	433
12	Aveyron	25%	70	285
13	Bouches du Rhône	100%	119	119
14	Calvados	86%	452	529
15	Cantal	27%	66	246
16	Charente	78%	282	363
17	Charente Maritime	99%	457	463
18	Cher	66%	188	287
19	Corrèze	54%	151	279
21	Côte d'Or	56%	388	698
22	Côtes d'Armor	80%	280	348
23	Creuse	64%	163	256
24	Dordogne	76%	376	503
25	Doubs	70%	400	571
26	Drôme	34%	124	363
27	Eure	94%	552	585
28	Eure-et-Loir	69%	250	365
29	Finistère	67%	185	277
02A	Corse du Sud	29%	36	124
02B	Haute Corse	16%	37	236
30	Gard	57%	199	351
31	Haute Garonne	85%	499	586
32	Gers	85%	393	461
33	Gironde	83%	443	535
34	Hérault	75%	255	342
35	Ille et Vilaine	55%	184	333
36	Indre	48%	116	241
37	Indre et Loire	61%	167	272
38	Isère	75%	383	512
39	Jura	65%	319	494
40	Landes	95%	309	327

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
41	Loir et Cher	65%	174	267
42	Loire	60%	193	323
43	Haute Loire	38%	98	257
44	Loire Atlantique	78%	162	207
45	Loiret	42%	136	325
46	Lot	66%	205	313
47	Lot et Garonne	97%	309	319
48	Lozère	26%	40	152
49	Maine et Loire	100%	177	177
50	Manche	82%	367	445
51	Marne	92%	565	611
52	Haute Marne	39%	165	426
53	Mayenne	77%	185	240
54	Meurthe et Moselle	59%	348	591
55	Meuse	62%	308	499
56	Morbihan	76%	179	249
57	Moselle	78%	563	725
58	Nièvre	64%	199	309
59	Nord	98%	635	648
60	Oise	79%	539	679
61	Orne	80%	308	385
62	Pas de Calais	94%	833	890
63	Puy de Dôme	50%	231	464
64	Pyrénées Atlantiques	83%	432	546
65	Hautes Pyrénées	69%	321	469
66	Pyrénées Orientales	70%	158	226
67	Bas Rhin	89%	457	514
68	Haut Rhin	78%	284	366
69	Rhône	80%	214	267
70	Haute Saône	42%	228	539
71	Saône et Loire	58%	328	564
72	Sarthe	28%	100	354
73	Savoie	67%	181	273
74	Haute Savoie	69%	193	279
75	Paris et Petite Couronne	98%	121	124
76	Seine Maritime	98%	695	708
77	Seine et Marne	79%	399	507
78	Yvelines	87%	226	259
79	Deux Sèvres	100%	256	256
80	Somme	85%	653	772
81	Tarn	66%	208	314
82	Tarn et Garonne	75%	146	195
83	Var	61%	94	153
84	Vaucluse	84%	127	151
85	Vendée	73%	186	255

N°	Département	Taux d'intercommunalité	Nombre de communes sans compétence	Nombre total de communes
86	Vienne	91%	241	266
87	Haute Vienne	19%	38	195
88	Vosges	67%	337	507
89	Yonne	49%	206	423
90	Territoire de Belfort	99%	100	101
91	Essonne	94%	180	194
95	Val d'Oise	58%	107	184
971	Guadeloupe	100%	32	32
972	Martinique	100%	34	34
973	Guyane	5%	1	22
974	Réunion	100%	24	24
976	Mayotte	100%	17	17

Source : Siespea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

3) Organisation et gestion des services

Niveau départemental, données du référentiel des services

Annexe 18 : Population, nombre de services et nombre moyen d'habitants par service, en eau potable

Annexe 19 : Proportion de services gérés en délégation et population couverte pour l'eau potable

Annexe 20 : Proportion de services intercommunaux d'eau potable et population couverte

Niveau régional, données de l'échantillon

Annexe 21 : Part des eaux souterraines dans les ressources en eau utilisées

Niveau départemental, données de l'échantillon

Annexe 22 : Consommation domestique moyenne d'eau potable (par an, en m³)

Niveau départemental, données du référentiel des services

Annexe 23 : Nombre de services et nombre moyen d'habitants par service, en assainissement collectif

Annexe 24 : Proportion de services d'assainissement collectif gérés en délégation et population couverte

Annexe 25 : Proportion de services intercommunaux d'assainissement collectif et population couverte

Niveau départemental, données du référentiel des services

Annexe 26 : Nombre total de services d'assainissement non collectif

Annexe 27 : Nombre de services intercommunaux d'assainissement non collectif

Territoires d'animation des DREAL délégation de bassin

Annexe 28 : Carte du contour des bassins d'animation

ANNEXE 18 : POPULATION, NOMBRE DE SERVICES ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS PAR SERVICE, EN EAU POTABLE, PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
1	Ain	675 576	90	7 506
2	Aisne	502 209	155	3 240
3	Allier	345 852	19	18 203
4	Alpes-de-Haute-Provence	178 219	191	933
5	Hautes-Alpes	145 829	164	889
6	Alpes-Maritimes	1 109 303	81	13 695
7	Ardèche	339 213	137	2 476
8	Ardennes	274 985	240	1 146
9	Ariège	168 438	19	8 865
10	Aube	315 248	163	1 934
11	Aude	379 313	374	1 014
12	Aveyron	294 245	83	3 545
13	Bouches du Rhône	2 078 452	55	37 790
14	Calvados	711 928	87	8 183
15	Cantal	148 844	149	999
16	Charente	358 682	37	9 694
17	Charente Maritime	660 216	17	38 836
18	Cher	309 640	73	4 242
19	Corrèze	246 146	106	2 322
21	Côte d'Or	552 904	228	2 425
22	Côtes d'Armor	620 299	75	8 271
23	Creuse	120 125	71	1 692
24	Dordogne	415 597	82	5 068
25	Doubs	567 446	169	3 358
26	Drôme	512 186	225	2 276
27	Eure	608 847	37	16 455
28	Eure-et-Loir	433 497	216	2 007
29	Finistère	936 334	115	8 142
02A	Corse du Sud	163 539	99	1 652
02B	Haute Corse	185 194	200	926
30	Gard	726 222	189	3 842
31	Haute Garonne	1 463 388	64	22 865
32	Gers	164 933	29	5 687
33	Gironde	1 659 959	91	18 241
34	Hérault	1 206 229	172	7 013
35	Ille et Vilaine	1 113 230	48	23 192
36	Indre	225 284	55	4 096
37	Indre et Loire	619 374	94	6 589
38	Isère	1 309 852	158	8 290
39	Jura	261 888	178	1 471
40	Landes	413 839	19	21 781

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
41	Loir et Cher	334 526	118	2 835
42	Loire	774 905	87	8 907
43	Haute Loire	237 694	131	1 814
44	Loire Atlantique	1 490 744	23	64 815
45	Loiret	690 646	224	3 083
46	Lot	178 020	89	2 000
47	Lot et Garonne	341 363	28	12 192
48	Lozère	82 404	156	528
49	Maine et Loire	845 780	13	65 060
50	Manche	507 625	82	6 191
51	Marne	571 013	165	3 461
52	Haute Marne	178 494	276	647
53	Mayenne	313 394	38	8 247
54	Meurthe et Moselle	751 740	189	3 977
55	Meuse	179 522	195	921
56	Morbihan	770 214	49	15 719
57	Moselle	1 070 179	153	6 995
58	Nièvre	203 994	76	2 684
59	Nord	2 756 012	27	102 075
60	Oise	830 973	215	3 865
61	Orne	287 916	61	4 720
62	Pas de Calais	1 396 495	132	10 580
63	Puy de Dôme	670 935	138	4 862
64	Pyrénées Atlantiques	711 172	74	9 610
65	Hautes Pyrénées	224 866	167	1 347
66	Pyrénées Orientales	495 078	183	2 705
67	Bas Rhin	1 168 226	111	10 525
68	Haut Rhin	771 402	132	5 844
69	Rhône	1 904 049	34	56 001
70	Haute Saône	232 959	231	1 008
71	Saône et Loire	567 986	77	7 376
72	Sarthe	577 856	53	10 903
73	Savoie	448 491	89	5 039
74	Haute Savoie	856 444	109	7 857
75	Paris et Petite Couronne	7 949 103	32	248 409
76	Seine Maritime	1 277 871	68	18 792
77	Seine et Marne	1 219 910	173	7 052
78	Yvelines	1 403 285	63	22 274
79	Deux Sèvres	376 663	13	28 974
80	Somme	573 976	128	4 484
81	Tarn	396 537	62	6 396
82	Tarn et Garonne	269 561	38	7 094
83	Var	1 091 822	154	7 090
84	Vaucluse	611 524	26	23 520
85	Vendée	701 941	1	701 941

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
86	Vienne	448 728	3	149 576
87	Haute Vienne	375 664	89	4 221
88	Vosges	364 443	281	1 297
89	Yonne	346 804	146	2 375
90	Territoire de Belfort	143 113	5	28 623
91	Essonne	1 161 087	55	21 111
95	Val d'Oise	538 541	53	10 161
971	Guadeloupe	388 727	7	55 532
972	Martinique	365 732	6	60 955
973	Guyane	221 025	26	8 501
974	Réunion	872 633	22	39 665
976	Mayotte	186 729	1	186 729

Source : SISPEA (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 19 : PROPORTION DE SERVICES D'EAU POTABLE GERES EN DELEGATION, PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
1	Ain	90	49%
2	Aisne	155	48%
3	Allier	19	11%
4	Alpes-de-Haute-Provence	191	12%
5	Hautes-Alpes	164	8%
6	Alpes-Maritimes	81	28%
7	Ardèche	137	13%
8	Ardennes	240	6%
9	Ariège	19	5%
10	Aube	163	4%
11	Aude	374	38%
12	Aveyron	83	12%
13	Bouches du Rhône	55	71%
14	Calvados	87	72%
15	Cantal	149	9%
16	Charente	37	92%
17	Charente Maritime	17	59%
18	Cher	73	60%
19	Corrèze	106	14%
21	Côte d'Or	228	25%
22	Côtes d'Armor	75	64%
23	Creuse	71	15%
24	Dordogne	82	82%
25	Doubs	169	20%
26	Drôme	225	11%
27	Eure	37	38%
28	Eure-et-Loir	216	18%
29	Finistère	115	43%
02A	Corse du Sud	99	13%
02B	Haute Corse	200	5%
30	Gard	189	38%
31	Haute Garonne	64	14%
32	Gers	29	24%
33	Gironde	91	79%
34	Hérault	172	19%
35	Ille et Vilaine	48	85%
36	Indre	55	38%
37	Indre et Loire	94	56%
38	Isère	158	23%
39	Jura	178	19%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
40	Landes	19	37%
41	Loir et Cher	118	43%
42	Loire	87	48%
43	Haute Loire	131	10%
44	Loire Atlantique	23	74%
45	Loiret	224	22%
46	Lot	89	43%
47	Lot et Garonne	28	64%
48	Lozère	156	8%
49	Maine et Loire	13	62%
50	Manche	82	43%
51	Marne	165	37%
52	Haute Marne	276	9%
53	Mayenne	38	45%
54	Meurthe et Moselle	189	23%
55	Meuse	195	3%
56	Morbihan	49	47%
57	Moselle	153	24%
58	Nièvre	76	30%
59	Nord	27	63%
60	Oise	215	73%
61	Orne	61	64%
62	Pas de Calais	132	40%
63	Puy de Dôme	138	11%
64	Pyrénées Atlantiques	74	35%
65	Hautes Pyrénées	167	16%
66	Pyrénées Orientales	183	27%
67	Bas Rhin	111	3%
68	Haut Rhin	132	14%
69	Rhône	34	82%
70	Haute Saône	231	19%
71	Saône et Loire	77	49%
72	Sarthe	53	68%
73	Savoie	89	20%
74	Haute Savoie	109	23%
75	Paris et Petite Couronne	32	75%
76	Seine Maritime	68	71%
77	Seine et Marne	173	88%
78	Yvelines	63	86%
79	Deux Sèvres	13	15%
80	Somme	128	33%
81	Tarn	62	11%
82	Tarn et Garonne	38	68%
83	Var	154	43%
84	Vaucluse	26	65%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
85	Vendée	1	0%
86	Vienne	3	33%
87	Haute Vienne	89	10%
88	Vosges	281	9%
89	Yonne	146	24%
90	Territoire de Belfort	5	0%
91	Essonne	55	80%
95	Val d'Oise	53	57%
971	Guadeloupe	7	86%
972	Martinique	6	50%
973	Guyane	26	46%
974	Réunion	22	77%
976	Mayotte	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 20 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE, PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	134	33%
2	Aisne	162	51%
3	Allier	19	84%
4	Alpes-de-Haute-Provence	193	42%
5	Hautes-Alpes	164	15%
6	Alpes-Maritimes	80	88%
7	Ardèche	124	27%
8	Ardennes	241	43%
9	Ariège	21	57%
10	Aube	182	66%
11	Aude	366	37%
12	Aveyron	84	31%
13	Bouches du Rhône	60	100%
14	Calvados	101	86%
15	Cantal	147	17%
16	Charente	37	95%
17	Charente Maritime	20	90%
18	Cher	76	57%
19	Corrèze	108	15%
21	Côte d'Or	230	36%
22	Côtes d'Armor	77	84%
23	Creuse	75	35%
24	Dordogne	93	62%
25	Doubs	173	25%
26	Drôme	228	14%
27	Eure	49	84%
28	Eure-et-Loir	237	56%
29	Finistère	117	51%
02A	Corse du Sud	99	13%
02B	Haute Corse	200	5%
30	Gard	190	44%
31	Haute Garonne	64	45%
32	Gers	29	90%
33	Gironde	95	66%
34	Hérault	166	61%
35	Ille et Vilaine	54	96%
36	Indre	55	65%
37	Indre et Loire	95	72%
38	Isère	163	29%
39	Jura	178	25%
40	Landes	19	47%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	119	66%
42	Loire	88	64%
43	Haute Loire	132	36%
44	Loire Atlantique	22	100%
45	Loiret	224	38%
46	Lot	93	38%
47	Lot et Garonne	29	69%
48	Lozère	156	21%
49	Maine et Loire	14	100%
50	Manche	95	92%
51	Marne	174	74%
52	Haute Marne	276	12%
53	Mayenne	39	72%
54	Meurthe et Moselle	197	37%
55	Meuse	207	20%
56	Morbihan	44	100%
57	Moselle	155	48%
58	Nièvre	77	31%
59	Nord	27	59%
60	Oise	217	56%
61	Orne	66	79%
62	Pas de Calais	130	68%
63	Puy de Dôme	147	34%
64	Pyrénées Atlantiques	75	48%
65	Hautes Pyrénées	169	21%
66	Pyrénées Orientales	182	65%
67	Bas Rhin	117	68%
68	Haut Rhin	135	46%
69	Rhône	41	59%
70	Haute Saône	231	27%
71	Saône et Loire	78	58%
72	Sarthe	57	86%
73	Savoie	103	27%
74	Haute Savoie	111	21%
75	Paris et Petite Couronne	31	87%
76	Seine Maritime	77	87%
77	Seine et Marne	177	77%
78	Yvelines	69	62%
79	Deux Sèvres	14	100%
80	Somme	131	46%
81	Tarn	65	28%
82	Tarn et Garonne	38	89%
83	Var	155	70%
84	Vaucluse	25	80%
85	Vendée	1	100%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	3	100%
87	Haute Vienne	89	17%
88	Vosges	278	32%
89	Yonne	152	21%
90	Territoire de Belfort	5	80%
91	Essonne	58	86%
95	Val d'Oise	56	59%
971	Guadeloupe	7	100%
972	Martinique	6	100%
973	Guyane	26	4%
974	Réunion	22	100%
976	Mayotte	1	100%

Source: Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 21 : PART DES EAUX SOUTERRAINES DANS LES RESSOURCES EN EAU UTILISEES, PAR REGION

Région	Part des eaux souterraines	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	92%	4 045 030	49%	525
Bourgogne Franche Comté	91%	1 740 370	60%	460
Bretagne	19%	1 085 834	32%	84
Centre Val de Loire	93%	1 739 154	67%	283
Corse	53%	242 866	70%	113
Grand Est	88%	4 176 300	74%	787
Hauts de France	97%	4 572 992	75%	378
Ile de France	31%	7 016 520	57%	99
Normandie	87%	2 036 640	60%	156
Nouvelle Aquitaine	77%	4 165 215	68%	271
Occitanie	57%	3 816 894	63%	603
Provence Alpes Côte d'Azur	51%	3 053 368	59%	374
Pays de la Loire	33%	2 808 699	71%	62
Guadeloupe	29%	388 727	100%	6
Martinique	8%	193 566	53%	3
Guyane	3%	107 803	49%	5
Réunion	55%	563 995	65%	12
Mayotte	28%	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 22 : CONSOMMATION DOMESTIQUE MOYENNE D'EAU POTABLE
(PAR AN, EN M³)**

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m ³)	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
1	Ain	54,5	524 518	64	78%
2	Aisne	46,2	487 963	152	97%
3	Allier	55,7	345 566	17	100%
4	Alpes-de-Haute-Provence	57,0	133 908	154	75%
5	Hautes-Alpes	35,9	101 192	107	69%
6	Alpes-Maritimes	80,6	967 161	63	87%
7	Ardèche	46,5	191 645	68	56%
8	Ardennes	46,0	204 131	116	74%
9	Ariège	49,2	154 059	13	91%
10	Aube	52,8	296 405	130	94%
11	Aude	64,3	176 843	191	47%
12	Aveyron	59,0	257 278	70	87%
13	Bouches du Rhône	62,8	1 907 749	48	92%
14	Calvados	43,6	602 165	74	85%
15	Cantal	57,5	133 845	103	90%
16	Charente	47,4	358 682	37	100%
17	Charente Maritime	61,7	601 004	15	91%
18	Cher	52,2	274 179	69	89%
19	Corrèze	54,8	201 819	63	82%
21	Côte d'Or	51,7	463 425	84	84%
22	Côtes d'Armor	40,8	257 242	64	41%
23	Creuse	52,0	82 584	38	69%
24	Dordogne	55,3	411 516	77	99%
25	Doubs	47,4	363 089	99	64%
26	Drôme	53,7	451 961	107	88%
27	Eure	47,4	499 175	24	82%
28	Eure-et-Loir	48,4	320 361	144	74%
29	Finistère	44,7	586 190	45	63%
02A	Corse du Sud	57,5	98 829	11	60%
02B	Haute Corse	57,6	175 973	112	95%
30	Gard	52,7	702 702	178	97%
31	Haute Garonne	55,8	1 209 776	16	83%
32	Gers	59,7	131 478	18	80%
33	Gironde	49,8	1 605 490	75	97%
34	Hérault	59,6	1 028 216	113	85%
35	Ille et Vilaine	41,6	565 708	35	51%
36	Indre	60,5	158 128	52	70%
37	Indre et Loire	51,7	540 273	57	87%
38	Isère	54,8	1 158 333	75	88%
39	Jura	53,0	242 838	144	93%

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m ³)	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
40	Landes	68,8	363 225	15	88%
41	Loir et Cher	54,9	334 034	117	100%
42	Loire	47,1	711 785	76	92%
43	Haute Loire	44,1	79 939	45	34%
44	Loire Atlantique	45,4	642 170	6	43%
45	Loiret	53,2	579 079	148	84%
46	Lot	59,9	141 702	77	80%
47	Lot et Garonne	43,3	308 441	18	90%
48	Lozère	39,1	26 143	48	32%
49	Maine et Loire	46,0	718 052	12	85%
50	Manche	46,7	430 494	58	85%
51	Marne	53,7	548 215	137	96%
52	Haute Marne	40,8	155 852	206	87%
53	Mayenne	50,9	258 007	32	82%
54	Meurthe et Moselle	46,7	633 456	105	84%
55	Meuse	46,2	153 182	94	85%
56	Morbihan	52,1	46 020	4	6%
57	Moselle	47,8	973 206	135	91%
58	Nièvre	53,0	199 128	63	98%
59	Nord	41,3	1 954 214	18	71%
60	Oise	44,6	756 603	174	91%
61	Orne	48,3	272 850	56	95%
62	Pas de Calais	41,5	1 358 807	121	97%
63	Puy de Dôme	48,0	362 556	70	54%
64	Pyrénées Atlantiques	57,9	623 878	46	88%
65	Hautes Pyrénées	57,8	101 028	67	45%
66	Pyrénées Orientales	45,1	478 619	166	97%
67	Bas Rhin	54,7	1 137 880	101	97%
68	Haut Rhin	52,5	531 518	82	69%
69	Rhône	50,2	1 713 606	24	90%
70	Haute Saône	47,6	209 903	218	90%
71	Saône et Loire	52,3	490 604	64	86%
72	Sarthe	45,3	536 115	47	93%
73	Savoie	41,6	431 951	67	96%
74	Haute Savoie	52,3	802 995	70	94%
75	Paris et Petite Couronne	61,9	6 551 525	13	82%
76	Seine Maritime	47,8	1 056 580	58	83%
77	Seine et Marne	50,3	1 050 353	135	86%
78	Yvelines	53,7	1 267 163	48	90%
79	Deux Sèvres	52,5	335 020	10	89%
80	Somme	50,9	499 991	77	87%
81	Tarn	51,2	391 413	49	99%
82	Tarn et Garonne	51,1	254 796	34	95%

N°	Département	Consommation domestique moyenne par habitant (m ³)	Population couverte	Nombre de services	Taux de couverture de la population
83	Var	52,5	543 997	86	50%
84	Vaucluse	57,6	593 081	21	97%
85	Vendée	62,7	701 941	1	100%
86	Vienne	55,1	448 728	3	100%
87	Haute Vienne	47,1	225 825	33	60%
88	Vosges	45,5	263 876	183	72%
89	Yonne	50,5	316 190	91	91%
90	Territoire de Belfort	44,9	143 113	5	100%
91	Essonne	52,1	1 160 201	53	100%
95	Val d'Oise	50,5	378 111	15	70%
971	Guadeloupe	75,5	388 727	6	100%
972	Martinique	63,1	365 732	4	100%
973	Guyane	42,9	131 384	6	59%
974	Réunion	84,9	629 413	15	72%
976	Mayotte	35,9	186 729	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 23 : NOMBRE DE SERVICES ET NOMBRE MOYEN D'HABITANTS PAR SERVICE, EN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
1	Ain	657 337	139	4 729
2	Aisne	367 880	62	5 934
3	Allier	330 821	118	2 804
4	Alpes-de-Haute-Provence	171 344	172	996
5	Hautes-Alpes	145 363	76	1 913
6	Alpes-Maritimes	1 111 601	106	10 487
7	Ardèche	348 248	134	2 599
8	Ardennes	204 237	48	4 255
9	Ariège	149 033	11	13 548
10	Aube	245 952	84	2 928
11	Aude	381 753	357	1 069
12	Aveyron	286 207	229	1 250
13	Bouches du Rhône	2 078 224	52	39 966
14	Calvados	638 970	112	5 705
15	Cantal	143 282	153	936
16	Charente	305 015	136	2 243
17	Charente Maritime	600 167	23	26 094
18	Cher	258 634	96	2 694
19	Corrèze	238 569	103	2 316
21	Côte d'Or	525 452	289	1 818
22	Côtes d'Armor	604 793	124	4 877
23	Creuse	105 503	83	1 271
24	Dordogne	361 789	131	2 762
25	Doubs	555 668	153	3 632
26	Drôme	501 648	353	1 421
27	Eure	426 104	68	6 266
28	Eure-et-Loir	383 674	95	4 039
29	Finistère	914 068	121	7 554
02A	Corse du Sud	152 262	71	2 145
02B	Haute Corse	183 733	116	1 584
30	Gard	709 536	262	2 708
31	Haute Garonne	1 415 223	77	18 380
32	Gers	139 234	99	1 406
33	Gironde	1 591 011	137	11 613
34	Hérault	1 201 950	239	5 029
35	Ille et Vilaine	1 147 346	212	5 412
36	Indre	204 154	134	1 524
37	Indre et Loire	622 515	154	4 042
38	Isère	1 321 570	120	11 013
39	Jura	233 732	86	2 718
40	Landes	389 442	20	19 472

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
41	Loir et Cher	270 756	146	1 854
42	Loire	776 903	143	5 433
43	Haute Loire	234 866	171	1 373
44	Loire Atlantique	1 459 997	92	15 870
45	Loiret	665 537	191	3 484
46	Lot	153 673	100	1 537
47	Lot et Garonne	313 063	20	15 653
48	Lozère	77 650	123	631
49	Maine et Loire	836 074	22	38 003
50	Manche	454 799	176	2 584
51	Marne	512 869	79	6 492
52	Haute Marne	153 512	102	1 505
53	Mayenne	312 644	68	4 598
54	Meurthe et Moselle	750 231	232	3 234
55	Meuse	134 912	75	1 799
56	Morbihan	584 157	144	4 057
57	Moselle	978 336	144	6 794
58	Nièvre	187 431	89	2 106
59	Nord	2 736 182	29	94 351
60	Oise	689 528	187	3 687
61	Orne	269 841	82	3 291
62	Pas de Calais	1 285 361	58	22 161
63	Puy de Dôme	662 620	367	1 806
64	Pyrénées Atlantiques	656 100	92	7 132
65	Hautes Pyrénées	179 679	118	1 523
66	Pyrénées Orientales	489 505	131	3 737
67	Bas Rhin	1 206 273	120	10 052
68	Haut Rhin	751 551	89	8 444
69	Rhône	1 905 710	83	22 960
70	Haute Saône	215 365	271	795
71	Saône et Loire	534 857	250	2 139
72	Sarthe	570 111	284	2 007
73	Savoie	434 412	98	4 433
74	Haute Savoie	856 241	57	15 022
75	Paris et Petite Couronne	7 787 090	17	458 064
76	Seine Maritime	1 247 046	74	16 852
77	Seine et Marne	1 105 148	179	6 174
78	Yvelines	1 167 832	135	8 651
79	Deux Sèvres	364 161	7	52 023
80	Somme	421 124	104	4 049
81	Tarn	379 662	115	3 301
82	Tarn et Garonne	253 401	116	2 184
83	Var	1 086 481	153	7 101
84	Vaucluse	618 127	76	8 133
85	Vendée	690 518	86	8 029

N°	Département	Population totale	Nombre total de services	Nombre moyen d'habitants par services
86	Vienne	443 513	27	16 426
87	Haute Vienne	376 534	141	2 670
88	Vosges	291 998	170	1 718
89	Yonne	301 325	185	1 629
90	Territoire de Belfort	137 694	4	34 424
91	Essonne	1 155 043	67	17 239
95	Val d'Oise	1 131 682	102	11 095
971	Guadeloupe	388 727	6	64 788
972	Martinique	361 038	4	90 260
973	Guyane	277 817	19	14 622
974	Réunion	845 885	19	44 520
976	Mayotte	186 729	1	186 729

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 24 : PROPORTION DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF GERES EN DELEGATION, PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
1	Ain	139	19%
2	Aisne	62	35%
3	Allier	118	4%
4	Alpes-de-Haute-Provence	172	24%
5	Hautes-Alpes	76	27%
6	Alpes-Maritimes	106	36%
7	Ardèche	134	34%
8	Ardennes	48	5%
9	Ariège	11	0%
10	Aube	84	9%
11	Aude	357	65%
12	Aveyron	229	32%
13	Bouches du Rhône	52	79%
14	Calvados	112	31%
15	Cantal	153	2%
16	Charente	136	32%
17	Charente Maritime	23	31%
18	Cher	96	25%
19	Corrèze	103	60%
21	Côte d'Or	289	80%
22	Côtes d'Armor	124	29%
23	Creuse	83	8%
24	Dordogne	131	49%
25	Doubs	153	38%
26	Drôme	353	47%
27	Eure	68	33%
28	Eure-et-Loir	95	58%
29	Finistère	121	60%
02A	Corse du Sud	71	76%
02B	Haute Corse	116	19%
30	Gard	262	87%
31	Haute Garonne	77	62%
32	Gers	99	28%
33	Gironde	137	91%
34	Hérault	239	39%
35	Ille et Vilaine	212	43%
36	Indre	134	63%
37	Indre et Loire	154	19%
38	Isère	120	14%
39	Jura	86	53%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
40	Landes	20	11%
41	Loir et Cher	146	23%
42	Loire	143	15%
43	Haute Loire	171	33%
44	Loire Atlantique	92	39%
45	Loiret	191	25%
46	Lot	100	29%
47	Lot et Garonne	20	86%
48	Lozère	123	36%
49	Maine et Loire	22	32%
50	Manche	176	31%
51	Marne	79	30%
52	Haute Marne	102	71%
53	Mayenne	68	8%
54	Meurthe et Moselle	232	15%
55	Meuse	75	35%
56	Morbihan	144	47%
57	Moselle	144	34%
58	Nièvre	89	51%
59	Nord	29	15%
60	Oise	187	82%
61	Orne	82	59%
62	Pas de Calais	58	84%
63	Puy de Dôme	367	30%
64	Pyrénées Atlantiques	92	43%
65	Hautes Pyrénées	118	49%
66	Pyrénées Orientales	131	63%
67	Bas Rhin	120	2%
68	Haut Rhin	89	22%
69	Rhône	83	18%
70	Haute Saône	271	32%
71	Saône et Loire	250	35%
72	Sarthe	284	34%
73	Savoie	98	14%
74	Haute Savoie	57	6%
75	Paris et Petite Couronne	17	10%
76	Seine Maritime	74	37%
77	Seine et Marne	179	87%
78	Yvelines	135	78%
79	Deux Sèvres	7	0%
80	Somme	104	26%
81	Tarn	115	27%
82	Tarn et Garonne	116	54%
83	Var	153	70%
84	Vaucluse	76	76%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services gérés en délégation
85	Vendée	86	53%
86	Vienne	27	0%
87	Haute Vienne	141	2%
88	Vosges	170	41%
89	Yonne	185	33%
90	Territoire de Belfort	4	0%
91	Essonne	67	45%
95	Val d'Oise	102	24%
971	Guadeloupe	6	13%
972	Martinique	4	40%
973	Guyane	19	77%
974	Réunion	19	85%
976	Mayotte	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 25 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	183	17%
2	Aisne	68	43%
3	Allier	123	7%
4	Alpes-de-Haute-Provence	173	45%
5	Hautes-Alpes	76	11%
6	Alpes-Maritimes	108	88%
7	Ardèche	129	19%
8	Ardennes	47	32%
9	Ariège	11	73%
10	Aube	84	39%
11	Aude	347	39%
12	Aveyron	231	3%
13	Bouches du Rhône	57	100%
14	Calvados	116	49%
15	Cantal	161	4%
16	Charente	135	42%
17	Charente Maritime	27	89%
18	Cher	102	20%
19	Corrèze	104	7%
21	Côte d'Or	321	16%
22	Côtes d'Armor	129	44%
23	Creuse	83	8%
24	Dordogne	170	12%
25	Doubs	192	39%
26	Drôme	358	40%
27	Eure	69	59%
28	Eure-et-Loir	113	48%
29	Finistère	132	38%
02A	Corse du Sud	74	18%
02B	Haute Corse	116	9%
30	Gard	263	43%
31	Haute Garonne	77	18%
32	Gers	101	32%
33	Gironde	139	40%
34	Hérault	243	66%
35	Ille et Vilaine	256	30%
36	Indre	133	8%
37	Indre et Loire	155	27%
38	Isère	131	29%
39	Jura	89	33%
40	Landes	22	41%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	152	41%
42	Loire	144	10%
43	Haute Loire	170	21%
44	Loire Atlantique	105	56%
45	Loiret	190	33%
46	Lot	100	12%
47	Lot et Garonne	22	77%
48	Lozère	123	24%
49	Maine et Loire	20	100%
50	Manche	190	51%
51	Marne	85	88%
52	Haute Marne	106	6%
53	Mayenne	70	21%
54	Meurthe et Moselle	258	28%
55	Meuse	75	20%
56	Morbihan	121	50%
57	Moselle	145	34%
58	Nièvre	87	13%
59	Nord	30	80%
60	Oise	189	39%
61	Orne	84	24%
62	Pas de Calais	60	75%
63	Puy de Dôme	367	41%
64	Pyrénées Atlantiques	94	22%
65	Hautes Pyrénées	118	22%
66	Pyrénées Orientales	131	51%
67	Bas Rhin	124	75%
68	Haut Rhin	101	47%
69	Rhône	90	36%
70	Haute Saône	274	11%
71	Saône et Loire	254	13%
72	Sarthe	292	11%
73	Savoie	103	20%
74	Haute Savoie	58	43%
75	Paris et Petite Couronne	17	88%
76	Seine Maritime	86	86%
77	Seine et Marne	188	54%
78	Yvelines	159	68%
79	Deux Sèvres	7	100%
80	Somme	103	35%
81	Tarn	114	25%
82	Tarn et Garonne	117	62%
83	Var	153	59%
84	Vaucluse	71	69%
85	Vendée	87	20%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	26	12%
87	Haute Vienne	142	6%
88	Vosges	166	31%
89	Yonne	197	10%
90	Territoire de Belfort	4	100%
91	Essonne	74	72%
95	Val d'Oise	103	44%
971	Guadeloupe	6	100%
972	Martinique	4	100%
973	Guyane	19	11%
974	Réunion	19	100%
976	Mayotte	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 26 : NOMBRE TOTAL DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Nombre total de services
1	Ain	57
2	Aisne	23
3	Allier	16
4	Alpes-de-Haute-Provence	8
5	Hautes-Alpes	32
6	Alpes-Maritimes	61
7	Ardèche	42
8	Ardennes	11
9	Ariège	7
10	Aube	2
11	Aude	10
12	Aveyron	20
13	Bouches du Rhône	14
14	Calvados	26
15	Cantal	9
16	Charente	11
17	Charente Maritime	6
18	Cher	25
19	Corrèze	36
21	Côte d'Or	42
22	Côtes d'Armor	10
23	Creuse	9
24	Dordogne	21
25	Doubs	29
26	Drôme	11
27	Eure	12
28	Eure-et-Loir	11
29	Finistère	57
02A	Corse du Sud	12
02B	Haute Corse	32
30	Gard	27
31	Haute Garonne	18
32	Gers	15
33	Gironde	62
34	Hérault	42
35	Ille et Vilaine	43
36	Indre	2
37	Indre et Loire	4
38	Isère	40
39	Jura	12
40	Landes	15

N°	Département	Nombre total de services
41	Loir et Cher	33
42	Loire	41
43	Haute Loire	121
44	Loire Atlantique	16
45	Loiret	16
46	Lot	7
47	Lot et Garonne	16
48	Lozère	18
49	Maine et Loire	10
50	Manche	8
51	Marne	141
52	Haute Marne	8
53	Mayenne	11
54	Meurthe et Moselle	19
55	Meuse	30
56	Morbihan	16
57	Moselle	24
58	Nièvre	24
59	Nord	18
60	Oise	27
61	Orne	15
62	Pas de Calais	27
63	Puy de Dôme	58
64	Pyrénées Atlantiques	16
65	Hautes Pyrénées	19
66	Pyrénées Orientales	3
67	Bas Rhin	12
68	Haut Rhin	30
69	Rhône	29
70	Haute Saône	49
71	Saône et Loire	30
72	Sarthe	17
73	Savoie	38
74	Haute Savoie	26
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC
76	Seine Maritime	49
77	Seine et Marne	89
78	Yvelines	32
79	Deux Sèvres	6
80	Somme	15
81	Tarn	15
82	Tarn et Garonne	22
83	Var	48
84	Vaucluse	27
85	Vendée	20

N°	Département	Nombre total de services
86	Vienne	12
87	Haute Vienne	14
88	Vosges	12
89	Yonne	13
90	Territoire de Belfort	3
91	Essonne	12
95	Val d'Oise	36
971	Guadeloupe	3
972	Martinique	3
973	Guyane	9
974	Réunion	5
976	Mayotte	2

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 27 : PROPORTION DE SERVICES INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
1	Ain	39	36%
2	Aisne	22	100%
3	Allier	16	81%
4	Alpes-de-Haute-Provence	8	100%
5	Hautes-Alpes	34	21%
6	Alpes-Maritimes	61	98%
7	Ardèche	42	38%
8	Ardennes	11	73%
9	Ariège	8	38%
10	Aube	2	50%
11	Aude	11	100%
12	Aveyron	20	95%
13	Bouches du Rhône	14	100%
14	Calvados	27	67%
15	Cantal	9	100%
16	Charente	13	100%
17	Charente Maritime	6	67%
18	Cher	26	62%
19	Corrèze	36	22%
21	Côte d'Or	39	67%
22	Côtes d'Armor	10	90%
23	Creuse	8	88%
24	Dordogne	26	88%
25	Doubs	30	53%
26	Drôme	14	79%
27	Eure	12	100%
28	Eure-et-Loir	11	100%
29	Finistère	56	34%
02A	Corse du Sud	12	75%
02B	Haute Corse	31	26%
30	Gard	27	48%
31	Haute Garonne	19	58%
32	Gers	15	87%
33	Gironde	62	61%
34	Hérault	41	49%
35	Ille et Vilaine	43	42%
36	Indre	3	33%
37	Indre et Loire	6	83%
38	Isère	40	53%
39	Jura	13	100%
40	Landes	15	53%

N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
41	Loir et Cher	33	33%
42	Loire	42	29%
43	Haute Loire	120	27%
44	Loire Atlantique	16	100%
45	Loiret	16	100%
46	Lot	7	100%
47	Lot et Garonne	18	78%
48	Lozère	18	56%
49	Maine et Loire	11	100%
50	Manche	8	100%
51	Marne	143	97%
52	Haute Marne	8	100%
53	Mayenne	11	91%
54	Meurthe et Moselle	19	68%
55	Meuse	39	49%
56	Morbihan	24	100%
57	Moselle	25	80%
58	Nièvre	24	67%
59	Nord	18	78%
60	Oise	27	78%
61	Orne	15	100%
62	Pas de Calais	26	81%
63	Puy de Dôme	60	47%
64	Pyrénées Atlantiques	16	69%
65	Hautes Pyrénées	31	45%
66	Pyrénées Orientales	3	100%
67	Bas Rhin	12	75%
68	Haut Rhin	30	50%
69	Rhône	30	57%
70	Haute Saône	48	33%
71	Saône et Loire	32	56%
72	Sarthe	18	100%
73	Savoie	38	32%
74	Haute Savoie	27	74%
75	Paris et Petite Couronne	Pas d'ANC	
76	Seine Maritime	48	88%
77	Seine et Marne	91	66%
78	Yvelines	36	75%
79	Deux Sèvres	6	100%
80	Somme	16	100%
81	Tarn	15	100%
82	Tarn et Garonne	22	59%
83	Var	48	69%
84	Vaucluse	27	96%
85	Vendée	20	95%

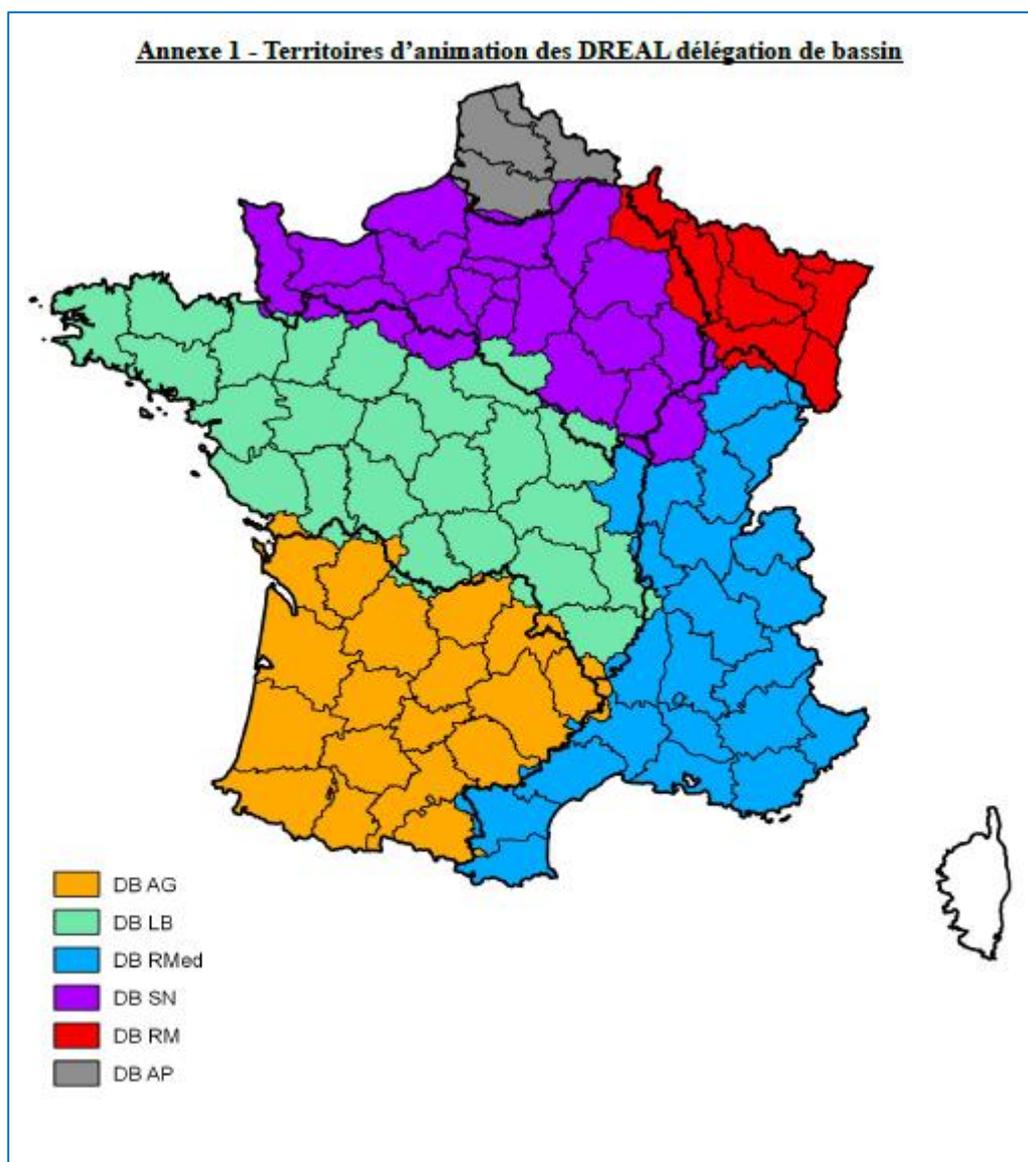
N°	Département	Nombre total de services	Part des services intercommunaux
86	Vienne	12	17%
87	Haute Vienne	15	93%
88	Vosges	13	23%
89	Yonne	14	86%
90	Territoire de Belfort	3	100%
91	Essonne	14	79%
95	Val d'Oise	36	33%
971	Guadeloupe	3	67%
972	Martinique	3	100%
973	Guyane	9	22%
974	Réunion	5	100%
976	Mayotte	2	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 28 : CARTE DES CONTOURS DES BASSINS D'ANIMATION SISPEA

L'animation de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est organisée par « bassins d'animation ». Ils se rapprochent des contours des bassins hydrographiques et regroupent plusieurs départements.

Chaque bassin d'animation est géré par un animateur de bassin en DREAL, qui a pour mission l'animation de la mission SISPEA auprès des DDT(M)/DEAL/DRIEE de son territoire. L'animateur de bassin intervient en tant que référent administratif, juridique et technique de premier niveau pour les DDT(M), DEAL, DRIEE. Il assure la transmission des informations et des consignes du niveau national vers le niveau local, fait remonter les suggestions opérationnelles et les difficultés du terrain.



4) Prix de l'eau et de l'assainissement

Niveau départemental

Annexe 29 : Prix moyen total de l'eau en €/m³ sur la base d'une facture de 120m³ (eau potable + assainissement collectif)

Niveau régional

Annexe 30 : Prix moyen total de l'eau en €/m³ sur la base d'une facture de 120m³ (eau potable + assainissement collectif)

Niveau des bassins hydrographiques

Annexe 31 : Prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif), en €/m³

Niveau régional

Annexe 32 : Prix moyen de l'eau potable (en €/m³) pour une facture de 120m³
Annexe 33 : Prix moyen de l'assainissement collectif (en €/m³) pour une facture de 120m³

Niveau France entière

Annexe 34 : Redressement du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Niveau régional

Annexe 35 : Facture moyenne annuelle totale par ménage, sur la base des consommations réelles moyennes

ANNEXE 29 : PRIX MOYEN TOTAL DE L'EAU EN €/M³ SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120M³ (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF), PAR REGION

Région	Prix moyen eau potable	Taux de couverture de la population	Prix moyen assainissement collectif	Taux de couverture de la population	Prix moyen total 2023
Auvergne Rhône Alpes	2,28 €	86%	2,12 €	82%	4,40 €
Bourgogne Franche Comté	2,61 €	84%	2,40 €	85%	5,00 €
Bretagne	2,67 €	52%	2,68 €	68%	5,34 €
Centre Val de Loire	2,26 €	81%	2,36 €	80%	4,62 €
Corse	2,25 €	84%	2,35 €	86%	4,59 €
Grand Est	2,23 €	87%	2,07 €	87%	4,31 €
Hauts de France	2,50 €	82%	2,91 €	86%	5,41 €
Ile de France	2,27 €	89%	2,47 €	42%	4,74 €
Normandie	2,52 €	82%	2,62 €	79%	5,14 €
Nouvelle Aquitaine	2,42 €	87%	2,51 €	86%	4,93 €
Occitanie	2,28 €	73%	2,13 €	86%	4,40 €
Provence Alpes Côte d'Azur	2,01 €	83%	2,21 €	84%	4,22 €
Pays de la Loire	2,21 €	73%	2,31 €	81%	4,53 €
Guadeloupe	2,77 €	100%	2,43 €	97%	5,20 €
Martinique	2,94 €	100%	3,07 €	100%	6,01 €
Guyane	2,62 €	59%	2,71 €	50%	5,33 €
Réunion	1,40 €	64%	1,57 €	54%	2,98 €
Mayotte	2,39 €	100%	3,42 €	100%	5,81 €

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 30 : PRIX MOYEN TOTAL DE L'EAU EN €/M³ SUR LA BASE D'UNE FACTURE DE 120M³ (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF), PAR DEPARTEMENT

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total
1	Ain	2,20 €	70%	2,36 €	88%	4,56 €
2	Aisne	2,69 €	100%	3,10 €	99%	5,79 €
3	Allier	2,76 €	100%	2,30 €	91%	5,06 €
4	Alpes-de-Haute-Provence	2,17 €	78%	1,78 €	76%	3,94 €
5	Hautes-Alpes	1,59 €	73%	2,21 €	95%	3,80 €
6	Alpes-Maritimes	1,84 €	87%	2,40 €	72%	4,24 €
7	Ardèche	2,74 €	51%	2,40 €	69%	5,14 €
8	Ardennes	2,25 €	74%	2,52 €	87%	4,76 €
9	Ariège	2,65 €	91%	2,78 €	99%	5,43 €
10	Aube	2,05 €	93%	1,57 €	89%	3,62 €
11	Aude	2,63 €	47%	2,36 €	63%	4,99 €
12	Aveyron	NR	11%	2,25 €	71%	NR
13	Bouches du Rhône	2,05 €	92%	1,92 €	93%	3,97 €
14	Calvados	2,59 €	83%	2,27 €	90%	4,86 €
15	Cantal	2,35 €	90%	2,13 €	52%	4,48 €
16	Charente	2,58 €	100%	2,81 €	99%	5,39 €
17	Charente Maritime	2,33 €	91%	2,86 €	70%	5,19 €
18	Cher	2,57 €	89%	2,84 €	99%	5,41 €
19	Corrèze	2,98 €	35%	2,49 €	34%	5,46 €
21	Côte d'Or	2,31 €	84%	2,53 €	83%	4,84 €
22	Côtes d'Armor	2,92 €	41%	3,53 €	48%	6,44 €
23	Creuse	3,01 €	69%	2,88 €	45%	5,90 €
24	Dordogne	2,93 €	98%	2,83 €	81%	5,75 €
25	Doubs	2,56 €	67%	2,31 €	93%	4,87 €
26	Drôme	2,01 €	88%	1,91 €	81%	3,92 €
27	Eure	2,41 €	82%	2,95 €	97%	5,36 €
28	Eure-et-Loir	2,93 €	65%	3,02 €	59%	5,95 €
29	Finistère	2,50 €	64%	2,74 €	74%	5,24 €
02A	Corse du Sud	2,44 €	68%	2,33 €	76%	4,77 €
02B	Haute Corse	2,15 €	99%	2,36 €	94%	4,50 €
30	Gard	2,25 €	95%	2,10 €	94%	4,35 €
31	Haute Garonne	2,02 €	83%	1,83 €	89%	3,84 €
32	Gers	2,98 €	80%	2,39 €	76%	5,37 €
33	Gironde	2,24 €	97%	2,25 €	94%	4,48 €
34	Hérault	2,07 €	52%	1,98 €	87%	4,06 €
35	Ille et Vilaine	2,67 €	50%	2,32 €	72%	5,00 €
36	Indre	2,20 €	100%	2,27 €	94%	4,48 €
37	Indre et Loire	1,96 €	87%	2,05 €	75%	4,00 €
38	Isère	2,09 €	90%	2,09 €	83%	4,18 €
39	Jura	2,49 €	90%	2,52 €	83%	5,02 €

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total
40	Landes	2,04 €	87%	2,60 €	99%	4,65 €
41	Loir et Cher	2,27 €	98%	2,35 €	97%	4,62 €
42	Loire	2,40 €	92%	2,28 €	89%	4,68 €
43	Haute Loire	2,37 €	47%	2,12 €	40%	4,48 €
44	Loire Atlantique	2,09 €	43%	2,34 €	81%	4,43 €
45	Loiret	1,99 €	69%	2,14 €	79%	4,13 €
46	Lot	2,92 €	80%	2,80 €	95%	5,71 €
47	Lot et Garonne	2,76 €	90%	3,04 €	91%	5,80 €
48	Lozère	2,41 €	35%	2,10 €	29%	4,51 €
49	Maine et Loire	2,27 €	85%	2,37 €	96%	4,64 €
50	Manche	2,64 €	81%	3,08 €	60%	5,73 €
51	Marne	1,92 €	88%	1,95 €	89%	3,87 €
52	Haute Marne	2,17 €	87%	2,05 €	91%	4,23 €
53	Mayenne	2,59 €	90%	1,92 €	76%	4,51 €
54	Meurthe Moselle et	2,72 €	80%	2,24 €	73%	4,96 €
55	Meuse	2,40 €	85%	2,80 €	86%	5,20 €
56	Morbihan	2,60 €	50%	2,74 €	74%	5,35 €
57	Moselle	2,41 €	91%	2,33 €	95%	4,75 €
58	Nièvre	2,50 €	98%	2,14 €	69%	4,64 €
59	Nord	2,50 €	70%	2,81 €	94%	5,31 €
60	Oise	2,56 €	85%	3,02 €	63%	5,58 €
61	Orne	2,90 €	88%	2,97 €	90%	5,87 €
62	Pas de Calais	2,44 €	98%	3,18 €	78%	5,63 €
63	Puy de Dôme	2,30 €	86%	2,19 €	54%	4,48 €
64	Pyrénées Atlantiques	2,20 €	88%	2,61 €	91%	4,81 €
65	Hautes Pyrénées	2,15 €	46%	2,48 €	62%	4,63 €
66	Pyrénées Orientales	2,12 €	97%	2,11 €	97%	4,24 €
67	Bas Rhin	1,96 €	97%	1,77 €	97%	3,73 €
68	Haut Rhin	2,21 €	83%	2,10 €	78%	4,32 €
69	Rhône	2,20 €	90%	1,77 €	94%	3,97 €
70	Haute Saône	2,57 €	89%	2,23 €	88%	4,80 €
71	Saône et Loire	2,95 €	85%	2,26 €	87%	5,21 €
72	Sarthe	2,29 €	92%	2,13 €	80%	4,42 €
73	Savoie	2,40 €	96%	2,32 €	91%	4,72 €
74	Haute Savoie	2,34 €	94%	2,43 €	80%	4,77 €
75	Paris et Petite Couronne	2,13 €	96%	2,57 €	36%	4,70 €
76	Seine Maritime	2,36 €	81%	2,53 €	73%	4,89 €
77	Seine et Marne	2,88 €	77%	2,45 €	66%	5,33 €
78	Yvelines	2,56 €	95%	2,43 €	56%	4,99 €
79	Deux Sèvres	2,72 €	56%	2,70 €	79%	5,42 €
80	Somme	2,39 €	81%	2,60 €	87%	4,99 €
81	Tarn	2,69 €	99%	2,15 €	90%	4,84 €
82	Tarn et Garonne	2,95 €	95%	2,49 €	90%	5,43 €

N°	Département	Prix moyen AEP	Taux couverture population	Prix moyen AC	Taux couverture population	Prix moyen total
83	Var	2,13 €	54%	2,49 €	72%	4,62 €
84	Vaucluse	2,12 €	97%	2,53 €	90%	4,65 €
85	Vendée	2,20 €	100%	2,46 €	68%	4,66 €
86	Vienne	2,70 €	100%	2,35 €	99%	5,05 €
87	Haute Vienne	2,24 €	60%	1,98 €	75%	4,22 €
88	Vosges	2,32 €	75%	1,97 €	77%	4,30 €
89	Yonne	2,82 €	91%	2,62 €	78%	5,44 €
90	Territoire de Belfort	2,36 €	100%	2,63 €	100%	4,99 €
91	Essonne	2,20 €	51%	2,07 €	25%	4,28 €
95	Val d'Oise	2,65 €	70%	2,35 €	59%	5,00 €
971	Guadeloupe	2,77 €	100%	2,43 €	97%	5,20 €
972	Martinique	2,94 €	100%	3,07 €	100%	6,01 €
973	Guyane	2,62 €	59%	2,71 €	50%	5,33 €
974	Réunion	1,40 €	64%	1,57 €	54%	2,98 €
976	Mayotte	2,39 €	100%	3,42 €	100%	5,81 €

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 31 : PRIX MOYEN DE L'EAU (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF) PAR
AGENCE DE L'EAU ET/OU OFFICE DE L'EAU, EN €/M³**

Agence de l'eau	Prix moyen AEP	Taux couverture population AEP	Prix moyen AC	Taux couverture population AC	Prix moyen total 2023
Adour-Garonne	2,38 €	89%	2,37 €	90%	4,76 €
Artois-Picardie	2,40 €	79%	2,88 €	110%	5,27 €
Loire-Bretagne	2,42 €	79%	2,39 €	84%	4,80 €
Rhin-Meuse	2,28 €	89%	2,13 €	87%	4,41 €
Rhône-Méditerranée-Corse	2,18 €	83%	2,16 €	86%	4,34 €
Seine-Normandie	2,36 €	96%	2,50 €	54%	4,87 €
Guadeloupe	2,77 €	100%	2,43 €	97%	5,20 €
Martinique	2,94 €	100%	3,07 €	100%	6,01 €
Réunion	1,40 €	64%	2,71 €	54%	5,33 €
Guyane	2,62 €	59%	1,57 €	50%	2,98 €
Mayotte	2,39 €	100%	3,42 €	100%	5,81 €

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 32 : PRIX MOYEN DE L'EAU POTABLE (EN €/M³) POUR UNE FACTURE DE 120M³, PAR REGION

Région	Prix moyen eau potable	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	2,28 €	7 100 069	86%	799
Bourgogne Franche Comte	2,61 €	2 427 584	84%	759
Bretagne	2,67 €	1 796 896	52%	163
Centre Val de Loire	2,26 €	2 124 628	81%	570
Corse	2,25 €	294 428	84%	205
Grand Est	2,23 €	4 932 218	87%	1277
Hauts de France	2,50 €	4 960 553	82%	523
Ile de France	2,27 €	10 900 000	89%	232
Normandie	2,52 €	2 786 540	82%	259
Nouvelle Aquitaine	2,42 €	5 318 060	87%	426
Occitanie	2,28 €	4 424 283	73%	1006
Provence Alpes Côte d'Azur	2,01 €	4 311 083	83%	528
Pays de la Loire	2,21 €	2 877 513	73%	97
Guadeloupe	2,77 €	388 727	100%	6
Martinique	2,94 €	365 732	100%	4
Guyane	2,62 €	131 384	59%	6
Réunion	1,40 €	556 792	64%	14
Mayotte	2,39 €	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 33 : PRIX MOYEN DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EN €/M³) POUR UNE FACTURE DE 120M³, PAR REGION

Région	Prix moyen assainissement collectif	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	2,12 €	6 699 529	82%	1032
Bourgogne Franche Comte	2,40 €	2 300 727	85%	719
Bretagne	2,68 €	2 226 057	68%	211
Centre Val de Loire	2,36 €	1 926 451	80%	515
Corse	2,35 €	288 405	86%	86
Grand Est	2,07 €	4 560 777	87%	673
Hauts de France	2,91 €	4 741 088	86%	282
Ile de France	2,47 €	5 130 819	42%	222
Normandie	2,62 €	2 407 957	79%	388
Nouvelle Aquitaine	2,51 €	4 919 172	86%	553
Occitanie	2,13 €	4 998 314	86%	1185
Provence Alpes Côte d'Azur	2,21 €	4 356 109	84%	450
Pays de la Loire	2,31 €	3 140 875	81%	346
Guadeloupe	2,43 €	378 085	97%	4
Martinique	3,07 €	361 038	100%	4
Guyane	2,71 €	139 329	50%	4
Réunion	1,57 €	460 377	54%	13
Mayotte	3,42 €	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 34 : REDRESSEMENT DU PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce redressement a été effectué sur la base de 20 classes combinant la taille des services (cinq catégories), le mode de gestion (deux catégories : gestion directe ou gestion déléguée) et le type de collectivité (deux catégories : commune ou EPCI).

Les sur- ou sous-représentations constatées pour certaines catégories de taille de services s'équilibrent lorsque la valeur redressée des prix du service de l'eau potable et de l'assainissement est calculée. En effet, sur la base d'un échantillon redressé tenant compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chaque catégorie, le prix redressé du service de l'eau potable redressé est de 2,33 €/m³ et celui de l'assainissement collectif est de 2,38 €/m³.

Les valeurs calculées sans redressement semblent donc très représentatives du prix moyen national en eau potable (0,26% d'écart) comme en assainissement collectif (0,18% d'écart).

	Eau Potable	Assainissement collectif	Total
Prix non redressé	2,3220	2,3727	4,6947
Prix redressé	2,3281	2,3771	4,7052

Source: Sispea (OFB) – DDT(M) - DEAL - DRIEE – Données 2023 (2025)

Nota : le redressement des autres indicateurs principaux (rendement, ICGP, taux de renouvellement, qualité de l'eau) a également été réalisé : les résultats figurent en annexe 39.

Classes combinées			Prix AEP moyen échantillon	Population desservie échantillon	Population couverte échantillon	Part population couverte échantillon	Population couverte totale	Part population couverte totale	Population desservie "redressée"
Moins de 1 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,99 €	885 934	589 884	1,06%	909 074	1,35%	1 127 862
	Gestion directe	EPCI	2,32 €	287 099	239 749	0,43%	318 690	0,47%	315 257
	Gestion déléguée	Communes	2,55 €	141 829	81 483	0,15%	124 957	0,19%	179 672
	Gestion déléguée	EPCI	3,10 €	162 368	127 786	0,23%	153 977	0,23%	161 620
1 000 à 3 500 habitants	Gestion directe	Communes	2,16 €	702 329	513 918	0,92%	696 380	1,03%	786 167
	Gestion directe	EPCI	2,36 €	881 008	736 733	1,32%	895 159	1,33%	884 284
	Gestion déléguée	Communes	2,58 €	398 572	308 521	0,55%	431 912	0,64%	460 935
	Gestion déléguée	EPCI	2,86 €	1 055 719	819 946	1,47%	958 322	1,42%	1 019 287
3 500 à 10 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,24 €	489 773	393 752	0,71%	493 744	0,73%	507 336
	Gestion directe	EPCI	2,39 €	1 711 576	1 551 950	2,78%	1 862 054	2,76%	1 696 417
	Gestion déléguée	Communes	2,33 €	758 989	511 762	0,92%	690 370	1,02%	845 807
	Gestion déléguée	EPCI	2,67 €	2 894 652	2 386 518	4,28%	2 952 195	4,37%	2 958 004
10 000 à 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,14 €	206 837	162 286	0,29%	236 848	0,35%	249 367
	Gestion directe	EPCI	2,42 €	8 862 466	7 820 528	14,02%	9 912 588	14,68%	9 279 564
	Gestion déléguée	Communes	2,15 €	454 633	388 199	0,70%	543 774	0,81%	526 074
	Gestion déléguée	EPCI	2,51 €	14 400 000	12 300 000	22,04%	15 300 000	22,65%	14 796 903
Plus de 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,86 €	2 133 111	2 162 598	3,88%	2 162 598	3,20%	1 762 120
	Gestion directe	EPCI	2,18 €	12 000 000	11 500 000	20,61%	13 800 000	20,43%	11 895 549
	Gestion déléguée	Communes	2,17 €	15 400 000	13 200 000	23,66%	15 100 000	22,36%	14 552 773
	Gestion déléguée	EPCI							
	Total / Prix moyen		2,3227 €		55 795 613		67 542 642	2,3281 €	

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

Classes combinées			Prix AC moyen échantillon	Population desservie échantillon	Population couverte échantillon	Part population couverte échantillon	Population couverte totale	Part population couverte totale	Population desservie "redressée"
Moins de 1 000 habitants	Gestion directe	Communes	1,90 €	741 483	920 139	1,87%	1 737 574	2,83%	1 123 307
	Gestion directe	EPCI	2,40 €	267 423	293 317	0,60%	360 434	0,59%	263 630
	Gestion déléguée	Communes	2,69 €	123 912	108 360	0,22%	190 334	0,31%	174 610
	Gestion déléguée	EPCI	2,94 €	251 142	108 452	0,22%	132 820	0,22%	246 747
1 000 à 3 500 habitants	Gestion directe	Communes	2,16 €	771 042	851 151	1,73%	1 406 991	2,29%	1 022 516
	Gestion directe	EPCI	2,39 €	618 611	615 118	1,25%	797 346	1,30%	643 300
	Gestion déléguée	Communes	2,85 €	615 328	624 369	1,27%	926 815	1,51%	732 767
	Gestion déléguée	EPCI	2,78 €	866 471	653 495	1,33%	837 977	1,37%	891 356
3 500 à 10 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,29 €	445 311	429 327	0,87%	712 103	1,16%	592 551
	Gestion directe	EPCI	2,40 €	1 312 481	1 291 729	2,62%	1 656 142	2,70%	1 349 977
	Gestion déléguée	Communes	2,51 €	758 785	697 102	1,42%	973 931	1,59%	850 468
	Gestion déléguée	EPCI	2,73 €	1 744 180	1 452 367	2,95%	1 852 010	3,02%	1 784 291
10 000 à 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,45 €	213 095	209 161	0,42%	362 157	0,59%	296 003
	Gestion directe	EPCI	2,48 €	7 442 069	7 633 073	15,50%	9 436 363	15,37%	7 380 848
	Gestion déléguée	Communes	2,34 €	370 569	357 094	0,73%	588 086	0,96%	489 592
	Gestion déléguée	EPCI	2,69 €	9 116 839	8 940 937	18,16%	11 100 000	18,08%	9 080 120
Plus de 100 000 habitants	Gestion directe	Communes	2,35 €	2 133 111	1 081 299	2,20%	1 081 299	1,76%	1 711 279
	Gestion directe	EPCI	2,24 €	19 500 000	16 700 000	33,91%	18 900 000	30,79%	17 704 647
	Gestion déléguée	EPCI	2,10 €	6 995 674	6 274 610	12,74%	8 326 703	13,57%	7 447 718
Total / Prix moyen			2,3776 €		49 241 100		61 379 085	2,3771 €	

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

5) Indicateurs de performance 2023

Niveau départemental

Annexe 35 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable

Niveau régional

Annexe 36 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Annexe 37 : Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable

Niveau régional

Annexe 38 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif

Niveau France entière

Annexe 39 : Redressement des indicateurs principaux en eau potable et en assainissement collectif

**ANNEXE 35 : RENDEMENT MOYEN DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR
DEPARTEMENT**

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
1	Ain	80,1%	379 855	49	56%
2	Aisne	79,0%	484 252	142	96%
3	Allier	81,3%	331 114	17	96%
4	Alpes-de-Haute-Provence	63,2%	100 571	147	56%
5	Hautes-Alpes	63,8%	96 512	91	66%
6	Alpes-Maritimes	78,7%	967 087	62	87%
7	Ardèche	78,6%	145 462	60	43%
8	Ardennes	67,3%	201 350	103	73%
9	Ariège	67,2%	153 962	12	91%
10	Aube	81,0%	155 899	104	49%
11	Aude	78,7%	218 691	178	58%
12	Aveyron	80,9%	125 623	42	43%
13	Bouches du Rhône	84,2%	1 907 749	48	92%
14	Calvados	84,3%	572 882	73	80%
15	Cantal	72,2%	134 847	96	91%
16	Charente	81,4%	356 338	36	99%
17	Charente Maritime	87,7%	576 962	14	87%
18	Cher	75,5%	272 151	62	88%
19	Corrèze	81,9%	149 303	54	61%
21	Côte d'Or	79,8%	454 700	71	82%
22	Côtes d'Armor	86,4%	248 978	61	40%
23	Creuse	79,5%	83 154	38	69%
24	Dordogne	76,4%	411 115	76	99%
25	Doubs	79,2%	371 757	87	66%
26	Drôme	80,6%	451 206	103	88%
27	Eure	73,8%	552 091	25	91%
28	Eure-et-Loir	78,8%	315 228	120	73%
29	Finistère	86,2%	587 226	46	63%
02A	Corse du Sud	81,0%	100 820	11	62%
02B	Haute Corse	69,2%	174 035	100	94%
30	Gard	71,9%	682 120	162	94%
31	Haute Garonne	83,5%	1 210 161	17	83%
32	Gers	71,4%	131 478	18	80%
33	Gironde	80,5%	1 543 855	68	93%
34	Hérault	82,4%	625 687	104	52%
35	Ille et Vilaine	88,7%	555 515	33	50%
36	Indre	80,8%	223 703	53	99%
37	Indre et Loire	85,5%	517 028	51	83%
38	Isère	78,3%	1 099 220	69	84%
39	Jura	78,9%	240 686	128	92%

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
40	Landes	83,9%	359 989	13	87%
41	Loir et Cher	81,8%	297 202	101	89%
42	Loire	84,3%	698 329	73	90%
43	Haute Loire	82,1%	77 642	42	33%
44	Loire Atlantique	89,4%	642 170	6	43%
45	Loiret	83,3%	555 554	135	80%
46	Lot	67,6%	140 671	72	79%
47	Lot et Garonne	73,0%	250 320	17	73%
48	Lozère	73,3%	27 873	46	34%
49	Maine et Loire	87,6%	718 052	12	85%
50	Manche	79,7%	439 627	59	87%
51	Marne	82,8%	538 375	111	94%
52	Haute Marne	81,1%	150 341	171	84%
53	Mayenne	81,0%	225 653	29	72%
54	Meurthe et Moselle	77,8%	519 011	80	69%
55	Meuse	69,7%	142 591	75	79%
56	Morbihan	86,4%	242 384	5	31%
57	Moselle	80,1%	952 375	113	89%
58	Nièvre	80,0%	196 856	62	97%
59	Nord	85,3%	1 932 113	15	70%
60	Oise	83,8%	676 900	135	81%
61	Orne	81,5%	269 682	53	94%
62	Pas de Calais	82,2%	1 325 814	111	95%
63	Puy de Dôme	78,9%	359 218	63	54%
64	Pyrénées Atlantiques	81,3%	624 375	47	88%
65	Hautes Pyrénées	76,6%	99 806	60	44%
66	Pyrénées Orientales	76,3%	482 795	164	98%
67	Bas Rhin	87,8%	1 120 092	95	96%
68	Haut Rhin	82,7%	511 772	75	66%
69	Rhône	NR	317 754	24	17%
70	Haute Saône	77,4%	204 355	180	88%
71	Saône et Loire	80,8%	486 265	59	86%
72	Sarthe	84,8%	517 805	44	90%
73	Savoie	72,8%	428 590	61	96%
74	Haute Savoie	81,9%	765 914	66	89%
75	Paris et Petite Couronne	90,6%	6 988 670	14	88%
76	Seine Maritime	80,4%	1 125 238	51	88%
77	Seine et Marne	85,5%	821 467	123	67%
78	Yvelines	89,4%	1 109 957	39	79%
79	Deux Sèvres	87,4%	298 160	8	79%
80	Somme	75,5%	479 035	67	83%
81	Tarn	76,1%	391 041	46	99%
82	Tarn et Garonne	75,6%	253 633	33	94%

N°	Département	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services	Taux de couverture de la population
83	Var	80,9%	545 209	85	50%
84	Vaucluse	75,2%	593 022	20	97%
85	Vendée	87,1%	701 941	1	100%
86	Vienne	79,0%	448 728	3	100%
87	Haute Vienne	85,0%	229 788	32	61%
88	Vosges	76,1%	262 997	168	72%
89	Yonne	73,0%	317 135	92	91%
90	Territoire de Belfort	79,7%	143 113	5	100%
91	Essonne	NR	172 593	28	15%
95	Val d'Oise	85,1%	374 650	14	70%
971	Guadeloupe	41,8%	372 742	5	96%
972	Martinique	67,5%	365 732	4	100%
973	Guyane	78,2%	131 384	6	59%
974	Réunion	60,1%	522 018	13	60%
976	Mayotte	82,9%	186 729	1	100%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 36 : INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR REGION

Région	ICGP moyen par région	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	104	7 157 409	87%	1366
Bourgogne Franche Comte	104	2 444 048	85%	1110
Bretagne	102	1 626 186	47%	287
Centre Val de Loire	100	2 128 922	81%	780
Corse	98	294 293	84%	299
Grand Est	95	5 013 297	89%	1905
Hauts de France	105	4 999 894	83%	657
Ile de France	110	11 100 000	90%	376
Normandie	98	2 770 598	82%	335
Nouvelle Aquitaine	106	5 319 049	87%	630
Occitanie	101	4 731 493	78%	1625
Provence Alpes Côte d'Azur	104	4 302 507	83%	671
Pays de la Loire	106	2 879 599	73%	128
Guadeloupe	35	372 742	96%	7
Martinique	102	365 732	100%	6
Guyane	107	629 413	72%	22
Réunion	101	104 747	47%	26
Mayotte	30	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 37 : TAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE PAR REGION

Région	Taux moyen de renouvellement	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	0,74%	6 487 149	79%	497
Bourgogne Franche Comte	0,80%	2 208 133	77%	357
Bretagne	0,83%	1 558 539	45%	132
Centre Val de Loire	0,51%	1 696 764	65%	296
Corse	0,79%	237 751	68%	44
Grand Est	0,58%	3 994 679	71%	509
Hauts de France	0,61%	4 491 191	74%	224
Ile de France	0,76%	10 200 000	83%	125
Normandie	0,60%	2 549 931	75%	205
Nouvelle Aquitaine	0,67%	4 934 379	81%	297
Occitanie	0,62%	4 527 867	75%	564
Provence Alpes Côte d'Azur	0,77%	3 947 960	76%	305
Pays de la Loire	0,55%	2 582 266	66%	67
Guadeloupe	NR	28 713	7%	2
Martinique	0,10%	365 732	100%	4
Guyane	0,21%	91 496	41%	2
Réunion	0,61%	407 991	47%	9
Mayotte	0,01%	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

**ANNEXE 38 : INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PAR REGION**

Région	ICGP moyen par région	Population concernée	Taux de couverture de la population	Nombre de services
Auvergne Rhône Alpes	76	6 813 601	83%	1 048
Bourgogne Franche Comte	80	2 247 901	84%	737
Bretagne	81	2 392 376	74%	235
Centre Val de Loire	52	1 994 738	83%	543
Corse	83	198 737	59%	112
Grand Est	72	4 373 364	84%	709
Hauts de France	44	4 772 757	87%	315
Ile de France	63	4 689 117	38%	256
Normandie	63	2 617 998	86%	394
Nouvelle Aquitaine	74	4 842 013	84%	584
Occitanie	81	5 007 843	86%	1 222
Provence Alpes Côte d'Azur	84	4 253 090	82%	450
Pays de la Loire	76	3 344 215	86%	365
Guadeloupe	35	388 727	100%	5
Martinique	81	361 038	100%	4
Guyane	42	127 566	46%	3
Réunion	89	599 012	71%	15
Mayotte	29	186 729	100%	1

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

ANNEXE 39 : REDRESSEMENT DES INDICATEURS PRINCIPAUX EN EAU POTABLE ET EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les valeurs moyennes nationales des principaux indicateurs ont été calculées suivant une méthode de redressement consistant à re-pondérer les valeurs moyennes de chacune des classes considérées (20 classes combinant la taille des services (5 classes), le mode de gestion (2 classes) et le type de collectivité (2 classes)).

L'échantillon redressé tient compte des proportions réelles à l'échelle « France entière » des populations couvertes affectées à chacune des classes (ou catégories).

On remarque que les écarts sont modérés pour la majorité des indicateurs (moins de 1%) avec un écart important cependant pour le taux de renouvellement en assainissement collectif, à hauteur de 10,2% (qui peut être expliqué par la taille limitée de l'échantillon d'étude : principalement les services avec CCSP) et l'ICGP en AC également (6% d'écart).

Ecart (en %, et en valeur absolue) entre la valeur redressée et la valeur moyenne nationale calculée sur l'échantillon disponible, pour les indicateurs principaux en eau potable et assainissement collectif, en 2023.

Indicateur ou variable de performance en eau potable et assainissement collectif	Unité	Valeur nationale 2023	Valeur redressée 2023 (20 classes)	Ecart Valeur redressée / valeur nationale (en %)
Prix AEP (*)	€/m ³	2,3220	2,3281	0,26%
Prix AC (*)	€/m ³	2,3727	2,3771	0,18%
Taux de renouvellement AEP	%	0,654%	0,674%	3,1%
Taux de renouvellement AC	%	0,487%	0,536%	10,2%
ICGP AEP	Points	102,94	102,34	-0,6%
ICGP AC	Points	66,90	71,00	6,1%
Rendement	%	81,29%	80,83%	-0,6%
Qualité microbiologique eau potable	%	98,50%	98,31%	-0,2%
Qualité physico-chimique eau potable	%	98,82%	98,63%	-0,2%

Source : Sispea (OFB) - DEAL - DDT(M) - DRIEE - Données 2023 (2025)

(*) Voir annexe 33 (redressement prix AEP et AC) pour le détail des calculs

